

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

149^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
28 janvier - januari 2015

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS**

Le test plan de mobilité Fraikin/Pavillon (Demande de Madame Vanderlinden) == Het plan van de mobiliteitstest Fraikin/Paviljoen (Verzoek van Mevrouw Vanderlinden).....	11
Le viaduc Reyers (Demande de Monsieur Mahiat) == De Reyers Viaduct (Verzoek van de Heer Mahiat).....	16

SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS**Assemblées == Vergaderingen**

Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information == Commissies van de Gemeenteraad - Wijzigingen - ter informatie.....	21
Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information == Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie.....	30
Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement - Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'empêchement - Prendre acte == Algemeen volmacht van de handtekening in geval van afwezigheid of verhindering - Aanstelling van een waarnemende Gemeentesecretaris bij verhindering - Akte nemen	39

EQUIPEMENT == UITRUSTING**Budget == Begroting**

Budget 2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation == Begroting 2015 - Gewone- en Buitengewone dienst - Goedkeuring.....	40
--	----

Contrôle == Controle

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation == VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring.....	53
ASBL "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2013 - Prise d'acte - =- VZW "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen 2013 - Akte nemen.....	53

ASBL Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek en abrégé AML de Schaerbeek - Comptes 2013 - Prise d'acte -- VZW Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek in 't kort AML de Schaerbeek - Rekeningen 2013 - Akte nemen	54
ASBL "Royal Canter LC Schaerbeek" - Comptes 2013 - Prise d'acte -- VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" - Rekeningen 2013 - Akte nemen	55
ASBL Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo en abrégé Pro Velo - Comptes 2013 - Prise d'acte -- VZW Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets afgekort Pro Velo - Rekeningen 2013 - Akte nemen	56
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire n°1 de 2014 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging van 2014 - Gunstig adviseren	57
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2015 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren	58
Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2015 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren	59
<u>Achats -- Aankopen</u>	
Acquisition d'un workflow de dématérialisation et de validation des factures entrantes - Majoration de la dépense de 11,45 % - Pour information -- Aankoop van een workflow voor het dematerialiseren en valideren van inkomende facturen - Bijkomende uitgave van 11,45 % - Ter kennisgeving.....	60
Service Informatique - Achat de matériel informatique dans le cadre du projet green IT - Dépense supplémentaire de plus de 10 % - Pour information -- Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project green IT - Bijkomende uitgave van meer dan 10 % - Ter kennisgeving.....	61
Infrastructure - Bâtiments & Techniques Spéciales - Achats de fournitures diverses auprès des adjudicataires annuels de la commune (Marché stock à imputer au budget extraordinaire) - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen & Speciale Technieken - Aankoop van diverse leveringen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter informatie.....	63
DSD - Projet "Happy-cultivons" - Acquisition de ruches et de matériel de sécurisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- DSO - Project "Happy-Cultivons" - Aankoop van bijenkorven en beveiligingsmaterieel - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	64
Enseignement communal - Acquisition d'ordinateurs auprès du CIRB pour l'Institut Frans Fisher - Subsidies 80/20 de la Fédération Wallonie Bruxelles - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van computers voor het Frans Fisher Instituut bij het CIBC - Subsidies 80/20 van de Federatie Wallonië-Brussel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	65
Instruction Publique - Achat de tests psychopédagogiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information. -- Openbare Onderwijs - Aankoop van psychopedagogische testen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	66

Etude organisationnelle relative à l'implantation d'un nouvel établissement secondaire à Schaerbeek - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Studie voor de organisatie van een nieuwe secundair onderwijs instelling in Schaarbeek - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	67
Acquisition d'un comptoir d'accueil sur mesure pour la bibliothèque francophone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Aankoop van een onthaalbalie op maat voor de franstalige bibliotheek - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	70

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie

Espaces de proximité - Occupation de la Maison de Quartier Navez par l'asbl "Caméra Quartier" - Approbation ==- Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis Navez door de VZW "Caméra Quartier" - Goedkeuring	71
Espaces de proximité - Occupation de la maison de quartier Navez par CréAction - Approbation ==- Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis Navez door de vzw "CréAction" - Goedkeuring	72
Convention entre l'Epicierie sociale "Les Capucines" et la commune de Schaerbeek - Renouveau - Approbation ==- Overeenkomst tussen de sociale kruidenierswinkel " Les Capucines" en de gemeente Schaarbeek - Hernieuwing - Goedkeuring.....	72

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons - Approbation ==- Politierglement betreffende sluitingsuren van slijterijen - Goedkeuring.....	73
---	----

Police administrative ==- Administratieve politie

Règlement général de police - Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux infractions de roulage au sens de l'article 3,3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Approbation ==- Algemeen politierglement - Administratieve sancties - Ratificeren protocolakkoord betreffende de verkeersinbreuken krachtens artikel 3,3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties - Goedkeuring	78
--	----

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Complexe Van Oost - Occupation par l'asbl UOSA - Convention d'occupation ==- Van Oost complex - Bezetting door de vzw UOSA - Bezettingsovereenkomst.....	86
--	----

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Modification du règlement relatif à l'octroi de titre-repas au personnel - Introduction des titres-repas - Approbation ==- Wijziging van het reglement betreffende de toekenning van maaltijdcheques aan het personeel - Invoering van de elektronische maaltijdcheques - Goedkeuring	87
---	----

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Construction d'une crèche passive 26 rue Marcel Mariën - Majoration de la dépense - Approbation == Bouw van een passief kinderdagverblijf, Marcel Mariënstraat 26 - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring	90
Institut Frans Fischer - Construction d'un ascenseur pour les élèves à mobilité réduite - Majoration de la dépense - Approbation == Frans Fischer Instituut - Bouw van een lift voor leerlingen met beperkte mobiliteit - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring.....	91
CTR - Aménagement des plateaux de bureaux - Mission d'architecte - Majoration de la dépense - Approbation == TCR - Inrichting van kantoorruimtes - Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring.....	93
Site Cambier - Construction d'une nouvelle 'Ecole du Parc' et de locaux pour une unité de scouts et guides - Majoration de la dépense - Pour information == Site Cambier - Bouw van een nieuwe school 'Ecole du Parc' en van nieuwe lokalen voor een scouts- en gidseneenheid - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	94
CSA Vifquin - Réparation de l'ascenseur - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information == SAC Vifquin - Herstelling van de lift - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	96
Rue De Potter 39, 3ème étage - Remplacement de deux fenêtres de toit - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == De Potterstraat 39, 3de verdieping - Vervanging van twee dakramen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	97
Conciergerie de l'Ecole La Vallée, Grande Rue au Bois 78-80 - Fourniture et pose d'une nouvelle cuisine équipée - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Conciërgewoning van de School 'La Vallée', Grote Bosstraat 78-80 - Levering en plaatsing van een nieuwe ingerichte keuken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	99
Conciergerie de l'Ecole n° 2 - Fourniture et pose d'une nouvelle cuisine équipée - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Conciërgewoning van de School nr. 2 - Levering en plaatsing van een nieuwe ingerichte keuken - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	100
Serres communales - Mission d'étude visant à la réalisation de cahiers des charges pour le remplacement de la régulation et la maintenance des installations de chauffage - Mode de passation, conditions du marché de services - Pour information == Gemeentelijke serres - Studieopdracht gericht op het opmaken van een bestek voor de vervanging van de regulatie en het onderhoud van de verwarmingsinstallaties - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie.....	101
Immeuble communal de logements sis rue Josaphat 312 - Travaux conservatoires de la toiture - Mode de passation, conditions du marché - Pour information == Gemeentelijk appartementsgebouw gelegen Josafatstraat 312 - Instandhoudingswerken aan het dak - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	103
Ecole 6 - Placement d'une régulation chauffage dans les anciens locaux de l'asbl "l'Atrium" réaffectés en classes dans le cadre du "Plan Ecoles" - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information == School 6 - Plaatsing van een verwarmingsregeling in de oude lokalen van de vzw 'het Atrium', herbestemd voor klaslokalen in het kader van het Scholenplan - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie.....	104

Asbl "Latitude Nord", place Solvay 2 - Fourniture et placement de stores vénitiens - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Vzw "Latitude Nord", Solvayplein 2 - Leveren en plaatsen van venitische zonneblinden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	106
--	-----

Voirie -- Wegen

Etude des sols en vue des travaux de terrassement de la rue Josaphat, dans le cadre du contrat de quartier Coteaux-Josaphat - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information -- Bodemonderzoek met het oog op grondwerken in de Josafatstraat, in het kader van het wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten – Ter informatie	107
--	-----

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation -- ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst – Goedkeuring.....	109
---	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Académie Intercommunale de Saint-Josse-Ten-Noode / Schaerbeek - Conseil d'Administration - Assemblée Générale - Désignation du remplaçant de Michel DE HERDE - Approbation -- Academie intercommunale voor Muziek van Schaerbeek/Sint-Josse-ten-Noode - Raadsbestuur - Algemene Vergaderingen - Aanduiding van de plaatsvervanger van de heer Michel DE HERDE - Goedkeuring.....	109
--	-----

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Contrôle -- Controle

ASBL "Sports Jeunes" - Comptes 2013 - Prise d'acte -- VZW "Sports Jeunes" - Rekeningen 2013 - Akte nemen.....	110
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX (MOTION) --

PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN (MOTIE)

L'attentat du 7 janvier 2015 visant les journalistes et dessinateurs du Journal Charlie Hebdo (Motion de Madame Sophie QUERTON) -- De aanslag op 7 januari 2015 tegen journalisten en cartoonisten van de krant Charlie Hebdo (Motie van Mevrouw Sophie QUERTON).....	28
---	----

28.01.2015

28.01.2015

28.01.2015

28.01.2015

28.01.2015

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 28 JANVIER 2015
VERGADERING VAN 28 JANUARI 2015

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris;

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Halis Kökten, Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Bernard Guillaume, Échevin-Schepen; M.-h. Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Yvan de Beaufort, Mmes-mevr. Debora Lorenzino, Barbara Trachte, Berrin Saglam, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Madame Moureaux et Monsieur Demiri; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **17 décembre 2014** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **17 december 2014** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Dönmez est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Dönmez is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

M. le Bourgmestre : Puisque c'est la 1^{ère} séance de l'année, vous faire part à vous tous de nos meilleurs vœux de réussite, de bonheur, de joie et d'amour, de tout ce que vous voulez de prospérité dans toutes vos entreprises même si l'année a commencé avec les difficultés internationales et nationales que l'on sait, on va en parler dans un instant. Vous demandez aussi une petite correction au procès-verbal de la séance du 17 décembre, une petite coquille qui s'est

glissée dans une des délibérations qui se trouvait sur vos bancs. C'est la délibération n° 13 du Conseil du 17 décembre qui était relative à la subvention spéciale aux communes afin de remplir une mission d'intérêt communal, c'est-à-dire la subvention pour les hôpitaux Bruxellois. Au point 2 de la délibération, on vous demandait d'approuver la convention entre la commune, l'association hospitalière CHU-Brugmann et l'inter-hospitalière IRIS, il faut retirer ces 3 derniers mots, la convention ne concerne que la commune et Brugmann. Donc ce sera corrigé, la Tutelle nous demande de faire cette correction.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

Le test plan de mobilité Fraikin/Pavillon (Demande de Madame Vanderlinden)

Het plan van de mobiliteitstest Fraikin/Paviljoen (Verzoek van Mevrouw Vanderlinden)

M. le Bourgmestre : avant l'examen des points à l'ordre du jour et le début de la séance, nous avons 2 points inscrits à la demande d'habitants : le 1^{er} est une interpellation ou une intervention sur le test plan de mobilité Fraikin/Pavillon.

Mme Vanderlinden : bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, je suis effectivement là pour le test de mobilité, on a des choses à dire donc il vaut mieux qu'on soit entendu. Je voulais rappeler en fait que déjà avant que le test soit mis en route, nous avons déjà souffert en fait de la mise en sens unique de la rue Gallait, puisqu'en effet depuis quelques années depuis la place Pavillon vers la ville, les voitures ne peuvent plus circuler, ce qui fait qu'elles ont emprunté depuis lors la rue Fraikin. 2^{ème} chose : en fait nous sommes pris en étau en quelque sorte entre la place Pavillon où le trafic est assez intempestif et aussi l'avenue Foch avec ses pavés, ses camions, ses trams, ses voitures et ça depuis 5 h. du matin. Ca c'est déjà un 1^{er} constat avant le test. Maintenant, il y a le test et même si ce test avait une vocation louable, la réalité c'est qu'il va à l'encontre de ce qu'il recherchait. Nous savons que sur le plan communal de mobilité de Schaerbeek, notre rue Fraikin figure comme réseau de quartier. Il en ressort que sa vocation et passée et actuelle ne consiste pas à devenir le déversoir des voiries inter-quartiers, des voiries principales et des voiries métropolitaines. C'est pourtant le constat que nous sommes amenés à faire. Toute la circulation des rues avoisinantes emprunte dorénavant la rue. Cette même rue accueille également, et ceci est louable et dans les 2 sens, 6 routes cyclables. Il s'agit là en fait d'un projet qui est remarquable, mais qui en fait dans ce cas-ci perd de sa pertinence et nous voyons que maintenant les cyclistes sont malheureusement obligés d'emprunter les trottoirs pour éviter les camions et toute la circulation. N'oublions pas que la rue, à grands frais, a quand même été remise en état et que la voirie ne tiendra pas sous la pression de tous les véhicules qui empruntent la rue. Certains voisins ont déjà pu remarquer que les trottoirs commencent à se fissurer. N'oublions pas non plus que, malgré quelques garages dans le bas de la rue, cette rue avec ses maisons typiques et ses jardinets a un intérêt architectural certain qui inévitablement perdra de sa qualité avec ce trafic. La réalité est encore celle-ci : les maisons tremblent dès 6 h. lorsque le trafic commence et le casse-vitesse n'arrange rien à la situation puisque viennent s'y percuter des poids lourds dans un bruit assourdissant. Nous sommes aussi obligés de constater que malgré le toutes boîtes qui était distribué disant que dorénavant les camions n'emprunteraient plus la rue depuis début janvier, et bien c'est le contraire que nous constatons. Il y a de plus en plus de camions qui empruntent la rue, à force évidemment ils connaissent le chemin. La réalité est encore celle-ci : le trafic est continu à toute heure de la journée et, aux heures de pointe, il est tout simplement insupportable. L'agressivité des conducteurs est plus que redoutable. Avec la jonction de l'avenue Foch et toute la circulation de cette dernière avec les trams qui sont prioritaires, les automobilistes sont malheureusement coincés et commencent alors un concert de klaxons, des arrêts, des redémarrages, jusque dans le bas de la rue. Tout ce plan engendre aussi

des déplacements inutiles, tant pour les habitants que pour ceux qui viennent y travailler, créée de la pollution à l'ère du développement durable ne l'oublions pas! Quid donc : qu'apporte ce plan si ce n'est de l'insatisfaction généralisée ? Et ajoutons que nous sommes loin d'être les seuls riverains de ce quartier à déplorer ce test, la quasi unanimité s'y oppose. Voilà, j'ai presque fini, je tourne ma page, un petit bout encore. Nous demandons l'arrêt immédiat de ce test et la remise dans les 2 sens de la circulation dans les rues Van Oost et Pavillon, l'interdiction aux poids lourds d'emprunter une aussi petite rue à caractère résidentiel qui, avec l'aide de Beliris, vient d'être rénovée. L'interdiction aux poids lourds d'emprunter l'avenue Foch où la nuisance, comme je l'ai déjà dit, avec les trams et les pavés est plus que suffisante, et ceci dans les 2 sens. Nous sommes convaincus que la rue Metsys, récemment ré asphaltée et où la circulation est presque rare, s'y prête beaucoup mieux. Nous demandons encore la mise en place de la rue Fraikin en zone 30 et en circulation locale et ceci dans le respect et des cyclistes et des enfants et des riverains. Et enfin, un point important, nous demandons une réflexion intelligente sur le trafic de la place Pavillon, ainsi que sur le trafic de l'avenue Foch/Voltaire. Conclusion : à défaut d'être entendus, nous nous verrons dans l'obligation d'entreprendre d'autres démarches. Nous pensons, nous sommes intimement convaincus, que le souci réel, c'est la place Verboeckhoven qui pose problème, ainsi que le stationnement en double file, et ce de façon incessante. J'en terminerai ici en disant que c'est la version courte, édulcorée de la situation sur le terrain que l'évoque ici. La réalité est que nous habitons dorénavant sur une véritable autoroute. Merci à vous.

M. le Bourgmestre : le Règlement prévoit maintenant une réponse du Collège qui vous sera donnée par M. Grimberghs, Echevin en charge de la mobilité. Puis chacun des groupes politiques du Conseil a l'occasion de s'exprimer par rapport à ce débat que vous portez ici pendant 1,30 minutes et puis une courte réplique du Collège.

M. Grimberghs : merci Madame de nous donner l'occasion de réexpliquer dans quelles conditions le test de circulation est en cours effectivement dans votre quartier. Je veux d'abord vous dire que nous sommes bien conscients des difficultés, que vous pouvez, vous devez continuer à vous faire entendre, mais que vous l'avez déjà été puisque, indépendamment même de cette interpellation ce soir, nous avons déjà eu un débat au Conseil communal sur cette question. Et le constat d'une augmentation du trafic dans votre voirie a été évidemment fait par les services. Vous savez d'ailleurs que des mesures de comptages ont été prévues dans toutes les rues, mais spécialement rue Fraikin parce que nous avons soupçonné que la rue Fraikin serait sans doute la voirie qui aurait le moins d'avantages dans le test qui est en cours de réalisation. Je rappelle le contexte de ce test : le contexte de ce test est une demande de la Région et de la STIB, qui est organisé également en collaboration avec la Ville de Bruxelles, l'objectif était de veiller à voir comment organiser les trafics de circulations sur un quartier assez vaste qui permettent effectivement d'améliorer la fluidité des transports publics. Il n'y a pas de secret, c'est le but du test et d'ailleurs s'il y a un comptage qui est à réaliser en priorité d'une certaine façon, c'est de savoir si l'objectif du test est atteint. Parce que si les véhicules du transport public ne gagnent pas de vitesse et qu'il n'y a que des inconvénients, nous allons très vite tous décider, la STIB comprise j'imagine, d'abandonner le test. Donc je vous rassure, nous savons dans quelles conditions ce test s'opère et avec quel objectif. Schaerbeek a accepté de jouer le jeu pour que le test ait lieu avant qu'il y ait un débat sur un permis d'urbanisme à propos du réaménagement et du renouvellement des voies sur la rue Van Oost. Une demande de permis d'urbanisme sera déposée à l'issue du test en tenant compte de ces résultats. Une enquête publique sera organisée à ce moment-là. Vous aurez donc encore l'occasion de vous faire entendre, tous nous aurons l'occasion de nous faire entendre : la commune de Schaerbeek aura l'occasion de donner son avis sur cette demande de permis d'urbanisme de telle sorte que, nous l'espérons, ce permis qui sera délivré par la Région sera conforme aux souhaits des uns et des autres. Dans l'attente et pendant la durée du test, nous avons effectivement cherché des solutions pour améliorer les points critiques : la rue Fraikin est le point critique par excellence, il y en a quelques autres, mais c'est le point critique par excellence. Nous avons donc déjà mis en œuvre, pas assez vite à mon goût mais bon voilà, un certain nombre d'améliorations, notamment du fléchage pour éviter qu'un grand trafic se retrouve en fait à l'arrêt, parce que la rue Van Oost est à sens unique, devant la rue Fraikin et n'ait comme échappatoire en grosso modo que la rue Fraikin. Donc beaucoup de personnes qui arrivent rue Fraikin auraient peut-être voulu éviter de passer dans votre rue mais n'ont pas vraiment été invitées à le faire parce que le fléchage en amont n'a pas été réalisé aussi bien qu'il aurait dû l'être. Nous avons demandé à la Région d'améliorer le fléchage, c'est enfin fait depuis quelques jours et je pense, nous allons mesurer les effets de cette nouvelle donne, mais je pense que c'est susceptible d'améliorer effectivement la situation dans le quartier et spécialement dans votre voirie, nous vérifierons évidemment. De même la question du trafic poids lourds : nous

ne vous avons pas promis le 23 décembre dans le courrier que nous avons adressé aux habitants que dès le 1^{er} janvier le trafic poids lourds disparaîtrait, nous n'en avons pas les moyens. Mais nous étudions effectivement la manière dont on peut diminuer le trafic poids lourds particulièrement dans votre voirie parce qu'effectivement on conçoit bien que le gabarit de la voirie, le fait que cette voirie locale comporte, vous l'avez rappelé, un itinéraire cyclable régional, fait qu'il est évident que ce n'est pas une voirie dans laquelle doit circuler un trafic de transit de poids lourds. La difficulté malgré tout, il faut se le rappeler, c'est qu'il existe un certain nombre de commerces, un certain nombre d'entreprises dans le quartier qui doivent être desservies, donc interdire purement et simplement les poids lourds c'est pas possible. Il faut organiser un cheminement pour les poids lourds dans ce quartier, mais effectivement éviter que ce cheminement n'aboutisse à un passage dans votre rue. Il y aura le 12 février prochain une réunion du comité d'accompagnement auquel Schaerbeek participe, organisé par la Région, avec la STIB, avec la Ville de Bruxelles, avec Bruxelles-Mobilité et nous verrons avec les différents partenaires quelles sont les alternatives qu'il faut encore tester d'ici la fin du test, d'améliorations à apporter, parce qu'abandonner le test en rase campagne n'est pas la solution. Parce que si nous abandonnons le test aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? On revient exactement à la situation précédente, ça je crains que ça ne soit pas possible. Donc il va y avoir d'autres décisions qui créeront éventuellement des nuisances, j'en conviens, ailleurs mais peut-être pas rue Fraikin, mais qui ne sont par ailleurs pas souhaitées, en particulier rue Van Oost. Une des solutions qui avait été présentée par la STIB, c'est supprimer tout le stationnement de la rue Van Oost : je ne pense pas que ça réjouirait d'ailleurs énormément les habitants du quartier, même ceux qui habitent rue Fraikin. Donc on est là face à une série de contraintes que nous essayons de gérer de manière raisonnable en évitant des situations qui sont effectivement critiques et nous convenons, je le répète, que la rue Fraikin est dans une situation critique et que des améliorations doivent être trouvées. Et ou bien il y aura moyen de démontrer que des alternatives par rapport au test actuel sont acceptables pour les riverains, ou bien nous devons conclure que ce plan de mobilité ne peut pas être appliqué à Schaerbeek, mais on cherchera à ce moment-là d'autres solutions, j'en ai dit un certain nombre qui sont des contraintes encore plus fortes pour les Schaerbeekois et auxquelles je pense le Conseil communal, en tous les cas le Collège, ne souhaite pas aboutir. Une des solutions proposée par la STIB par exemple, c'est pas un secret, c'est de faire un verrou total à la place Verboekhoven, faire de la place Verboekhoven un rond-point non traversant, ça n'est pas une solution par rapport à la mobilité à l'intérieur de notre commune. Donc on doit trouver effectivement, au mieux des solutions, c'est le but du test, on cherche des alternatives, il y en a quelques-unes, mais on ne va pas faire un dialogue sur les différentes alternatives, séance tenante, c'est d'ailleurs le but du comité d'accompagnement avec des techniciens de la mobilité qui doivent examiner les différentes solutions. On peut inverser les sens de circulations, c'est une hypothèse, on peut remettre des rues à double sens, c'est une hypothèse qui est entrain d'être examinée et il y a plusieurs voiries qui sont concernées par ces alternatives.

M. Verzin : M. le Président, Mesdames et Messieurs, d'abord je félicite les habitants de la rue Fraikin de s'être mobilisés en masse pour témoigner ici devant nous tous les désagréments, voire des nuisances, qu'ils subissent. J'ai entendu les explications de l'Echevin de la mobilité et il est clair que pour le MR nous ne pouvons nous en satisfaire. Pour une raison précise, c'est que si l'erreur est humaine, persévérer est évidemment diabolique. C'est dans ce Conseil-ci au mois de novembre que par la voix de notre Conseiller Abdallah Kanfaoui nous avons déposé une 1^{ère} pétition de 1.500 personnes pour protester contre la fermeture du tunnel Masui et la mise à sens unique de Pavillon. Au mois de décembre, j'ai voulu intervenir sur le problème; vous l'avez interdit M. le Bourgmestre, j'en prends acte et aujourd'hui nous sommes à 3 mois, à 3 mois d'essais. Alors faut-il encore faire beaucoup de démonstrations à ce Collège pour dire que le test a eu 3 mois d'existence et qu'après 3 mois d'existence, on débouche directement sur le constat net, clair et précis de ce que ça ne va pas. Et ça ne va pas pourquoi ? Tout simplement parce qu'on fait l'inverse de ce que le plan communal de déplacements prévoit : à savoir que les voiries principales qui sont des liaisons inter-quartiers, comme la rue Gallait, la rue Van Oost notamment, sont aujourd'hui totalement bloquées et que les voiries intermédiaires qui ont une vocation de liaison uniquement quartier à destination de la population locale sont elles envahies par des voitures. Un autre exemple si c'est nécessaire, c'est la mise à sens unique de la rue Navez, jusqu'à présent et je termine, la rue Navez était en partie à sens unique dans l'autre sens pour empêcher les voitures venant de l'extérieur de Bruxelles de venir vers la place Pavillon et d'emprunter Fraikin. Vous avez changé ça, c'est donc une grossière erreur. En conclusion M. le Président, je demande que notre Conseil de ce soir prenne la décision d'arrêter le test et de

repandre un test différent qu'après que les habitants des rues concernées aient été préalablement consultés, je vous remercie.

Mme Durant : merci Madame de votre interpellation. Alors je pense qu'en écoutant la situation et en ayant d'ailleurs aussi circulé dans le quartier et avoir pu identifier les problèmes auxquels vous êtes confrontés, je pense que d'une certaine façon, puisque ce test nous est quelque part imposé pour dans un objectif qui est un objectif louable d'ailleurs et que nous partageons tous, c'est-à-dire la fluidité pour les transports en communs, ce test nous est imposé et l'Echevin vient de nous expliquer que si on l'interrompait brutalement, le risque est plus grand encore de voir des solutions qui seront des solutions encore un plus préjudiciable à tous les habitants du quartier. Donc moi je pense que non seulement hélas il faut le poursuivre, mais je dirais même que cyniquement vous avez presque intérêt à ce que ce soit compliqué, parce qu'au plus c'est compliqué aujourd'hui, c'est un peu cynique ce que je dis, mais en tous cas au plus c'est compliqué aujourd'hui, même si c'est difficile à supporter, au plus on permettra d'éviter durablement la solution que certains veulent imposer. Donc je pense que c'est une situation provisoire effectivement très difficile, très désagréable, non seulement ce que vous avez dit sur les façades, sur les nuisances sonores, sur le bruit, etc., mais aussi vous l'avez cité pour les piétons, pour les enfants, pour les cyclistes, pour tous ceux qui sont les usagers qui sont obligés de rouler sur les trottoirs ou de prendre des risques. Donc voilà, moi je veux croire que les réunions programmées au mois de février, le travail qui peut être fait, le comptage pour démontrer que la solution actuelle ne va pas. Et surtout pour commencer à construire des alternatives utiles qui protègent votre rue, pas contre tout mais en tous cas contre les nuisances les plus douloureuses ou les plus inadaptées par rapport à votre rue et par rapport et centre du quartier compris la Cage aux Ours. Donc voilà, je compatis de votre difficulté actuelle, mais sachez bien qu'en tous cas, on est quelques-uns avec vous à comprendre de quoi il s'agit et surtout à essayer de voir que ce qui se passe aujourd'hui ne soit pas durable, c'est de ça qu'il faut sortir et par le haut pour le quartier, c'est un travail qu'on doit faire ensemble : habitants, Collège, Conseil communal.

Mme Vriamont : Ik wou eerst de bewoners bedanken en vooral Mevrouw Vanderlinden voor aar interventie. Je vous remercie pour votre interpellation ici au Conseil communal. Et comme vous savez, j'habite aussi la rue Fraikin et je sais mieux que quiconque ici sur les bancs du Conseil communal ce que les habitants de la rue Fraikin subissent depuis la mise en test de ce plan de mobilité. Je peux confirmer tout ce que vous avez cité comme nuisances et je dois dire que malgré toutes les plaintes des riverains et nos interventions ici au Conseil communal en novembre et décembre, nous avons reçu une lettre réconfortante du Collège à Noël, mais sur le terrain nous on constate rien du tout, aucun changement d'aucunes des mesures qui sont citées dans la lettre. Depuis que ce plan est en cours, il y a des flux de circulations de transit énormes qui passent par la rue Fraikin et on doit constater que ce plan de mobilité est tout-à-fait en contradiction, et vous l'avez déjà dit, avec tous les plans de mobilité communal, Régional, mais aussi en contradiction avec toutes les politiques sur les pistes cyclables, les moyens qui ont été investis par Beliris dans cette rue et nous comme groupe PS/SPA on soutient vos demandes que vous avez citées, notamment interdire les poids lourds dans la rue Fraikin, remettre la rue Van Oost en double sens, réaliser une fluidité de la place Verboeckhoven et que la police commence à verbaliser le double parking dans la rue Van Oost et qu'on cherche vraiment des solutions pour augmenter la fluidité de la Cage aux Ours parce que c'est là où il y a le vrai nœud de la circulation et du problème dans le quartier.

Mme Querton : merci beaucoup pour votre intervention et votre interpellation citoyenne. Alors évidemment, au nom de la Liste du Bourgmestre, vous savez que c'est un quartier que nous défendons, dans lequel nous avons énormément investi et nous sommes très soucieux de la qualité de vie des habitants et des riverains. C'est une jolie petite rue. Je n'y vais pas souvent, donc je suis vraiment allé voir sur, oui je ne suis pas du quartier exactement, j'ai pas voulu aller voir sur place comment c'était parce que je me suis dit je vais encore augmenter le trafic et les nuisances, alors je suis allé voir sur Google Street et j'ai vu une très, très jolie petite rue très mignonne avec des belles petites maisons, des petits jardins, etc., et je comprends et je me suis dit : mais comment ça se fait que des camions passent par là. Voilà, donc je trouve votre interpellation très, très pertinente ce soir. Comme l'a dit l'Echevin, à l'issue d'un test il y aura une concertation et ce sera l'occasion de se faire entendre et la Liste du Bourgmestre soutiendra bien-entendu toutes les solutions qui visent à réellement améliorer le trafic, mais qui tiennent aussi en compte la qualité de vie des habitants et des riverains, voilà. En tous cas le groupe LB suit ce dossier de près, vous pouvez en être assurée et je propose que les gens, qui en ont les

connexions par exemple à la Région au niveau de Pascal Smet, peuvent peut-être attirer l'attention sur la situation de la rue Fraikin, merci.

M. Bernard : merci Madame, d'abord je pense qu'on peut conseiller aux membres de la Liste du Bourgmestre de parfois circuler dans tous les quartiers de Schaerbeek et pas seulement d'aller voir les rues sur Google Street, je pense que ça ouvrirait les yeux sur les problèmes que les habitants rencontreront.

M. le Bourgmestre : c'est un peu facile, si Mme Querton elle-même vie dans un autre quartier, rassurez-vous nous avons des élus et des Conseillers de ce quartier-là également, mais c'est le rôle des Chefs de groupes de prendre la parole au nom de tout le groupe.

M. Bernard : mon 2^{ème} point, c'est j'ai quand même un souci dans la réponse de M. Grimberghs c'est dans le fait qu'il dit ne pas pouvoir dialoguer avec les habitants aujourd'hui sur les alternatives en terme de mobilité et là ça m'inquiète. Ça m'inquiète parce que ça fait maintenant 2 ans que différents problèmes de mobilités de l'ensemble du quartier Liedts, Pavillon, Verboeckhoven reviennent à ce Conseil communal et que nous sommes interpellés régulièrement sur ce quartier, trop régulièrement nous sommes interpellés d'ailleurs, c'est un quartier extrêmement dense, c'est un quartier d'habitations, de vie, c'est un quartier qui va continuer à grandir puisque nous allons y implanter des écoles et des centres sportifs et donc il me semble qu'à un moment il faut ouvrir l'oreille sur les différentes plaintes qui nous reviennent très régulièrement. Je voudrais aussi souligner l'importance : nous avons été interpellé sur un mort qui est arrivé près de la place Pavillon, nous avons été interpellé par l'absence de casse-vitesse dans d'autres rues, nous sommes maintenant interpellés ici sur le problème de la protection des cyclistes, nous sommes interpellés par le trop grand nombre de poids lourds, je pense qu'à un certain moment il faudra entendre ces voix et donner un peu raison à tous ceux qui disent : il faudrait peut-être casser la vitesse, il vaudrait peut-être installer des casses-vitesse, il faudrait peut-être installer les zones 30, il faut peut-être arrêter la circulation des poids lourds et commencer à avoir des alternatives respectables pour les gens.

M. Grimberghs : oui que l'on se comprenne bien : le dialogue existe et le moins qu'on puisse dire c'est qu'on acte toutes les plaintes, toutes les demandes. J'étais encore cette semaine avec les services de mobilité avec une demande d'un citoyen pour examiner un problème dans un autre quartier, donc toutes les semaines on examine des questions pratiques pour trouver des solutions. J'ai dit que ici ce soir, moi je ne vais pas aller annoncer quelles seraient des améliorations d'un test sur lequel nous n'avons pas toute la maîtrise, ce serait totalement démagogique. J'ai entendu des propositions, même dans la bouche de M. Verzin c'est vous dire, qui me semblent de bon sens. Donc on ne dit pas qu'il ne peut pas y en avoir de bon sens dans ce qui a été dit dans le Conseil communal, mais ça ne va pas dépendre de ce que moi je vais dire ici tout seul, je vous dis d'ailleurs à tous ceux qui interviennent sur ce sujet avec brio, de grâce faites connaître votre point de vue y compris à la Région, à Pascal Smet, à la STIB, à Bruxelles-Mobilité, parce que ça n'est pas Schaerbeek seul qui va résoudre ce problème et je répète : ce test est organisé en vue de travaux qui seront réalisés par la STIB sur base d'une demande de permis d'urbanisme que la STIB va introduire. Donc je pense qu'avec un peu de bon sens et compte-tenu du fait que les uns et les autres ont a des responsabilités à différents niveaux de pouvoirs, il me semble que nous devons faire entendre la voix des Schaerbeekois, être à l'écoute des problèmes qui se posent effectivement ci et là pour essayer de trouver des solutions. Et dire qu'on ne place pas de casse-vitesse, alors que le problème à la rue Fraikin, vous devriez le savoir, c'est qu'il y a un casse-vitesse et que le casse-vitesse de la rue Fraikin provoque des nuisances maintenant pour les habitants parce qu'il y a trop de trafics sur ce casse-vitesse et notamment le trafic poids lourds. Donc ne dites pas qu'il n'y a pas de casse-vitesse, il y en a un M. Bernard à cet endroit-là et il y en a beaucoup d'autres dans notre commune, donc on ne peut pas dire qu'à Schaerbeek il n'y a pas un certain nombre d'attentions qui sont portées quartier par quartier pour résoudre les problèmes de mobilité, pour diminuer la vitesse de circulation, pour diminuer les nuisances en terme de circulations automobiles mais qui sont aussi une demande des habitants qui veulent pouvoir circuler dans leur ville, donc il faut gérer des contraintes qui sont multiples en cette matière et c'est ce que nous faisons, notamment en étant à l'écoute en particulier des habitants qui connaissent les plus grandes contraintes et nous sommes de ce point de vue-là très attentifs à ce qui se passe rue Fraikin et nous continuerons à l'être.

M. le Bourgmestre : je vous remercie et donc je peux vous garantir que la commune portera ces demandes auprès de l'interlocuteur Régional puisque la solution sera une solution négociée, bonne soirée.

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Le viaduc Reyers (Demande de Monsieur Mahiat)

De Reyers Viaduct (Verzoek van de Heer Mahiat)

M. le Bourgmestre : nous avons ce soir une 2^{ème} interpellation citoyenne, une demande de M. Mahiat qui vient nous parler du viaduc Reyers, un autre endroit où il y a du trafic et des nuisances. M. Mahiat bonsoir : je rappelle encore une fois les règles de l'interpellation citoyenne : vous avez environ 5 minutes, puis il y a une réplique du Collège et puis chaque groupe intervient 1,30 minute et puis encore une réplique du Collège et puis on passera à l'ordre du jour du Conseil communal.

M. Mahiat : bonsoir. M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, je vous remercie de m'avoir invité à vous entretenir d'un sujet important : le viaduc Reyers. Mon nom est Alain Mahiat, j'habite devant le viaduc depuis plus de 20 ans. J'y ai installé ma société spécialisée dans la sécurité informatique et en 2011 une crèche privée pouvant accueillir 17 enfants. Je suis en outre Juge social depuis plus de 5 ans. J'ai accepté de représenter ici les quelques 300 riverains, commerçants et autres personnes qui ont signé la pétition : non à la démolition précipitée du viaduc Reyers. C'est donc en leur nom comme au mien que je m'exprime ce soir. Fin juillet, les Autorités Régionales ont décidé d'interrompre les travaux de la réparation du viaduc Reyers, à peine entrepris. La raison invoquée est que son état est moins bon que prévu et que sa réparation coûterait 4 millions d'euros au lieu des 2,5 millions initialement budgétés. C'est donc pour éviter un surcoût de moins de 2 millions qu'on propose de supprimer ce viaduc. Or les coûts de démolitions et de réaménagements provisoires du carrefour sont estimés à près de 7 fois plus que la réparation, soit 27 millions d'euros selon le Ministre Smet en novembre 2014. Cette suppression du viaduc est aussi voulue pour apporter une amélioration aux quelques centaines de riverains, mais les contreparties de cet avantage visuel sont importantes. 1. D'abord cette suppression diminuerait d'une cinquantaine le nombre déjà fort insuffisant d'emplacements de parking pour les riverains. 2. Ensuite la fermeture du viaduc amène sur le carrefour Reyers, déjà bien saturé au paravent, les 30.000 véhicules du viaduc qui chaque jour passeront, qui passaient au-dessus, c'est la cause des embouteillages importants et une forte pollution jusqu'à Saint Michel et à la place Meiser. Une partie de la circulation se rabat vers les quartiers résidentiels avoisinants nuisant ainsi à la tranquillité de milliers d'habitants. 3. Enfin, des dizaines de milliers de Bruxellois empruntent régulièrement cet axe clef reliant 7 communes bruxelloises entre elles. Supprimer le viaduc réduirait donc de façon irréversible la mobilité, moteur de l'économie sans laquelle les commerces ferment et les entreprises se délocalisent. Voulons-nous vraiment que Bruxelles se transforme en un désert économique et que nos enfants doivent fuir ? Par ailleurs, toute décision de démolition serait précipitée à ce stade car des éléments d'appréciations essentiels manquent en particulier. Aucun plan n'a été arrêté pour le réaménagement si ce n'est cette esquisse, vous avez reçu le plan et je l'ai ici en grand, qui je cite la légende : ne présage en rien de la solution légère qui sera mise en œuvre. Par ailleurs, cette esquisse ne remplit pas les promesses de pistes cyclables et d'élargissements des trottoirs et s'avère enfin globalement irréalisable sur l'espace disponible en-dessous du viaduc. 2. Aucune étude ne compare le maintien actuel du viaduc aux diverses possibilités de réaménagements. Il y a bien un document intitulé : rapport d'incidents, produit par Bruxelles-Mobilité en octobre 2014. Mais celui-ci ne concerne que la suppression du viaduc Reyers et pas le réaménagement du carrefour. Il contient beaucoup d'imprécisions et d'inexactitudes importantes dont les chiffres des débits des véhicules et ne contient pas de plan de réaménagement si ce n'est l'esquisse que je viens de vous montrer. 3. Enfin, il n'y a encore aucune évaluation sérieuse des coûts, car bien-sûr il est impossible d'en avoir tant qu'un plan de réaménagement n'aura pas été arrêté. M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, vous avez accepté de faire ce dur métier d'élu du peuple dans le but de faire le bien de vos concitoyens. Si la suppression du viaduc Reyers apporterait bien un avantage visuel à quelques centaines de riverains, elle amènerait de nombreux inconvénients aux milliers d'habitants et des quartiers avoisinants, ainsi qu'aux Bruxellois en général. Ce serait donc contraire à l'intérêt de vos électeurs et à celui de vos concitoyens. Nous vous demandons dès lors : 1. Que toutes les décisions concernant le viaduc et le réaménagement du carrefour Reyers ne soient prises qu'après une étude comparative approfondie des coûts et de l'impact des différentes solutions de réaménagements n'ait été réalisé par un organisme indépendant dans l'optique globale de l'intérêt

des quartiers Reyers et avoisinants et de la mobilité bruxelloise de Bruxelles. 2. Qu'entretemps, pour restaurer la mobilité bruxelloise et l'agrément des quartiers Reyers et avoisinants, le viaduc Reyers soit remis en circulation sur au moins une voie dans chaque sens. Je me permettrai, pour terminer en beauté, un petit point 3 : il est important que vous vous rendiez compte, et moi ça n'a pas fait le tilt tout de suite, c'est que quand on a parlé du carrefour Reyers/Diamant/Roodebeek, c'est que il était déjà encombré. Et aujourd'hui, avec un coup de baguette magique, vous allez faire tomber, si je peux utiliser le terme, les 30.000 voitures qui circulaient sur ce viaduc et donc qui ne faisaient en rien partie des ennuis que nous avons déjà sur notre carrefour, ils vont tomber en une fois. Et donc je me permettrai de dire : il y a eu Meiser 1, pardon le carrefour misère 1, suivant M. Smet, et là vous êtes entrain de préparer le com-bag qui sera la misère 2, mais ça sera sur le carrefour Reyers chez moi, merci beaucoup.

M. le Bourgmestre : merci M. Mahiat. Je vais donner la parole à M. Grimberghs. Nous avons inscrit cette interpellation parce que le Règlement le prévoit, mais M. Grimberghs vous répondra, mais soyons clair, beaucoup de questions que vous posez relèvent de l'Autorité Régionale, mais on est heureux de faire ce débat avec vous ici certainement.

M. Grimberghs : merci cher Monsieur. Effectivement, il nous revient de rappeler que dans un premier temps, nous sommes saisis de ce dossier dans le cadre d'une enquête publique qui vise effectivement à supprimer le viaduc. Vous l'avez-vous-même dit, un dossier avec un rapport d'incidences est à l'enquête publique, l'enquête publique se termine demain je pense et nous aurons une commission de concertation, tous les avis des citoyens auront pu être collectés à l'occasion de cette enquête publique avant qu'un permis soit délivré par la Région, de l'avis des communes. Schaerbeek donnera son avis, le Collège l'arrêtera dans les prochains jours, vous avez peut-être déjà entendu d'ailleurs que d'autres communes ont déjà annoncé dans la presse l'avis qu'elles rendaient à ce sujet. Je pense qu'il est important de vous dire que nonobstant les appréciations que vous avez émises, que le Conseil communal de Schaerbeek avait au mois de juin dernier déjà traité cette question. Et au mois de juin dernier, nous avons approuvé, à l'unanimité de ce Conseil, une motion qui d'une certaine façon a été prise par anticipation des débats qui étaient en cours sur je dirais le rafistolage, sur la réparation du viaduc Reyers, parce que la crainte existait dans ce Conseil sur tous les bancs, que des travaux importants soient effectués pour réparer cet ouvrage, que les techniciens appellent un ouvrage d'art, mais qui ne nous semble pas tout-à-fait compatible avec une vision moderne de l'aménagement d'un boulevard urbain dans une cité densément habitée et nous avons donc estimé qu'il y avait un très grand risque que cet ouvrage soit réparé et dès lors qu'on justifie des sommes investies pour sa réparation pour le maintenir en vie pendant encore de très nombreuses années. Et donc le Conseil communal a approuvé ici une demande au Gouvernement visant à développer une vision de long terme sur l'ensemble d'ailleurs du boulevard de grande ceinture, depuis le boulevard Lambermont, le Pont Van Praet, jusque le square Vergote, d'avoir une vision d'ensemble et dans ce cadre effectivement d'imaginer la suppression à terme du viaduc Reyers. A l'époque, nous demandions d'ailleurs que dans les études, ils soient particulièrement attentifs, en cas de réparation, à désolidariser les travaux, enfin l'ouvrage souterrain pour le métro et l'ouvrage aérien pour les véhicules automobiles, puisque vous savez qu'un des problèmes de ce viaduc, c'est qu'il est par ailleurs le toit du tunnel tram qui se trouve en-dessous du viaduc et c'est d'ailleurs à l'occasion de dégâts dans ce tunnel que l'on s'est rendu compte de l'état déplorable dans lequel se trouvait le viaduc. Et donc je dois bien dire que l'anticipation que le Conseil avait fait, n'était pas une erreur, les faits nous ont plutôt donnés raison puisqu'effectivement pendant l'été, le Gouvernement Bruxellois a reçu des études qui l'ont amené à considérer que les investissements qui seraient à réaliser pour maintenir quelques années de plus cet ouvrage d'art seraient contre productifs par rapport à ce que l'on voulait à terme en termes de réaménagement de ce boulevard. Et donc aujourd'hui, nous sommes bien face à une proposition visant à la suppression du viaduc. Je ne pense pas qu'il y ait énormément de gens qui s'en plaignent, mais j'entends qu'effectivement certains trouvaient que la situation précédente était par ailleurs la meilleure, tous les avis sont justifiés, enfin peuvent s'exprimer sur le sujet, mais je pense très sincèrement que la toute grande majorité, et si je fais référence à cette motion du Conseil communal, c'était même l'unanimité des groupes ici, étaient à terme en tous les cas pour une réflexion d'aménagement plus urbain sur l'ensemble des boulevards de grande ceinture. Et nous espérons effectivement, et nous aurons l'occasion de le dire à propos du permis d'urbanisme en cours d'examen, qu'il y ait effectivement un aménagement qualitatif qui dans un premier temps sera provisoire parce qu'effectivement on ne va pas laisser ce viaduc inutilisable et inutilisé pendant des années, donc il faut bien commencer par le démolir et effectivement organiser le trafic avec le moins de contraintes possibles pour les Schaerbeekois, avec une fluidité suffisante, une capacité suffisante

parce que nous sommes bien conscients du rôle que joue cette artère importante dans la desserte de mobilité dans Bruxelles, il ne s'agit pas d'en faire une petite voirie locale, ça on est bien tous conscients effectivement qu'il y a une capacité suffisante qui doit être maintenue sur cet axe. Nous aurons l'occasion d'examiner effectivement comment y arriver de manière, dans un premier temps provisoire, et puis après effectivement d'avoir un réaménagement plus qualitatif qui demandera des investissements c'est vrai, assez considérables de la part de la Région, mais qui sont souhaités, je peux vous le dire, sur tous les bancs de ce Conseil depuis très, très longtemps. Les revendications sur le réaménagement du boulevard Lambermont, du boulevard Wahis, de la place Meiser, du boulevard Reyers, du square Vergote, ils sont constants de la part de Schaerbeek à l'égard des Autorités Régionales et nous sommes plutôt satisfaits de voir que les Autorités Régionales s'engagent dans cette voie.

Mme Özdemir : bonjour tout d'abord, félicitations pour votre interpellation. C'est un sujet évidemment qui nous porte tous à cœur, puisque le rond-point Meiser que certains ont appelé longtemps misère est redevenu la misère depuis justement le début des chantiers. Néanmoins, il y a 3 mois, enfin dès en tous cas le retour des vacances, moi au Parlement Régional, puisque je suis aussi Parlementaire Régionale, j'ai été interpellée sur le sujet et ce que nous souhaitons, c'est évidemment que il serait préférable que les travaux de déconstructions et d'aménagements de doubles tunnels puissent être effectués de manière concomitante, sans avoir encore à ce que vous, les riverains de ce quartier, ayez à subir les nombreux désagréments de ces travaux. Je sais que c'est une procédure longue et fastidieuse et c'est un imprévu, on ne pouvait pas prévoir que ce tunnel soit, enfin en tous cas ce pont soit détruit et que les Autorités Régionales donnent un avis en ce sens, mais quand on fait des travaux sur un tunnel qui date d'il y a déjà plusieurs années et qu'on découvre que ce n'est plus 2,5 millions d'euros, qui était déjà une somme importante, mais qu'on parle de 4 millions d'euros et d'après les informations que j'ai, il s'agit de beaucoup plus que ça, les coûts auraient coûtés beaucoup plus que ça et on se dit qu'il serait préférable d'effectuer des aménagements, au lieu que vous, les riverains de ce quartier, ayez à subir d'autres types d'aménagements d'ici 2-3 ans pour le tunnel tram qui était prévu aussi dans ce quartier-là. Et donc moi en tous cas au niveau parlementaire, je ne manquerai pas de relayer vos demandes en tant qu'habitants de ce quartier que nous fréquentons tous et en espérant que vous ayez à subir le moins de désagréments possibles.

M. Verzin : M. le Président, chers Collègues, M. Grimberghs fait allusion à raison à la motion qu'on a adoptée ici au Conseil communal, à l'unanimité si je ne me trompe, sur le réaménagement global du boulevard, du pont Van Praet jusqu'au square Montgomery carrément. Si nous avons mis cette phrase expressément dans le texte de notre motion, c'est bien pour indiquer que nous devions absolument éviter que des mesures ponctuelles ne soient prises sans qu'elles soient séquentées dans le temps et sans qu'elles ne soient prises dans le désordre, mais qu'au contraire, des études d'incidences préalables soient mises en place, d'abord et vous le savez parce qu'on va devoir réaménager le pont Van Praet en fonction de l'arrivée du nouveau centre commercial. Deuxièmement parce que la commune depuis des années et Madame Grouwels avait marqué son accord sur ce faire une desserte latérale sur le boulevard Lambermont jusqu'au boulevard Léopold III. 3. Comme Mme Özdemir le souligne, il faut évidemment mettre en œuvre le chantier du double tunnel Meiser. Et ce n'est qu'après cela évidemment que l'on pourrait envisager l'éventualité de la démolition du viaduc. Je ne m'y oppose pas, je dis simplement que le faire aujourd'hui créera plus de nuisances qui n'apportera de bienfaits. Et ce que je dis et je suis d'accord avec l'intervention de M. Mahiat, c'est que le surcoût invoqué par le Cabinet Smet est en fait un faux surcoût. Pourquoi ? Parce qu'on a simplement rajusté le coût de la réparation du viaduc avec la nécessité qui est apparue plus tard de la réfection du tablier de la toiture du métro, qui quelle que soit, quelle qu'hypothèse que ce soit devra de toutes façons être fait. Donc c'est une fausse idée, qui a simplement permis de faire pression dans un lobby manifestation bien organisé et donc la conclusion Messieurs les Conseillers, Mesdames les Conseillères, c'est que pour notre groupe aujourd'hui, il est totalement prématuré de démolir ce tunnel et je demande donc qu'on le ré-ouvre provisoirement, ne fusse que sur une bande et qu'on fasse les réparations utiles s'agissant d'un montant de 4 millions d'euros par rapport au montant estimé aujourd'hui peut-être 27 millions mais probablement beaucoup plus.

Mme Durant : j'admire l'exercice auquel se livre M. Verzin. M. Mahiat, on s'est déjà rencontré à plusieurs reprises et moi aussi j'ai été riveraine du viaduc Reyers pendant des années et même la fille de celui qui a essayé d'en empêcher la construction. Et donc je suis extrêmement cohérente et donc je pense qu'en effet le lobby, il y a eu un lobby, M. Verzin vous y avez participé peut-être comme l'autre coureur cycliste en dépit de votre plein gré, mais vous y avez participé, c'est-à-dire ce lobby qui visait à supprimer à terme le viaduc Reyers. Il se fait que les travaux, et on peut

discuter des surcoûts, mais les travaux annoncés ont précipité une décision qui était largement souhaitable. Alors pour le reste, parce que la décision elle est prise, maintenant on est dans les faits dans le calendrier et le séquence ment. Alors vous posez quand même des questions qui sont justes, mais si moi je suis une grande défenderesse de sa démolition, la question des places de parking, c'est vrai, il va falloir trouver des solutions pour les places de parking qui sont en-dessous du viaduc et qu'il faudra pouvoir permettre de récupérer par ailleurs. Il y a évidemment les problèmes provisoires actuels qui sont détestables, évidemment ceux qui sont riverains des bandes latérales sont dans une situation très difficile aujourd'hui, je pense d'ailleurs et j'ai insisté lors des dernières réunions avec le Cabinet de Smet où vous étiez présent aussi, sur l'intérêt de revoir la question de ceux qui sont envoyés jusque chez Cora pour une histoire absurde et d'ailleurs la réponse qu'on m'a donnée, entre nous soit dit, elle était aussi absurde, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de peinture quand il fait humide et qu'on met du sel pour la neige, je n'avais pas vu qu'il avait neigé, il n'y a pas de peinture pour remettre ces affaires en route et pour permettre de rouvrir de nouveau cette voie à tous les automobilistes. Donc je pense qu'il y a beaucoup à faire, et on le fera, au niveau communal ici pour pouvoir améliorer tant que faire se peut la situation provisoire, mais sa démolition est une bonne chose, ici on est en désaccord, ça arrive qu'on soit en désaccord, voilà, on échange des arguments, mais moi en tous cas et je pense que l'ensemble des Conseillers ici vont défendre l'idée qu'on supprime ce viaduc et le plus vite sera le mieux, avec des réaménagements provisoires et puis définitifs.

M. Goldstein : merci M. Mahiat pour votre interpellation. Vous avez dit à un moment donné que nous avons des lourdes responsabilités en tant qu'élus et mandataires du peuple. Nous avons aussi de lourds devoirs et entre-autres celui du devoir de l'honnêteté et le devoir de prendre des décisions que nous pensons être bonnes pour l'intérêt général. Le devoir de l'honnêteté, c'est de ne pas tourner autour du pot, un peu comme l'Echevin l'a fait, un peu comme Georges essaye de le faire aussi, oui je pense que quasi unanimement ce Conseil communal est en faveur de la démolition du viaduc Reyers. Ce n'est pas un fait politique, c'est un choix assumé, qui ne veut pas dire que ça doit être fait n'importe comment bien évidemment, mais c'est un choix politique assumé. Et non seulement nous le souhaitons, mais nous pensons que le bien de ce quartier, et je ne parle pas de l'ensemble de la région, même de l'ensemble de Schaerbeek, le bien de ce quartier, entre-autres ce qu'on pourra regagner par cette décision en recréant l'espace public majeur sur Meiser, parce que ce qui a permis aussi de débloquer la situation de la destruction plus rapide que prévue du viaduc c'est aussi l'anticipation décidée par le Gouvernement Régional des travaux pour la réalisation des tunnels sous Meiser, tant voitures que trams, qui permettra fondamentalement au-delà de la question de la mobilité qui doit évidemment être traitée, mais ce qui permettra fondamentalement de redonner aux Schaerbeekois un véritable espace public de qualité sur la place Meiser, sur l'ensemble du boulevard urbain qui sera le boulevard Reyers et une entrée vers un projet qui nous, groupe PS, nous tient fortement à cœur, qui est la création de la cité des médias sur l'espace Reyers, une cité accueillant des écoles, des universités, vous parliez d'économiques, vous parlez de soutien au développement économique des entreprises, des jeunes créateurs Schaerbeekois dans le domaine des médias, de l'image, de la communication, autour du remembrement des 2 sièges de la VRT et de la RTBF et donc c'est aussi dans cette dynamique-là que l'espace public de Meiser, que le nouveau boulevard urbain de Reyers doivent trouver leur place pour créer le nouveau Schaerbeek de demain.

Mme Jodogne : je pense Monsieur que tout changement suscite inquiétude et question, c'est normal, il y en a eu aussi dans l'équipe du Collège ou du Conseil communal. Mais notre responsabilité, elle est certes celle de la gestion quotidienne, mais elle est je pense aussi surtout celle de pouvoir prévoir l'avenir, de construire des projets, des ambitions pour Schaerbeek. Et je pense qu'ici l'engagement vers la démolition du viaduc Reyers, qui a été Mme Durant l'a rappelé, demandée depuis fort longtemps par certains, pour beaucoup aussi depuis de nombreuses années y compris par la Liste du Bourgmestre et les partenaires d'ailleurs de la majorité, c'était dans notre accord de majorité. Je crois que vous serez d'accord avec moi : la situation avec le viaduc ouvert n'était pas satisfaisante non plus avant, ça n'a jamais empêché que ce soit le bazar sur la place Meiser, ce n'était certainement pas des conditions de vie acceptables pour les riverains. Vous parlez de nuisances visuelles, moi je parlerais surtout de nuisances sonores et les vibrations pour beaucoup de riverains. La situation transitoire dans l'attente et pendant les travaux n'est et ne sera certainement pas facile, on ne va pas non plus dire le contraire. La population est très attentive et relaye très régulièrement des demandes ou des suggestions auprès des Autorités Régionales pour améliorer cette situation transitoire qui va durer certainement encore une bonne

année pour les travaux et pour la phase transitoire, mais ce sera déjà beaucoup plus acceptable, sans doute aussi une paire d'années. Mais pourquoi ? Pour un projet très qualitatif, pour un projet ambitieux qui va ramener de la convivialité, mais qui va ramener aussi de la sécurité routière pour les cyclistes, pour les piétons et même pour les voitures parce que ça va simplifier les choses, ça va ramener aussi, quand je dis convivialité, c'est non seulement par la suppression d'une terrible nuisance mais aussi qualitativement une amélioration esthétique pour les riverains mais aussi pour tout le quartier, et je dirais même aussi pour tout le nouveau quartier qui va s'installer. Vous parliez de quelques centaines d'habitants, c'est quelques milliers de nouveaux habitants qui vont arriver là, mais aussi des gens qui vont avoir des activités, leur école, les crèches, etc. Et je pense qu'il y a un projet ambitieux qui est là, là-aussi la Liste du Bourgmestre le soutient depuis de très nombreuses années autour de la cité des médias qui est, vraiment la situation ne sera pas simple, tout sera mis en œuvre pour minimiser et j'en arrête-là les nuisances, mais je suis convaincue que c'est un plus pour tout le quartier et pour Schaerbeek.

M. Bernard : j'aimerais vous remercier Monsieur pour votre interpellation et l'effort que vous avez fait pour venir avec un dossier solide, des esquisses et un projet. Mais je ne vous cache pas non plus je suis aussi pour la démolition, oui avoir réfléchi à des alternatives et à retentissant les études officielles. Donc je ne cache pas que je suis effectivement pour la démolition, que nous devons agir avec précaution pour ce dossier et qu'il faut réfléchir à long terme. Ceci dit, je pense aussi qu'on doit aussi entendre tout le désagrément que le quartier subit, toutes les nuisances répétées, quotidiennes qui sont dans le quartier et que ça doit nous inciter fortement à tout faire partout là où nous avons le pouvoir pour pouvoir réduire au maximum le temps que nécessiteront ces travaux, ces rénovations, ces changements. Donc je pense que votre interpellation aujourd'hui doit nous inciter à faire tous corps, à être tous solidaires dans ce dossier pour pouvoir accélérer le calendrier qui effectivement est extrêmement long et à réduire en conséquence toutes les nuisances que vous subissez aussi bien sur le boulevard que dans tout le quartier.

M. Grimberghs : oui, juste sur un élément, parce qu'effectivement vous l'aviez indiqué dans votre interpellation et M. Verzin y a fait allusion, c'est la fausse bonne idée de la réouverture provisoire. Parce qu'il faut être clair : la réouverture provisoire on y a pensé aussi, on n'est quand même pas fous en disant : tient mais dans le fond, ça a fonctionné pendant un certain temps avec une bande de circulation dans chaque sens, est-ce que la réouverture provisoire est ou pas une solution en attendant les travaux de plus grandes ampleurs. Il suffit d'aller voir le viaduc aujourd'hui pour se rendre compte que le remettre en état compte-tenu de ce qu'il y a comme travaux à faire, ça n'est pas possible, la réouverture provisoire c'est la réouverture tout court, donc c'est la réparation de tout, il n'y a pas un ingénieur civil qui va donner l'autorisation d'une réouverture provisoire de cet ouvrage dans l'état dans lequel il se trouve. Donc sincèrement ça ce n'est pas possible et voilà, principe de précaution c'est certainement pas souhaitable et je pense qu'au contraire, il faut aujourd'hui assumer une décision. Vous direz à M. Goldstein que je ne vois plus que je l'assume parfaitement. On est pour la démolition de ce viaduc, il faut organiser les conséquences de cette démolition, il faut profiter de cette démolition pour obtenir effectivement des améliorations considérables, notamment pour éviter la fracture urbaine que représente aujourd'hui, que représentait aujourd'hui le viaduc. Il faut que le boulevard Reyers soit mieux traversable de telle sorte que les quartiers, le quartier Reyers dont on parle, les quartiers habités à Plasky, soient demain en communication ce qui n'était malheureusement guère possible à ce jour. D'où l'intérêt que Schaerbeek peut trouver effectivement, un réaménagement de qualité à la suite de la démolition du viaduc Reyers.

* * *

Madame Moureaux et Monsieur Demiri entrent en séance -- Mevrouw Moureaux en de heer Demiri treden ter vergadering

* * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 -== Agenda nr 3

Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information

Commissies van de Gemeenteraad - Wijzigingen - ter informatie

M. le Bourgmestre : vous avez une délibération sur vos bancs et des modifications pour la Liste du Bourgmestre et le groupe PS me fait savoir qu'il fait quelques modifications suite à l'installation de Mme Vriamont lors du dernier Conseil communal : en commission 4 : Mme Vriamont remplacera Mme Alic, en commission 5 elle remplacera M. Lahlali. En commission 6 : Mme Alic remplacera M. Lahlali et en commission 9 : Mme Sanhayi remplacera M. Lahlali et en commission 11 : Mme Vriamont remplacera Mme Sanhayi. Je porte ceci au secrétariat pour exécution.

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 portant création des commissions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 janvier 2015

PREND POUR INFORMATION

La liste des commissions du conseil communal telle que modifiée comme ci-dessous :

Commission 1: Police - Secrétariat - Mandataires communaux - Développement Stratégique et Durable - Information et Participation - Contrôle général - Gardiens de la Paix - Sanctions administratives communales et police administrative - Prévention (PPU et SPPS) - Rénovation urbaine

Président/Voorzitter: M.-de h. Bernard Clerfayt

L.B. : - Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed ECHOUËL
- Berrin SAGLAM
- Sophie QUERTON
- Lorraine de FIERLANT

P.S. : - Yves GOLDSTEIN
- Jean-Pierre VAN GORP
- Ibrahim DÖNMEZ

ECOLO : - Asma METTIOUI

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Angelina CHAN

Commission 2: Travaux publics - Energie - Développement Durable - Cohésion sociale /

Président - Voorzitter: M.-de h. Vincent VANHALEWYN

L.B. : - Debora LORENZINO
- Mohamed ECHOUËL
- Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed REGHIF

P.S. : - Abobakre BOUHJAR
- Jamila SANHAYI
- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commission3: Etat civil - Population - Seniors

Président - Voorzitter: M.-de h. Bernard GUILLAUME

L.B. : - Mohamed ECHOUEL
- Berrin SAGLAM
- Filiz GÜLES
- Sophie QUERTON
- Joëlle van ZUYLEN

P.S. : - Catherine MOUREAUX
- Emin ÖZKARA
- Halis KÖKTEN

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Georges VERZIN

Commission 4: Finances - Recette - Mobilité - Logement - Stationnement - Tutelle sur le CPAS

Président - Voorzitter: M.-de h. Denis GRIMBERGHS

L.B. : - Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Debora LORENZINO
- Mohamed REGHIF
- Filiz GÜLES

P.S. : - Yves GOLDSTEIN
- Ibrahim DÖNMEZ
- Bernadette VRIAMONT

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commission 5: Urbanisme - Environnement - Tourisme - Patrimoine

Président - Voorzitter: M.-de h. Frédéric NIMAL

L.B. : - Lorraine de FIERLANT
- Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed REGHIF
- Berrin SAGLAM
- Sophie QUERTON

P.S. : - Yves GOLDSTEIN
- Jean-Pierre VAN GORP
- Bernadette VRIAMONT

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Seydi SAG

MR : - Georges VERZIN

Commission 6: Economie-Emploi - Classes moyennes - Cultes - Personnel communal - Folklore

Président - Voorzitter: M.-de h. Etienne NOËL

L.B. : - Debora LORENZINO
- Sophie QUERTON
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI
- Filiz GÜLES

P.S. : - Derya ALIC
- Emin ÖZKARA
- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Asma METTIOUI

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commission 7: Enfance - Jeunesse - Sports

Président - Voorzitter: M.-de h. Sait KÖSE

L.B. : - Mohamed REGHIF
- Debora LORENZINO
- Filiz GÜLES
- Burim DEMIRI
- Quentin van den HOVE

P.S. : - Catherine MOUREAUX
- Abobakre BOUHJAR
- Döne SÖNMEZ

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Seydi SAG

MR : - Angelina CHAN

Commission 8: Culture Française - Propreté publique

Président - Voorzitter: M.-de h. Sadik KÖKSAL

L.B. : - Berrin SAGLAM
- Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed ECHOUEL
- Debora LORENZINO
- Lorraine de FIERLANT

P.S. : - Jean-Pierre VAN GORP
- Derya ALIC
- Döne SÖNMEZ

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Georges VERZIN

Commission 9: Enseignement communal - Accueil extra scolaire - Crèches et pré-gardiennats - Budget et Comptes

Président - Voorzitter: M.-de h. Monsieur Michel DE HERDE

L.B. : - Debora LORENZINO
- Sophie QUERTON
- Lorraine de FIERLANT
- Mohamed REGHIF
- Mohamed ECHOUEL

P.S. : - Catherine MOUREAUX
- Jamila SANHAYI
- Halis KÖKTEN

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Seydi SAG

MR : - Georges VERZIN

Commission 10: Espaces Verts - Famille - Personnes handicapées - Informatique - Gestion immobilière - Coopération Nord/Sud

Président - Voorzitter: M.-de h. Mohamed EL ARNOUKI

L.B. : - Filiz GÜLES
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI
- Mohamed REGHIF
- Mohamed ECHOUEL

P.S. : - Jamila SANHAYI
- Abobakre BOUHJAR
- Derya ALIC

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Seydi SAG

MR : - Angelina CHAN

**Commission 11: Culture et Enseignement néerlandophone - Egalité Hommes/Femmes –
Affaires Juridiques - Assurances - Equipement - Achats**

Président - Voorzitster: Mme-mevr. Adelheid BYTTEBIER

L.B. : - Quentin van den HOVE
- Filiz GÜLES
- Sophie QUERTON
- Burim DEMIRI
- Berrin SAGLAM

P.S. : - Bernadette VRIAMONT
- Döne SÖNMEZ
- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : -

Commission 12: Vérification du compte communal

L.B. : - Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Debora LORENZINO
- Mohamed REGHIF
- Filiz GÜLES

P.S. : - Laurette ONKELINX
- Yves GOLDSTEIN
- Catherine MOUREAUX

ECOLO : - Barbara TRACHTE

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 17 december 2012 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 januari 2015;

NEEMT TER INFORMATIE

De gewijzigde lijst van de commissies van de gemeenteraad zoals hieronder vermeld :

**Commissie 1: Politie - Secretarie - Gemeentemandatarissen - Strategisch en Duurzame
Ontwikkeling - Informatie en Inspraak - Algemene controle - Stadswachten - Gemeentelijke
administratieve sancties en administratieve politie - Preventie - Stadsrenovatie**

Président/Voorzitter: M.-de h. Bernard Clerfayt

L.B. : - Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed ECHOUEL
- Berrin SAGLAM
- Sophie QUERTON
- Lorraine de FIERLANT

P.S. : - Yves GOLDSTEIN
- Jean-Pierre VAN GORP
- Ibrahim DÖNMEZ

ECOLO : - Asma METTIOUI

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Angelina CHAN

Commissie2: Openbare werken - Energie - Duurzame Ontwikkeling - Sociale cohesie

Président - Voorzitter: M.-de h. Vincent VANHALEWYN

L.B. : - Debora LORENZINO
- Mohamed ECHOUEL
- Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed REGHIF

P.S. : - Abobakre BOUHJAR
- Jamila SANHAYI
- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commissie3: Burgerlijke stand - Bevolking - Senioren

Président - Voorzitter: M.-de h. Bernard GUILLAUME

L.B. : - Mohamed ECHOUEL

- Berrin SAGLAM

- Filiz GÜLES

- Sophie QUERTON

- Joëlle van ZUYLEN

P.S. : - Catherine MOUREAUX

- Emin ÖZKARA

- Halis KÖKTEN

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Georges VERZIN

Commissie 4: Financiën - Ontvangerij - Mobiliteit - Woongelegenheden - Parkeren - Voogdij over het Ocmw

Président - Voorzitter: M.-de h. Denis GRIMBERGHS

L.B. : - Burim DEMIRI

- Joëlle van ZUYLEN

- Debora LORENZINO

- Mohamed REGHIF

- Filiz GÜLES

P.S. : - Yves GOLDSTEIN

- Ibrahim DÖNMEZ

- Bernadette VRIAMONT

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commissie 5: Stedenbouw - Milieu - Toerisme - Patrimonium

Président - Voorzitter: M.-de h. Frédéric NIMAL

L.B. : - Lorraine de FIERLANT

- Joëlle van ZUYLEN

- Mohamed REGHIF

- Berrin SAGLAM

- Sophie QUERTON

P.S. : - Yves GOLDSTEIN

- Jean-Pierre VAN GORP

- Bernadette VRIAMONT

ECOLO : - Thomas ERALY

CDH : - Seydi SAG

MR : - Georges VERZIN

Commissie 6: Economie-Tewerkstelling - Middenstand - Erediensten - Gemeentepersoneel - Folklore

Président - Voorzitter: M.-de h. Etienne NOËL

L.B. : - Debora LORENZINO

- Sophie QUERTON

- Lorraine de FIERLANT

- Burim DEMIRI

- Filiz GÜLES

P.S. : - Derya ALIC

- Emin ÖZKARA

- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Asma METTIOUI

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : - Yvan de BEAUFFORT

Commissie 7: Kinderjaren - Jeugd - Sport

Président - Voorzitter: M.-de h. Sait KÖSE

- L.B. : - Mohamed REGHIF
- Debora LORENZINO
- Filiz GÜLES
- Burim DEMIRI
- Quentin van den HOVE
P.S. : - Catherine MOUREAUX
- Abobakre BOUHJAR
- Döne SÖNMEZ
ECOLO : - Thomas ERALY
CDH : - Seydi SAG
MR : - Angelina CHAN

Commissie 8: Franstalige cultuur - Openbare netheid

Président - Voorzitter: M.-de h. Sadik KÖKSAL

- L.B. : - Berrin SAGLAM
- Joëlle van ZUYLEN
- Mohamed ECHOUËL
- Debora LORENZINO
- Lorraine de FIERLANT
P.S. : - Jean-Pierre VAN GORP
- Derya ALIC
- Döne SÖNMEZ
ECOLO : - Thomas ERALY
CDH : - Mahinur OZDEMIR
MR : - Georges VERZIN

Commissie 9: Gemeenteonderwijs - Buitenschoolse opvang - Kinderdagverblijven en Kinderopvang - Begroting en Rekeningen

Président - Voorzitter: M.-de h. Monsieur Michel DE HERDE

- L.B. : - Debora LORENZINO
- Sophie QUERTON
- Lorraine de FIERLANT
- Mohamed REGHIF
- Mohamed ECHOUËL
P.S. : - Catherine MOUREAUX
- Jamila SANHAYI
- Halis KÖKTEN
ECOLO : - Thomas ERALY
CDH : - Seydi SAG
MR : - Georges VERZIN

Commissie 10: Groene ruimten - Familie - Minder validen - Informatica - Vastgoedbeheer - Samenwerking Noord/Zuid

Président - Voorzitter: M.-de h. Mohamed EL ARNOUKI

- L.B. : - Filiz GÜLES
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI
- Mohamed REGHIF
- Mohamed ECHOUËL
P.S. : - Jamila SANHAYI
- Abobakre BOUHJAR
- Derya ALIC
ECOLO : - Bram GILLES
CDH : - Seydi SAG
MR : - Angelina CHAN

Commissie 11: Nederlandstalige cultuur en onderwijs - Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Juridische zaken - Verzekeringen - Uitrusting - Aankopen

Président - Voorzitster: Mme-mevr. Adelheid BYTTEBIER

L.B. : - Quentin van den HOVE

- Filiz GÜLES

- Sophie QUERTON

- Burim DEMIRI

- Berrin SAGLAM

P.S. : - Bernadette VRIAMONT

- Döne SÖNMEZ

- Hasan KOYUNCU

ECOLO : - Bram GILLES

CDH : - Mahinur OZDEMIR

MR : -

Commissie 12: Nazicht van de gemeenterekening

L.B. : - Burim DEMIRI

- Joëlle van ZUYLEN

- Debora LORENZINO

- Mohamed REGHIF

- Filiz GÜLES

P.S. : - Laurette ONKELINX

- Yves GOLDSTEIN

- Catherine MOUREAUX

ECOLO : - Barbara TRACHTE

CDH : - Seydi SAG

MR : - Yvan de BEAUFFORT

* * *

M. le Bourgmestre : Je vous invite si vous voulez bien maintenant à peut-être modifier notre ordre du jour en commençant maintenant par une minute de silence pour les événements qui se sont produits à Paris et de traiter ensuite si vous le voulez bien la motion qui a été discutée entre les Chefs de groupes afin de traiter cette question symbolique mais plus que symbolique, importante, d'accord, je vous demande une minute de silence.

* * *

* * *

La séance respecte une minute de silence -- De vergadering houdt één minuut stilte.

* * *

* * *

M. le Bourgmestre : Je vous propose de passer à la motion, c'est-à-dire le point 44, je donne la parole à Mme Querton qui a introduit ce texte.

* * *

* * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX (MOTION) -- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN (MOTIE)

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

**L'attentat du 7 janvier 2015 visant les journalistes et dessinateurs du Journal Charlie Hebdo
(Motion de Madame Sophie QUERTON)**

**De aanslag op 7 januari 2015 tegen journalisten en cartoonisten van de krant Charlie Hebdo
(Motie van Mevrouw Sophie QUERTON)**

Mme Querton : je pense que chaque groupe prendra la parole, mais en tous cas cette motion a été déposée au nom de tous les groupes du Conseil communal de Schaerbeek et c'est un vrai travail collectif que nous avons effectué pour essayer d'être le plus complet possible suite aux attentats de Paris au mois de janvier. Alors voilà, moi je n'ai pas grand-chose à ajouter là-dessus, si ce n'est que je suis heureuse qu'on soit arrivé à un texte qui rencontre la volonté de chacun et voilà.

M. le Bourgmestre : je pense qu'il est bon de le lire parce qu'il a été discuté et modifié un peu en dernière minute par les Chefs de groupes et je crois qu'il serait bon de le lire pour que chacun des Conseillers l'entendent, y compris le public.

Mme Querton : « Suite aux attentats de Paris de janvier 2015, le Conseil communal de Schaerbeek, réuni en sa séance du 28 janvier 2015, adopte le texte suivant : nous, Conseillers communaux de Schaerbeek, nous condamnons toute forme de violence et de haine. Nous défendons la liberté de la presse, nous défendons la démocratie, nous défendons la tolérance. Nous respectons l'humain quelle que soit sa religion et son origine culturelle. Nous combattons toute forme de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie. Nous protégeons la liberté d'expression et les valeurs fondatrices de notre société. Nous encourageons le dialogue avec comme objectif de s'enrichir mutuellement. Nous créons des ponts entre les divergences d'opinions pour plus de compréhensions. Conformément à la déclaration commune des cultes reconnus et de la laïcité, nous continuerons à défendre et à promouvoir notre socle commandés de valeurs. Nous condamnons toute forme de radicalisme. Nous refusons tous les amalgames et les confusions. Nos valeurs sont universelles, ce sont celles des lumières comme les libertés fondamentales, telle que la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de conscience, la séparation de l'église et de l'Etat, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination. Plus que jamais, les Autorités Publiques et les représentants des cultes et de la laïcité doivent s'engager pour défendre le vivre ensemble dans le respect et la tolérance. Chaque communauté religieuse en Belgique a le droit à la sécurité et au respect. Nous entendons assurer impérativement aux citoyens le droit de vivre et d'exprimer leurs convictions en toute tranquillité et ce dans les limites fixées par la Loi. Chacun a le droit de s'exprimer sans menace et sans risque. Suite à ces événements tragiques, nous demandons qu'un certain nombre de mesures soient activées afin d'enrayer la montée du radicalisme dans les politiques pour lesquelles la commune est aux premières lignes dont entre-autres en matière d'enseignement : organiser des cours de citoyenneté et leurs mises en pratique pour les élèves incluant le fonctionnement de nos institutions et l'apprentissage de notre socle commun des valeurs. Déployer les moyens pour soutenir et épauler les enseignants dans leurs missions ; renforcer dans le réseau scolaire communal les processus de remédiations immédiates pour favoriser l'égalité des chances entre les enfants, indépendamment de leurs origines et du statut social et économique de leurs parents. En matière de prévention : encourager l'engagement citoyen des jeunes, accompagner la famille en souffrance, former les travailleurs sociaux et les éducateurs à déconstruire le discours radicaliste et raciste, dégager des moyens pour assurer une véritable politique de terrain et de proximité. En matière de sécurité : poursuivre le dialogue entre les acteurs citoyens et de la société civile et les policiers et fonctionnaires en charge de la lutte contre les phénomènes de radicalisations. En matière de formation : le renforcement des formations pour permettre aux jeunes moins qualifiés de s'adapter à l'évolution de l'emploi. En matière culturelle : le développement d'une plus grande coopération entre les institutions et services culturels présents à Schaerbeek pour favoriser le dialogue culturel entre toutes les communautés. En matière de dialogue interreligieux et philosophique : la poursuite de l'effort entrepris à Schaerbeek. Nous

28.01.2015

encourageons enfin le Collège à mener des projets concrets à cet égard en concertation avec les Autorités Régionales et Communautaires. »

Vote sur la motion -- Stemming op de motie :

La motion est adoptée à l'unanimité -- De motie wordt aangenomen met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Nous, conseillers communaux de Schaerbeek, nous condamnons toute forme de violence et de haine; Nous défendons la liberté de la presse, nous défendons la démocratie, nous défendons la tolérance; Nous respectons l'humain, quelle que soit sa religion et son origine culturelle; Nous combattons toute forme de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie; Nous protégeons la liberté d'expression et les valeurs fondatrices de notre société; Nous encourageons le dialogue, avec comme objectif de s'enrichir mutuellement; Nous créons des ponts entre les divergences d'opinion, pour plus de compréhension Conformément à la déclaration commune des cultes reconnus et de la laïcité : "nous continuerons à défendre et à promouvoir notre socle commun de valeurs. Nous condamnons toutes formes de radicalisme. Nous refusons tous les amalgames et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de conscience, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination. Plus que jamais, les autorités publiques et les représentants des cultes et de la laïcité doivent s'engager pour défendre le vivre ensemble dans le respect et la tolérance; Chaque communauté religieuse en Belgique a le droit à la sécurité et au respect. Nous entendons assurer impérativement aux citoyens le droit de vivre et d'exprimer leurs convictions en toute tranquillité et ce, dans les limites fixées par la Loi. Chacun a le droit de s'exprimer sans menace et sans risque."

Suite à ces événements tragiques, nous demandons qu'un certain nombre de mesures soient activées afin d'enrayer la montée du radicalisme, dans les politiques pour lesquelles la commune est aux premières lignes, entre autres :

- en matière d'enseignement : organiser les cours de citoyenneté et leur mise en pratique pour les élèves incluant le fonctionnement de nos institutions, et l'apprentissage de notre socle commun de valeurs. Déployer les moyens pour soutenir et épauler les enseignants dans leur mission. Renforcer dans le réseau scolaire communal les processus de remédiation immédiate pour favoriser l'égalité des chances entre les enfants indépendamment de leurs origines et du statut social et économique de leurs parents
- en matière de prévention : encourager l'engagement citoyen des jeunes, accompagner les familles en souffrance, former les travailleurs sociaux et les éducateurs à déconstruire le discours radicaliste et raciste, dégager des moyens pour assurer une véritable politique de terrain et de proximité
- en matière de sécurité : poursuivre le dialogue, entre les acteurs citoyens et de la société civile et les policiers et fonctionnaires en charge de la lutte contre les phénomènes de radicalisation
- en matière de formation : le renforcement des formations pour permettre aux jeunes moins qualifiés de s'adapter à l'évolution de l'emploi
- en matière culturelle : le développement d'une plus grande coopération entre les institutions et services culturels présents à Schaerbeek pour favoriser le dialogue culturel entre toutes les communautés
- en matière de dialogue interreligieux et philosophique, la poursuite de l'effort entrepris à Schaerbeek

Nous encourageons le Collège à mener des projets concrets à cet égard en concertation avec les autorités régionales et communautaires.

* * *

Ordre du jour n° 4 == Agenda nr 4**Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information****Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie****DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 20 janvier 2015

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

PREND POUR INFORMATION

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux prenant cours le 1er février 2015:

	Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Services généraux			
1	Lettres informatives dans le cadre des procédures SAC	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires juridiques			
2	Courriers adressés aux avocats et aux huissiers (désignation de l'avocat, accord sur les conclusions, demande de consultation, demande de factures, demande de signification d'un jugement, enquête de solvabilité).	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Assurances			
3	- Courriers de demande de couverture d'un bien au sens large du terme (immeuble, meuble, voiture) - Courriers de demande d'immatriculation de véhicules - Lettres types « accusé de réception » adressées aux victimes d'un accident - Demande d'attestation de soins donnés adressée aux hôpitaux et de quittances d'indemnité - Les déclarations de sinistre au sens large	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Recette-taxe			
4	- Communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables - Transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures - Transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats - Transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats	Yves Evenepoel	Véronique Onssels

Equipement			
5	Bon de commande	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx Karen Stevens (bons de commande marchés publics) Sabine De Backer (bons de commande Magasin) Ayse Yuksel (bons de commande Magasin)
6	- Mise en liquidation des factures - Courriers aux fournisseurs - Contrats split-biling	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx
7	- Courriers liés aux marchés publics : Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill. de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire),de libération de cautionnement, - Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée	Gilbert Leenen	Karen Stevens
8	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> - Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle - Courrier d'information et de transmis au CPAS - prise d'acte des délibérations du CPAS	Gilbert Leenen	Eva Borzikowski Stéphane Pire
9	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> - Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales - Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires - Courriers d'information aux associations	Gilbert Leenen	Eva Borzikowski Stéphane Pire
10	- Courrier de transmis à la Tutelle - Courriers envoyés aux banques et aux autorités régionales pour la mise à la disposition des emprunts et crédits.	Gilbert Leenen	Gerda Decoster Stéphanie Gautier
Ressources Humaines			
11	Réponses candidatures spontanées Réponses candidature emploi précis Service du personnel <ul style="list-style-type: none"> • tous types d'attestations de service • application article 4 suite décision Collège • documents de fin de contrat (démissions, fin CDD ou remplacement <u>et</u> licenciement) 	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	<ul style="list-style-type: none"> - Notifications diverses (mutations, disponibilités pour maladie, décisions du collège) - Conventions de stage - Contrats de travail - Courriers subsides : tableaux (occupation des emplois ACS...) et déclarations de créances - Convocation aux auditions dans le cadre de procédures disciplinaires ou de proposition de fin de contrat <p>Gestion des compétences-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocations aux examens - Notification résultats examens - Tous courriers en rapport avec la formation <p>Service traitements et Pensions</p> <p>Traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier récupérations salaires (accidents de travail non reconnus – états de recouvrement) - Courrier récupération paiements indus - Déclarations de créance Communauté française frais de transports enseignants - Attestations pécule de vacances de sortie - Attestations de revenus <p>Pensions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier ONP récupération réserves mathématiques - Demandes avances pensions Axa - Suivi retour tutelle et acceptation démissions pensions <p>Pour l'ensemble du Département en ce compris le SIPPT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier divers 		
Infrastructure : Travaux publics			
12	Bons de commande	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
13	Factures	Martial Martens	Jenny Deproote
14	Courriers concernant la passation des marchés publics : Lettres d'appel à la concurrence, invitation à fournir des documents complémentaires, invitation à justifier des prix, lettres de notification des décisions de sélection, d'attribution, courriers liés au standstill, à la négociation.	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (Bâtiment et SPEV) Yacin Er (Bâtiment) Corrine De Wit (Voirie)
15	Courriers de transmis à l'AATL, à la Direction des Monuments et des Sites	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
16	Courriers concernant les remboursements de dépannage de véhicules	Bernard Royen André Steinbach	Corinne De Wit
17	Courriers concernant l'exécution des marchés publics Lettres notifiant les décisions quant aux états d'avancement des travaux, aux travaux supplémentaires, aux modifications	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (Bâtiment et SPEV) Yacin Er (Bâtiment)

	d'entreprise, aux prolongations de délai, courriers de rappel, de mise en demeure, transmission de PV de carence, de réception (ou refus de réception) provisoire et définitive, libération de cautionnement, attestation de bonne exécution		Corrine De Wit (Voirie)
Infrastructure : Logements communaux			
18	<p>contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution d'un logement ○ Renon locatif ○ Décompte de charges ○ Indexation ○ Libération de garantie locative ○ Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...) ○ Courrier au Receveur de l'Enregistrement pour les baux ○ Courrier dans le cadre d'une expropriation ○ Courriers aux concierges ○ Attestation de TVA (6%) 	Bernard Royen	
Infrastructure : Urbanisme			
19	<ul style="list-style-type: none"> - les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, - notifications des permis d'urbanisme - accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement - transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation - transmis de formulaires statistiques, - renseignements urbanistiques - plans annexés aux permis d'urbanisme et d'environnement <p>PEB : accusé de réception de dossier (in)complet</p>	Guy van Reepingen Bernard Royen	Isabelle Seghin Michel Weynants
Gestion Immobilière			
20	<p>Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renon locatif de ces biens (hors logements) ○ Location de biens communaux (hors logements) ○ Décompte de charges pour ces biens ○ Indexation ○ Libération de garantie locative ○ Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement) ○ Désignation d'un notaire 	Pascal Vincent	Régine Salens

	<ul style="list-style-type: none"> o Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier o Courrier au Receveur de l'Enregistrement o Offre d'acquisition o Courrier relatif à une location de salle o Courrier dans le cadre d'une expropriation o Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement) o Courrier de précompte immobilier o Courrier dans le cadre des concessions o Attestation de TVA (6%) o Courrier relatif aux copropriétés 		
Etat-civil/Population			
21	Les certificats de milice et du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Annick Fagnart	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Arab Florence Jabon Valérie Desmet
Services spécifiques			
22	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Instruction Publique			
23	Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...) Etablissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;
Gelet op het Collegebesluit van 20 januari 2015,
Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;
NEEMT TER INFORMATIE
de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteamttenaren vanaf 1 februari 2015:

	Ontwerp van de volmacht	Volmacht van de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Algemene Zaken			
1	Informatieve brieven in kader van de procedures GAB	Pascal Vincent	Wendy Leemans

Juridische zaken			
2	Briefwisseling naar advocaten en gerechtsdeurwaarders (aanwijzing van advocaat, overeenstemming van de conclusies, verzoek om overleg, verzoek van facturen, verzoek om de betekening van een vonnis, kredietanalyse).	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Verzekeringen			
3	<ul style="list-style-type: none"> - Verzoekbrieven voor de dekking van onroerend goed in het algemeen (bouw, meubels, auto) - Brieven van de aanvraag tot inschrijving van voertuigen - Standaard brieven "bericht van ontvangst" verzonden aan slachtoffers van een ongeval - Verzoek van verklaring van zorg aan ziekenhuizen en verzonden ontvangstbewijzen voor vergoedingen - Verklaringen van schade in het algemeen 	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Ontvangerij-Belastingen			
4	<ul style="list-style-type: none"> - Mededeling van formulieren voor de belastingaangifte aan verschuldigden - Overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - Overmaken van belastingreglementen aan verschuldigden of advocaten - Overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten 	Yves Evenepoel	Véronique Onssels
Uitrusting			
5	Bestelbonnen	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx Karen Stevens (bestelbonnen overheidsopdrachten) Sabine De Backer (bestelbonnen Magazijn) Ayse Yuksel (bestelbonnen Magazijn)
6	<ul style="list-style-type: none"> - Afrekening van facturen - Briefwisseling met de leveranciers - Split-billing contracten 	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx
7	<ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht,	Gilbert Leenen	Karen Stevens

	- Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure		
8	<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> - Overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichthoudende overheid - Briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW - Akte nemen van de besluiten van het OCMW	Gilbert Leenen	Eva Borzikowski Stéphane Pire
9	<u>Briefwisseling van de dienst Controle Vzw</u> - Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - Nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen - Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Eva Borzikowski
10	- Overmaken van brieven aan de toezichthoudende overheid - Brieven gestuurd naar banken en regionale overheden voor het beschikbaar stellen van leningen en kredieten.	Gilbert Leenen	Gerda Decoster Stéphanie Gautier
Human Resources			
11	Antwoorden aan spontane kandidaturen Antwoorden aan specifieke kandidaturen Personeelsdienst <ul style="list-style-type: none"> • alle soorten van bewijzen aangaande de dienst • toepassing van artikel 4 als gevolg op een Collegebesluit • documenten van einde contract (ontslag, einde van CBT of vervanging en ontslagen) - Diverse mededelingen (overbrengingen, disponibiliteistellingen wegens ziekte, collegebesluiten) - Stageovereenkomsten - Arbeidsovereenkomsten - Briefwisseling aangaande toelagen : kaders (bezetting van betrekkingen ACS ...) en verklaringen van vorderingen - Oproep tot verhoren in kader van een tuchtprocedure of voorstel van einde contract Beheer van bevoegdheden - Oproep voor de examens - Mededeling van de resultaten van de examens - Iedere briefwisseling met betrekking tot de vorming	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	<p>Dienst Wedde en Pensioenen Wedde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling aangaande de terugwinning van lonen (niet erkende arbeidsongevallen - staat van heffing) - Briefwisseling voor het terugwinnen van verschuldigde betalingen - Schuldvordering Franse Gemeenschap voor de vervoerskosten van de leraren - Bewijs van uitgaande vakantiegelden - Bewijs van inkomsten <p>Pensioenen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling ONP terugwinnen van mathematische reserves - Verzoeken tot voorschotten op pensioenen Axa - Opvolging terugkomst voogdij en aanvaarding ontslagen en pensioenen <p>Voor het gehele Departement inclusief de dienst IDPBW</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diverse briefwisseling 		
Infrastructuur			
12	Bestelbonnen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
13	Fakturen	Martial Martens	Jenny Deproote
14	Brieven over de aanbesteding: <ul style="list-style-type: none"> - concurrentie oprepen , - Uitnodiging aanvullende documenten te verstrekken, - Uitnodiging prijs te bewijzen - Brieven van kennisgeving van besluiten over de selectie, attributie, - brieven verband met stilstand in de onderhandelingen 	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (gebouw en ongr) Yacin Er (Gebouw) Corrine De Wit (wegen)
15	- Brieven gestuurd naar AATL en naar de directie van Monumenten en Landschappen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
16	-brieven in verband met de terugbetaling van takelvoertuigen	Bernard Royen André Steinbach	Corrine De Wit
17	Brieven in verband met de uitvoering van openbare opdrachten <ul style="list-style-type: none"> - Brieven van een kennisgeving aan de beslissingen om vooruitgang van de werken, corporatie veranderingen die een uitbreiding van de tijd, brieven van de terugroeping, kennis, overdracht van PV-deficiëntie, de ontvangst (of weigering vooruitgang ontvangst) voorlopige en definitieve release van obligatie, bewijs van goede prestaties 	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (gebouw en ongr) Yacin Er (Gebouw) Corrine De Wit (wegen)
Infrastructuur: gemeentelijke woningen			
18	Vervangingscontracten van huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven de bruiaven voor dagelijkse beheer van het prive eigendom	Bernard Royen	

	<ul style="list-style-type: none"> • Toekennen van een woning • Huuropzeg • Afrekening van de lasten • Indexatie • Vrijwaring van de huur waarborg • Briefwisseling voor het dagelijks huur beheer (onnetheid, kopie van een verzekering ...) • Briefwisseling naar de Ontvanger der registratiekosten • Briefwisseling in kader van een uitwijzing • Briefwisseling aan de huisbewaarders BTW-attest (6%) 		
Infrastructuur : Stedenbouw			
19	<ul style="list-style-type: none"> - de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek - aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen - bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers - overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité - overdragen van formulieren over statistieken - stedenbouwkundige inlichtingen - plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning - PEB : ontvangsbewijs van (on)volledig dossier 	Bernard Royen Guy Van Reepingen	Isabelle Seghin Michel Weynants
Vastgoedbeheer			
20	<p>De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer</p> <p>De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé- en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) o Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) o Afrekening van de lasten voor dit goed o Indexatie o Vrijwaring van de huurwaarborgen o Briefwisseling van het dagelijks huur beheer (buiten huisvesting) o Aanduiding van een notaris o Briefwisseling met de notaris in kader van een dossier o Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten o Aankoopofferte o Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal o Briefwisseling in het raam van een onteigening o Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) 	Pascal Vincent	Wendy Leemans

	<ul style="list-style-type: none"> o Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing o Briefwisseling in kader van toewijzingen o BTW attest (6%) o Briefwisseling aangaande mede-eigendommen 		
Burgerlijke Stand/Bevolking			
21	De dienstplichtverklaring en het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Annick Fagnart	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Aarab Florence Jabon Valérie Desmet
Bijzondere diensten			
22	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Openbaar onderwijs			
23	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...) Opstellen van een document voor de officiële goedkeuring van de tijdelijke indiensttreding van agenten	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson

Ordre du jour n° 5 == Agenda nr 5

Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement - Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'empêchement - Prendre acte

Algemeen volmacht van de handtekening in geval van afwezigheid of verhindering - Aanstelling van een waarnemende Gemeentesecretaris bij verhindering - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 50 de la nouvelle loi communale autorisant le Collège des Bourgmestre et Echevins à désigner un Secrétaire faisant fonction en cas d'empêchement du Secrétaire communal ou de vacance de l'emploi, sous réserve de confirmation par le conseil communal au cours de sa plus prochaine séance;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 01 avril 2014;

DECIDE

de désigner de Mme Françoise Luc, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de Secrétaire communale faisant fonction en cas d'empêchement et d'absence de M. le Secrétaire communal et du Secrétaire communal-adjoint ou de vacance de l'emploi.

28.01.2015

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 50 van de nieuwe gemeentewet, dat het College van Burgemeester en Schepenen machtigd om, bij verhindering van de Gemeentesecretaris of bij vacature van het ambt, een waarnemende Gemeentesecretaris aan te stellen onder voorbehoud van bekrachtiging door de gemeenteraad in zijn eerstvolgende vergadering;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 01 april 2014;

BESLIST

Mevrouw Françoise Luc, Directrice van de dienst Human Resources, aan te duiden als waarnemende gemeentesecretaris, bij verhindering of afwezigheid van de Gemeentesecretaris en de Adjunct Gemeentesecretaris of vacature van het ambt.

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Budget ==- Begroting

Ordre du jour n° 6 ==- Agenda nr 6

Budget 2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Begroting 2015 - Gewone- en Buitengewone dienst - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : le budget 2015 qui est un point politique s'il en est. M. De Herde a fait un brillant exposé, une brillante présentation lundi en commissions réunies. Donc je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le représenter aujourd'hui, mais il a quand même quelques mots d'introduction et de rappel à partager avec vous.

M. De Herde : suite à votre demande, se trouvent sur vos bancs les photocopies du power-point qui a été présenté lundi et comme ça, quand vous avez du temps à perdre, vous pouvez potasser cette bible. Mesdames, Messieurs, chers Collègues, comme il a donc été exposé lors des commissions réunies de ce lundi, le budget 2015 de notre commune est quelque peu exceptionnel. Les écritures liées aux opérations particulières avec notre CPAS et notre zone de police devront être adaptées dès que leurs comptes seront en notre possession et ce afin de fixer définitivement les montants des dotations communales de l'année 2015. Outre cette remarque, il convient aussi de rester prudent. En effet, les effets et les coûts exacts liés à l'exclusion des chômeurs ne sont pas encore connus. De même, l'impact des décisions à venir en matière de financement Fédéral des zones de police est à ce jour inconnu. Enfin, l'imprécision de plus en plus grande entre les estimations des rentrées fiscales, calculées par le SPF-Finances, et la réalité des sommes reçues doit nous inviter à rester prudents. Malgré ce contexte d'incertitude, le Collège des Bourgmestre et Echevins a souhaité présenter un budget le plus conforme possible à la réalité en fonction des informations disponibles. Sans triomphalisme aucun, nous sommes néanmoins satisfaits de présenter un budget en léger bonni qui ressort plus favorable que le plan de gestion qui aurait permis un mali de 1,9 millions. Ce budget prend acte de notre décision de revenir à un taux de taxation de 6,5% à l'impôt des personnes physiques, que nous avons dû hausser à 6,8%, vous vous en souviendrez pour l'exercice 2012 : promesse faite, promesse tenue. Du côté des dépenses, il importe de souligner que nous avons dû compenser sur les recettes propres de la commune la disparition de 700.000€ de subventions fédérales du Fonds Politique pour les Grandes Villes. Ainsi, chaque emploi de gardien de la paix ou de professeur de français pour les primo-arrivants, seront financés sur les fonds propres communaux et non plus sur des subventions fédérales, c'est un effort considérable. De même, le Collège a voulu donner au CPAS, à la zone de police, aux crèches ou encore au Neptunium, les moyens suffisants généralement en hausse pour faire face à leurs missions essentielles de service public. Mieux : certaines politiques seraient de moyens nouveaux. Je citerai, au risque d'en oublier, l'instauration de chèques sports pour la jeunesse, des moyens accrus pour le dispositif communal de remise à l'emploi, des moyens en faveur des personnes handicapées et pour l'action humanitaire, une hausse des moyens versés à la Fondation Roi Baudouin pour la rénovation du patrimoine situé sur l'espace public, des moyens pour le développement de l'école néerlandophone De Kriek, pour l'informatisation de la salle des guichets, pour l'intégration sociale et pour la généralisation des

études dirigées et des ateliers français dans nos écoles primaires francophones. Ces politiques nouvelles ou amplifiées se retrouvent décrites dans les notes de politique générale jointes au budget. Ces efforts sont aussi présents au budget d'investissements, car nous en sommes, je l'espère tous, convaincus, Schaerbeek a besoin d'investissements comme un honnête homme a besoin de pain. Rénovations de l'espace public, cofinancement des contrats de quartier, cofinancement de la rénovation du Neptunium, investissements économisateurs d'énergies, nouvelles crèches, nouvelles écoles, tant de domaines où nous devons être à la hauteur de notre mission. Par conséquent Mesdames et Messieurs, même si nous dirigeons ensemble la 3^{ème} commune la plus pauvre du Royaume, ne l'oublions jamais, même si l'équilibre de nos finances reste précaire, même si l'impact de décisions Fédérales n'est pas encore exactement connu, même si nous attendons avec impatience la réforme de la dotation générale aux communes, nous sommes pour le moment satisfaits de ce retour à l'équilibre budgétaire. Demain, il conviendra de rester vigilant sur l'issue des procès contre certains de nos débiteurs fiscaux et il importera aussi de convaincre le Pouvoir Fédéral d'une part et Régional d'autre part d'écouter les revendications de l'ensemble des pouvoirs locaux : stop aux transferts de charges, refinancements équitables des CPAS et des zones de police, meilleure équité dans la distribution des subventions. Si ces conditions pouvaient être réunies, alors la commune de Schaerbeek pourra continuer à œuvrer au maintien et à l'extension de ses services au public qui font et feront d'elle un des pouvoirs publics les plus performants dans la satisfaction des besoins des citoyens. Pour conclure Mesdames et Messieurs les Conseillers, si un classement relatif à la qualité des services rendus par les communes de Belgique était établi, je suis persuadé comme vous que Schaerbeek serait bien mieux classée que la 3^{ème} place avant la fin que nous occupons dans la liste des communes les moins riches de notre Royaume. Je vous invite donc à mesurer exactement les efforts accomplis depuis maintenant une vingtaine d'années et apporter votre soutien par le vote de ce budget et/ou par tout autre moyen à votre disposition afin que Schaerbeek puisse continuer et encore améliorer ses politiques en faveur des citoyens, je vous en remercie d'avance.

M. Bernard : Relatif à la discussion sur la note générale, j'ai une question un peu de procédure. J'ai lu attentivement aussi votre note de politique générale qui est très intéressante, très complète et je me demandais pourquoi il n'y a pas un point spécifique où on pouvait présenter un peu les défis de l'année

M. le Bourgmestre : les notes de politique générale, comme tous les documents annexes au budget font partie du budget, c'est une et une seule discussion, même si c'est une très grosse discussion par rapport à d'autres points qui sont moins volumineux en termes d'informations, etc., ils ont fait l'objet d'une présentation en commissions réunies, ok, vous estimez que c'était insuffisant, pas suffisant, M. Bernard fait d'autres propositions, on peut peut-être revenir à une tradition qu'on a modifiée parce qu'auparavant on discutait le budget matière par matière dans chacune des commissions spécialisées, voire plus de débats, mais au fil du temps il est apparu que ça ne nourrissait pas assez de débats dans certaines commissions, donc on a tout réuni dans la commission réunie, maintenant on voudrait revenir, je veux bien, mais vous pouvez dans ce débat-ci, dans ce débat-ci, revenir sur tous les éléments qui font l'objet d'une discussion, les chiffres, les tableaux, les annexes et la note de politique générale.

M. Sag : je vais être assez bref pour laisser un peu plus de temps aux Collègues. Le groupe CDH se réjouit de voir un budget en équilibre sans augmentation de la pression fiscale et avec un budget d'investissements en hausse par rapport au budget 2014. Après des années difficiles, déjà en 2012 mais surtout en 2013 et 2014, les efforts consentis commencent à porter leurs fruits. Pour la 1^{ère} fois depuis bien longtemps, Schaerbeek dépose un budget dont le résultat de l'exercice propre dégage un bonni, certes modeste 600.000€ sur un budget total de 245 millions d'euros. Mais en poursuivant un effort très important pour crédibiliser le volet des recettes qui consiste à neutraliser les 10 millions d'euros de taxes enrôlées, contestées et non perçues. D'autant que le plan négocié avec la Région autorisait le dépôt d'un budget 2015 en déséquilibre avec un mali de presque 2 millions d'euros. Au regard du dit plan de gestion, on ne peut que noter une embellie. Nous pouvons être fiers d'atteindre l'équilibre avec 2 ans d'avance sur le timing du plan de restructuration et ceci sans faire appel au licenciement et à la réduction des services offerts, merci.

Mme Durant : alors un budget, c'est toujours un exercice assez périlleux. On est quelques-uns ici à en avoir goûté et continuer d'en savourer les plaisirs, que ce soit d'ailleurs dans l'opposition, dans la majorité, quelque soit le niveau de pouvoir c'est évidemment toujours un moment à la fois passionnant et difficile. Alors je voudrais d'abord saluer le travail qui a été fait et pour l'avoir suivi un peu à distance, le travail que le Collège effectue depuis des mois, milliers d'euros par milliers d'euros, département par département pour identifier l'ensemble des dépenses, pour identifier

l'ensemble des investissements et pour pouvoir avoir une gestion extrêmement rigoureuse et je salue ce travail parce que je pense qu'il est difficile, lent, compliqué, mais il est la garantie du résultat qui est un résultat pour ce budget tout-à-fait intéressant. Alors c'est vrai qu'on a connu des exercices plus difficiles, les précédents entre-autres dans les années antérieures et y compris dans la législature précédente. Les choix et les réformes de structures qui quand on les a présenté à l'époque n'avaient l'air de rien, avaient l'air d'être des plans, encore une fois des plans, des choses à moyen terme et à long terme et on ne voit pas de quoi il s'agit, c'est jamais très sexy d'un point de vue immédiat, mais c'est indispensable et aujourd'hui ces réformes de structures commencent à porter leurs fruits et à amener un petit peu d'air dans un budget qui en d'autres temps aurait pu être extrêmement difficile. Et j'en pointe quelques-uns, quelques-unes de ces réformes de structures qui sont chères à cette majorité et d'ailleurs singulièrement aux écologistes et qui ne font donc pas mouche quand on les propose et quand on les décide. Je pense par exemple au transfert des logements communaux vers le logement social qui absorbera lui plus aisément les coûts de gestion et par là même la création d'une quarantaine de logements sociaux supplémentaires. J'insiste parce que parfois dans ce Conseil certains croient qu'on n'aime pas les logements sociaux à Schaerbeek, qu'on s'en fout et qu'on n'a pas envie d'en créer, c'est complètement faux évidemment et quand on en a l'occasion, forcément qu'on le fait et ceci en est un petit exemple. La restructuration des implantations communales pour diminuer les coûts en personnels, en déplacements, en énergies. Le plan climat lancé sous la précédente législature et approfondi sous celle-ci et qui outre cet aspect écologique est un vecteur d'économie extrêmement important. En effet, les économies d'énergies, le nouveau marché de gaz et d'électricité, permettra en 2015 de faire près de 600.000€ d'économies par rapport à 2014. Je pointe aussi l'équité fiscale sur le PRI, le précompte immobilier, parce qu'il n'était pas normal qu'une part importante des logements Schaerbeekois soit répertoriée sans salle de bains par exemple, alors que l'on sait que ces logements bénéficient souvent de confort beaucoup plus importants et ce n'est pas équitable par rapport aux propriétaires qui ont un renseignement cadastral correct. Tout ce travail de fourni depuis des années est entrain en effet de porter ses fruits et de permettre aujourd'hui de présenter un budget en léger bonni et surtout des investissements assez précieux. Ma Collège Asma reviendra sur les investissements à l'ordinaire, je voudrais pointer les investissements à l'extraordinaire comme par exemple dans les espaces publics, le plan écoles, le plan crèches, plus de 11 millions seront investis dans l'espace public et permettront de rénover entre-autres le parc Rasquinet, la rue Louis Bertrand, la rue Latinis, l'avenue Paul Deschanel, c'est considérable. Pour le plan écoles/crèches, nous continuons à rencontrer des promesses d'ouvrir une nouvelle crèche, une nouvelle crèche par an et on concrétisera chaque année à Schaerbeek la promesse du plan écoles, c'est-à-dire la construction de la nouvelle école La Vallée, l'extension du Lycée Emile Max, ainsi que les études pour l'école définitive néerlandophone à la Grande Rue au Bois, ainsi que l'extension de l'école 10. C'est quand même pas rien de mettre tout ça en chantier dans un contexte difficile. Et c'est donc bien la preuve, et je dirais même la preuve par Schaerbeek, que quand on travaille dans la durée, avec sérieux et pas à la marge, qu'on démontre au Pouvoir de Tutelle les efforts et les stratégies et que malgré des clefs comme on l'a dit qui ne sont pas toujours en ligne avec les indicateurs objectifs dans la commune, qu'on va chercher tous les subsides partout où on peut la prendre, là où c'est possible, pour avoir un effet notificateur à la part communale, quand depuis longtemps on a tourné le dos ici à Schaerbeek aux dépenses somptuaires, inutiles, parfois un peu bling/bling, qu'on peut faire autre chose que de la rigueur austère ou de l'austérité rigoureuse, c'est donc bien la preuve qu'on peut ici, et on le fera cette année, répondre le mieux possible aux besoins de toutes les populations de Schaerbeek, offrir des espaces publics et des services de bonnes qualités, maintenir et attirer de nouveaux habitants sur la commune qui contribueront à l'effort collectif et moi j'appelle ça de la bonne gouvernance et j'en suis fière, bravo.

M. Verzin : M. le Président, chers Collègues, c'est vrai que si l'on se fie aux apparences, il n'y aurait que peu de commentaires à faire sur ce projet de budget 2015. Il respecte en effet, l'Echevin l'a souligné, les objectifs globaux requis par la Tutelle dans le cadre du plan de redressement des finances communales imposées par la Région, négociées avec la Région et dans une certaine mesure les dépasse en raison de recettes exceptionnelles et de remboursement de la zone de police et du CPAS. Mais il ne faut néanmoins, me semble-t-il, ne pas se voiler la face. Le déficit cumulé navigue toujours au-delà de 12 millions d'euros et plus grave, pour la 1^{ère} fois depuis longtemps, la commune a perdu plus de 3.000 habitants. Plus grave encore me semble-t-il, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration au CPAS et de l'équivalent RIS dépasse les 6.300 personnes et le nombre de chômeurs dépasse lui les 12.000 unités. Me semble-t-il notre commune connaît donc une pauvreté croissante et je pense que ce

sont les classes moyennes qui la quittent alors même que ce sont celles-là qui nourrissent la fiscalité communale. En cause pour nous, et je le dirai chaque fois jusqu'à la fin de cette législature, le niveau beaucoup trop élevé des additionnelles au précompte immobilier et la pression fiscale globale qui pèse tant sur les ménages que sur les entreprises pour des services qui ne sont pas suffisamment rendus me semble-t-il. Bien-sûr, votre majorité nous rétorquera que les investissements consentis par la commune n'ont jamais été aussi élevés, mais au-delà du fait que nombre de ces investissements concernent en réalité des études et non des réalisations concrètes, le MR, comme d'autres formations politiques au sein de ce Conseil, s'interroge sur ce que M. Goldstein a dit en sections réunies, la légalité des transferts du budget ordinaire vers le budget extraordinaire pour près de 8 millions d'euros. Pour le PR en cette période de crise particulièrement difficile pour les citoyens les plus faibles, il aurait mieux valu investir dans l'humain et donner au budget ordinaire un véritable supplément d'âmes donnant ainsi un signal clair des priorités sociales du Collège plutôt que de s'en tenir à un budget où on rogne sur tout, mais on ne renforce en rien des politiques sociales, voire sociétales, pourtant urgentes et on se contente de produire d'année en année sans évaluation les politiques antérieures. Ainsi, on ne trouve pas de trace de l'engagement d'enseignants sur fonds propres dans l'enseignement fondamental, alors que l'on sait pourtant que la re-médiation immédiate est le meilleur outil de lutte contre le redoublement, mais aussi pour compenser les inégalités d'où elles proviennent. Ainsi non plus, on ne trouve pas trace d'une ligne budgétaire destinée à financer l'indispensable cours de citoyenneté dans l'urgence n'est plus à démontrer. Ainsi encore, alors que les cours commerciaux du soir sont en chute libre de près de 10%, on ne trouve pas trace d'un renforcement des politiques de formations et d'insertions professionnelles, ni même et j'y insiste, d'une coordination pourtant indispensable entre la cellule ISP du CPAS et la mission locale pour l'emploi. Ainsi aussi, on ne trouve aucune trace d'un renforcement des moyens alloués à la culture, alors que tous les experts et étrangers français, le débat actuel le démontre, souligne combien en cette période de crise où les valeurs fondamentales sont mises en péril, il est indispensable de s'appuyer sur des politiques culturelles dans tous les quartiers de Schaerbeek pour recréer du lien social et lutter contre les repris identitaires. Et là aussi mettre les budgets qui sont mis à la disposition du CPAS par le Fédéral pour favoriser l'intégration des clients du CPAS par la culture en synergie avec les acteurs culturels communaux. L'éducation et la culture sont pourtant me semble-t-il les meilleurs outils de lutte contre tous les radicalismes et je pense que ce Collège n'en a pas pris suffisamment la mesure à ce jour. En conclusion M. le Président, chers Collègues, le MR ne pourra pas approuver ce budget, non pas parce qu'il ne correspondait pas aux exigences globales requises par le plan de redressement, mais parce qu'il se contente de reproduire des politiques existantes sans prendre la mesure des enjeux qui sont devant nos yeux et sans mettre en place les instruments essentiels destinés à renforcer tant la cohésion sociale que l'égalité des chances, je vous remercie.

Mme Querton : alors au nom de la LB, je voudrais d'abord commencer par remercier tous les services, ceux du budget mais aussi les autres services qui ont travaillé au budget. On se rend bien compte du travail que vous avez fait et vraiment on vous en remercie. Ensuite, on félicite le Collège pour le redressement de ce budget qui est à l'équilibre avec un bonni de 600.000€ à l'exercice, contrairement aux années 2014, 2013, 2012, qui furent des années beaucoup plus difficiles. Ce qui est absolument remarquable et essentiel à nos yeux, c'est que tout en revenant à l'équilibre à Schaerbeek on maintient la qualité des services, on diminue même légèrement la fiscalité communale. On continue d'investir dans la qualité de vie des Schaerbeekois, on crée des écoles, on crée des crèches, on réaménage et on rénove des quartiers et tant d'autres choses. Cependant la situation actuelle nous invite à être prudents. Nous devons encourager le Collège à gérer les finances intelligemment afin de préparer l'avenir de Schaerbeek. Malgré donc ce retour à l'équilibre 2 ans avant le plan, la situation pourrait encore s'améliorer, pourrait encore être meilleure, moyennant une aide plus adaptée en fonction des critères plus objectifs et donc plus justes de la part de la Région pour satisfaire davantage de besoins. Un effort du Fédéral pour faire face aux nouveaux exclus du chômage que le CPAS doit supporter, une meilleure dotation de la zone de police qui tient compte de l'augmentation de la population et non pas qui diminue comme c'est le cas. Je pourrais continuer en paraphrasant l'exposé de l'Echevin, mais je m'arrêterais simplement en disant que la Liste du Bourgmestre encourage le Collège à continuer sa bonne gestion de Schaerbeek.

M. Goldstein : j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission réunie lundi, j'entends que des politiques portent leurs fruits, dans la durée, belle réunion de la majorité derrière ce budget c'est normal, mais enfin ce qui porte le plus les fruits aujourd'hui à Schaerbeek c'est surtout l'arrivée de l'aide Régionale, plus que d'ailleurs que certaines politiques structurelles mises en place par la

majorité, mais bon. Puisque c'est l'heure de se féliciter de tout, félicitons-nous tous et nous serons tous très heureux.

M. le Bourgmestre : vous faites parfois systématiquement une faveur pour Schaerbeek alors que c'est une habitude ailleurs. Disons que nous sommes évidemment heureux de disposer des finances venant de la Région comme tous les habitants des autres communes bénéficient à travers leurs communes de l'aide Régionale.

M. Goldstein : je ne vais pas répéter ce que j'ai dit au budget 2012 et au budget 2013 et au budget 2014, non pas le 2012, le 13 et le 14, à savoir que si l'aide Régionale a dû être amenée à Schaerbeek, c'est vu l'état financier dans lequel vous l'avez mise et le vous vise aussi un peu Georges, comme ça tout le monde en aura pour son grade ce soir.

M. le Bourgmestre : c'est très clair et que là où le PS gère, il n'y a aucune aide Régionale, Saint-Gilles n'a jamais besoin d'être aidée

M. Goldstein : au-delà de ces éléments, je savais que mon intervention allait faire réagir M. le Bourgmestre, ça fait plaisir, en fait je préfère les réactions aux applaudissements en fait, je préfère ça

M. le Bourgmestre : oui mais ça veut dire au moins qu'on t'écoute si on réagit, si on applaudit c'est parce qu'on se réveille.

M. Goldstein : tout-à-fait, j'ai fait comme ça pour les applaudissements des orateurs précédents. Alors pour revenir quand même à ce budget alors plus fondamentalement sur les discussions que nous avons pu avoir lundi, ce qui caractérise le plus le budget, et je l'ai dit lundi, c'est son caractère hasardeux. Vous présentez faciale ment un léger bonni et évidemment comme tous les groupes, majorité comme opposition, je pense que nous sommes tous demandeurs d'une gestion saine et de voir que Schaerbeek être en bonni et pas cumuler les malis comme ça a été le cas les années précédentes, mais cette présentation est évidemment basée sur des critères, sur des choix, sur des options politiques qui pourraient se retrouver à remettre en cause durant le courant de l'année 2015 et dès lors plonger Schaerbeek dans des déficits, alors que la parole aujourd'hui et j'entends la majorité sur cette incroyable réussite d'avoir amené le budget à l'équilibre. Il s'agit entre-autres de votre choix, de votre option, je ne dis pas qu'elle n'est pas juste sur le plan légal, mais de votre choix d'avoir mis en place une technique particulière entre les dépenses et les recettes transferts concernant la zone de police et les CPAS, puisque pour être transparent envers l'ensemble du Conseil communal, vous avez décidé de réduire la dépense de transferts de la commune tant vers la zone de police que vers les CPAS, en tous cas de la limiter à 1,3 millions d'euros, dans l'espoir éventuel que le résultat des comptes de ces 2 institutions, de mémoire 12, 13 et 14 pour la zone de police et 13 et 14 pour le CPAS ou l'inverse, soit intégré dans les modifications budgétaires pour maintenir ou diminuer ou augmenter la dotation. Donc on voit qu'au lieu d'avoir une vision claire sur les besoins financiers réels éventuels du CPAS, vous mettez avec 600.000€ de bonni une dynamique extrêmement hasardeuse sur la capacité que vous aurez à réaliser ou non puisqu'il y a en hypothèque 5 comptes, 5 années de comptes : 3 pour une institution et 2 pour l'autre, sur lesquelles se basent cet équilibre soi-disant retrouvé. 1^{er} élément qui rend quand même fortement hasardeux le budget que la majorité nous propose ce soir. Le 2^{ème} point, et Georges en a déjà un peu parlé, on a eu l'occasion d'en parler lundi, ça concerne les comptes réserves. Alors j'ai évidemment été vérifié l'ensemble de la législation pertinente en la matière. Les opérations de transferts du budget ordinaire vers le budget extraordinaire pour mener des opérations d'investissements n'est possible qu'en le cas de la certitude d'avoir un bonni à l'exercice propre. Donc aujourd'hui, par l'hasard dont je parlais au point 1, vous réussissez à faciale ment présenter un budget en bonni à l'exercice propre, bonni et je le dis du fond du cœur que je souhaite perdurer jusqu'aux comptes de l'année 2015, que je ne sois pas mal compris dans ce que je dis maintenant, loin de nous le groupe PS de souhaiter que les finances publiques de Schaerbeek s'éclatent, mais j'attire l'attention pour le bien de Schaerbeek et pour le bien de la gestion des deniers publics par le Collège, qu'il faudra voir à la fin du processus en fin d'année si les hypothèses dans lesquelles c'est possible cette opération les conditions sont toujours valables, à savoir celui d'un bonni à l'exercice propre. Mais si ce n'est pas le cas, j'attire l'attention sur la manière dont le Collège trouvera les financements pour les plus de 8 millions d'euros d'investissements à l'extraordinaire qu'il finance par le biais de ce transfert du fonds de réserves, c'est une nouvelle épée de Damoclès en plus du 3^{ème} point que je vais citer qui est un classique, qui sont les recettes fiscales. Il a été cité d'ailleurs les chiffres du contentieux et l'épée de Damoclès de 11 millions d'euros, je ne vais pas refaire la rituelle et sempiternelle tirade à chaque budget qui constitue l'hypothèse des taxes bureaux ou celles des taxes sur les pylônes GSM et les contestations qui sont in errants à ces litiges dans lesquels vous êtes, mais dire aussi, puisque vous présentez effectivement sans augmentation de la pression fiscale votre

budget, que de manière très intelligente le coût de massue de la pression fiscale vous l'avez fait dès le 1^{er} budget de cette législature. Alors évidemment, vous ne remettez pas une couche chaque année, mais la couche est la même que la 1^{ère} année pour la population Schaerbeekoise, si ce n'est le très symbolique et marginal en tous cas pour les portefeuilles des Schaerbeekois : diminution de l'IPP, le reste de vos taxes, de votre contribution aux crèches, aux documents administratifs, aux passeports, aux cartes d'identité, aux garderies, à la carte de stationnement, toute cette première couche que vous avez mise dès la 1^{ère} année de législature, évidemment vous dites : ne vous en faites pas Schaerbeek, Messieurs, Mesdames les Schaerbeekois, nous n'augmentons pas la pression fiscale, mais vous l'avez tellement augmentée dès votre 1^{er} exercice de cette nouvelle majorité qu'il est heureux, heureux que vous ne rajoutiez pas une couche supplémentaire à chaque exercice budgétaire. Et donc pour conclure, bien évidemment j'ai bien aimé la phrase de Michel qui disait : en le votant ou par tout autre moyen, nous pouvons supporter les dépenses, les recettes et les dépenses et les budgets globalement de Schaerbeek. C'est évident que le groupe PS votera contre ce budget. Il ne représente pas les priorités que nous voulions, y compris en termes d'investissements, bizarrement on a capé, je finirai par là, de manière très politique et pas très scientifique, à 1,3 millions les dotations au CPAS et à la zone de police chacun. Mais on retrouve aussi le budget extraordinaire de la commune, unilatéral d'ailleurs, les 2 autres communes de la zone ne le font pas, de 1,6 millions à la zone de police en matière de lutte contre la fraude fiscale si j'ai bien noté dans mes petits cahiers ce qui m'a été dit. Et donc voilà, c'est un choix, de dégager une marge supplémentaire alors que le CPAS, on le sait tous très bien, c'est 1,3 millions de dépenses de transferts mais seront vraisemblablement pas suffisants pour absorber les grandes problématiques que vont connaître le CPAS, entre-autres par le transfert d'un certain nombre d'allocataires du chômage vers vraisemblablement le revenu d'insertion et donc voilà une dernière hypothèse et aussi un choix que nous critiquons dans les dépenses effectuées par le Collège. Et pour toutes ces raisons, mon groupe ne votera pas votre budget M. le Bourgmestre.

M. Bernard : je vais peut-être commencer par des aspects un peu négatifs mais rassurez-vous, j'aurai aussi des positifs à dire. D'abord j'aimerais commencer par un rappel, c'est celui de voir d'où on vient. Le budget 2013 a été un budget qui touchait de plein fouet les ménages Schaerbeekois avec l'augmentation de toute une série de taxes sur les documents administratifs, sur les parkings, l'augmentation des frais de garderies, les repas scolaires. Le budget 2014 continuait cette pression sur les ménages de Schaerbeek et en plus saignait les associations, les associations socioculturelles qui les venaient en aide. Des associations comme sports-Schaerbeekois, les services d'activités parascolaires de la commune, jeunes Schaerbeekois au travail, des associations de soutiens à la petite enfance, le centre culturel de Schaerbeek, voyaient leurs subsides fortement diminués, parfois de moitié, menaçant même leurs activités et mettant en péril le travail de cohésion sociale que nous souhaitons tous. Voilà pour le rappel historique, si je reviens au budget 2015, on constate que la pression sur les ménages de 2013 n'a pas diminuée au contraire, deuxièmement on revient sur la pression exercée sur le tissu social de Schaerbeek temporairement, néanmoins j'y reviendrai. Au niveau des taxes communales, elles sont à nouveau en hausse de plus d'un million d'euros par rapport au budget que nous avons voté il y a un an et si on prend comme point de départ l'année où ce Conseil s'est installé, en 2012, on constate que les recettes liées aux taxes communales sont passées de 19,3 millions à 24,8 millions, soit une augmentation de 25%. Au niveau des taxes sur les centimes additionnels, là-aussi par rapport au budget de 2012, on constate une augmentation de plus de 25%. La même chose vaut aussi au niveau des cartes de stationnements : on passe d'un budget de plus ou moins 1 million d'euros à un budget de plus ou moins 1,5 millions, soit une augmentation de plus de 30%. Alors pourquoi j'insiste sur ces 3 dernières années car je lis que les partis de la majorité se sont félicités par communiqué encore aujourd'hui d'avoir redressé avec 2 ans d'avance les finances communales. Et je voulais vraiment rappeler le prix de ce redressement : pour les propriétaires d'un bien, pour les parents d'élèves inscrits dans des écoles communales, pour les amis que nous invitons tous en soirée et qui doivent payer pour pouvoir se garer. Alors bien-sûr je sais que la situation de la commune est difficile, que nous sommes dans une commune les plus pauvres, une des plus jeunes, que nous sommes défavorisés par rapport à la dotation Régionale, il n'en reste pas moins que j'ai l'impression que nous restons déconnectés de la réalité sociale à laquelle nous devons faire face. Notre mission locale pour l'emploi dépend de demandes d'accompagnement pour trouver un boulot, les activités parascolaires organisées par la commune sont au point mort depuis des années, les services culturels de la commune sont sous pressions et dans le contexte démographique que nous connaissons, tous ces éléments : l'accès à la culture, aux activités parascolaires, un accompagnement pour trouver un boulot, me paraissent

essentiels. Le défi social démographique, ce n'est pas seulement construire hélas une nouvelle école et de nouvelles crèches, c'est beaucoup plus que ça. J'en veux pour preuve la motion que nous venons de voter où nous parlons de plus de moyens pour les enseignants, de renforcer la re-médiation, la proximité à l'égard des jeunes du terrain et débloquent les services culturels de Schaerbeek. Je soutiens évidemment de tout mon cœur ces objectifs, mais si nous sommes tous d'accord, allons jusqu'au bout et ça demande des investissements, ça demande de l'argent et donc ça veut dire un refus de ce carcan financier qui rend pratiquement impossible de remplir ces missions. Un autre exemple, ça a été rappelé, nous avons voté lors de notre avant-dernier Conseil, une motion à propos des centaines de Schaerbeekois qui allaient être exclus du chômage, de leurs droits aux allocations d'insertion. Mme Decoux nous confirmera les chiffres mais on parle d'une projection de 500 nouveaux allocataires pour notre CPAS, alors que nous avons déjà un nombre record de plus de 6.200 personnes soutenues par notre CPAS. On sait que ça va être un drame social, un surcoût pour notre CPAS, une charge de travail immense pour les gens qui y travaillent, mais budgétairement on fait comme si de rien n'était, aucune augmentation de dotation est prévue alors que les demandes, elles, explosent. Je me permettrai une autre grande critique par rapport à ce budget : beaucoup de points se décident mais sans vraiment beaucoup de participation citoyenne des habitants. On l'a encore vu aujourd'hui avec 2 interpellations citoyennes, l'enjeu qui fait participer les gens de leur demander leur avis et dans ce budget aucun poste n'est prévu pour élargir ces démocraties. Pourquoi ne pas soumettre à la population Schaerbeekoise des choix culturels, est-ce que le nouvel investissement de 290.000€ pour des caméras de surveillance pour la zone de police répond réellement aux attentes des Schaerbeekois et d'ailleurs pourquoi ne pas utiliser cet argent pour développer un budget participation, un budget qui permettrait d'avoir de réelles consultations populaires. Impliquer les gens me semble essentiel et j'y reviendrai je vous le promets à chaque Conseil. Alors je vous ai dit que je voulais insister quand même sur quelques points positifs, je trouve qu'il y en a. Le 1^{er} c'est le Neptunium : enfin je dirais que les budgets sont débloqués et je profite donc de l'occasion pour féliciter, remercier les usagers du Neptunium et ses employés qui sont venus ici au Conseil communal à plusieurs reprises pour nous rappeler l'importance de maintenir et d'investir dans notre piscine communale. Encore un dossier qui montre que la participation citoyenne a un rôle qui marche, qui fait bouger les choses. 2^{ème} point positif à mon sens, c'est l'introduction de chèques-sports : c'est la nouveauté sans doute dans ce budget, c'est tout-à-fait un nouveau poste, c'est une très bonne nouvelle. La suppression en 2009 par le PS et CDH en communauté française était assez incompréhensible tant pour la santé des jeunes que pour le soutien de tout le secteur associatif qui structure la vie sportive. Mais à la lecture du budget 2015, j'ai l'impression qu'on reprend de la main droite ce qu'on donne de la main gauche, puisqu'on prend des subsides qui étaient accordés aux clubs sportifs pour les donner en chèques-sports. Et je m'inquiète aussi également sur l'absence d'objectivation de la répartition future du budget chèques-sports et sur le fait qu'on prévoit d'emblée que la distribution ne se fera pas selon les critères économiques sur bases de plafonds de revenus. Je rappelle juste à mes aimables Collègues les scandales qu'il y a eu par le passé dans certaines communes du fait qu'ils n'avaient pas de critères objectifs pour distribuer ces chèques-sports, c'est d'ailleurs une des raisons qui a justifié leur suppression, en tous cas formellement et donc c'est plus un avertissement de ne pas tomber dans le système de copinage, d'amitié ou de clientélisme que nous rejetons tous ici. Le 3^{ème} point positif, c'est que je constate que les ASBL, le tissu associatif Schaerbeekois, qui en 2014 ont vu leurs budgets diminués, voient à nouveau leurs budgets rétablis aux budgets 2013. Ils retrouvent leurs subsides qu'ils avaient perdus sous prétexte qu'ils avaient de l'argent en réserve, on est d'accord. Donc c'est plutôt une bonne nouvelle sauf que, sauf que la note de politique générale du Collège précise que cette décision est prise, et je cite : car aucune ASBL aujourd'hui n'a de réserve cette année. C'est un vrai scoop. C'est quand même un triste constat. Ils avaient des réserves l'année dernière, on a piqué une partie de leurs subsides, elles n'ont plus de réserves aujourd'hui, donc on est entrain d'empêcher les associations Schaerbeekaises de pouvoir se développer et de pouvoir mener des projets un peu sur le long terme. Alors pour terminer M. le Bourgmestre, Messieurs, Madame les Echevins, mes chers Collègues, j'aimerais partager mon indignation sur 2 pages de la note de politique générale qui au demeurant est très bien faite. C'est les pages 19 et 20 qui sont les mêmes pages qu'on retrouvaient l'année dernière d'ailleurs, qu'on retrouvaient l'année d'avant d'ailleurs et peut-être même encore avant, je ne suis pas remonté jusque là, ces 2 pages qui résument toute la politique de l'état-civil de notre commune, c'est la lutte contre les mariages blancs, la lutte contre les mariages blancs ou gris. En lisant ces pages, on sent une espèce d'obsession de son auteur de lutter contre les faux mariages qui permettraient à des étrangers d'obtenir un séjour en Belgique, via le mariage, une obsession même si ça ne concerne

que 34 personnes, 34 mariages en 2013/2014. Qu'est-ce que c'est lourd et répétitif je dirais et donc dans le climat actuel où certains essayent de créer des tensions entre communautés, d'ailleurs dans l'esprit de la motion que nous avons votée il y a peu, on plaide plutôt pour un dialogue et pour un apaisement entre les communautés et les différentes cultures. Je pense que ça vaudrait la peine que le Collège dans tous les amalgames et toutes les confusions, prenne expressément ses distances par rapport au contenu de ces 2 pages et je vous en remercie.

M. van den Hove : De gemeente heeft moeilijke financiële wateren moeten doorzwemmen. De gemeentelijke financiën zaten in het rood, maar er was wel een positieve trend. Wanneer zouden we het beloofde land bereiken? In 2015? Haleluja. We hebben niet alleen het evenwicht bereikt, de begroting voorziet bovendien een boni van bijna 600.000 €, met daarbovenop en hele reeks investeringen. Investeringen in de leefbaarheid, een fonds voor ondergrondse parkings, stadsrenovatie, het vernieuwen van het Rasquinet park, het gemeentelijk zwembad enz. Dit is essentieel want juist hierdoor heeft het gemeentebestuur de voorbije jaren negatieve connotatie die de gemeente had kunnen ombuigen. De resultaten zijn daarvan zichtbaar. Twee verdieners, jonge gezinnen kiezen om hier te komen wonen. Dit is uiterst belangrijk want de middenklasse is de ruggengraat van gezond financieel gemeentebeleid; Hiernaast investeren we ook verder in veiligheid. Ook hier zijn de resultaten zichtbaar. We mogen ons ook op de borst kloppen, onze politiezone doet het beter dan het Brussels gemiddelde inzake objectieve criminaliteit, en niet alleen dat, we doen het veel beter dan Antwerpen, de modelstad van Bart De Wever. Tenslotte investeert de gemeente ook verder in onderwijs. Dat kan ik als liberaal alleen maar toejuichen want onze kinderen en kleinkinderen, van welke afkomst ook, verdienen alle kansen om hun toekomst uit te bouwen. Dit allemaal is gezond financieel beleid. Maar, ik zou nog eens willen benadrukken dat ik toch moeilijk kan begrijpen waarom er verschillen, en soms zeer belangrijke verschillen, van meer dan een miljoen EUR tussen het Franstalige en Nederlandstalige luik van de begroting. Dit is zeker en vast iemand die daarover gekeken heeft maar ik kan het toch moeilijk begrijpen want vorig jaar was dat ook al zo. Ik hoop dat dit voor eens en altijd recht gezet kan worden.

M. Bouhjar : M. le Président, mes chers Collègues, je ne vais pas vous faire l'analyse macro, mon Collègue l'a déjà faite juste avant, mais je voudrais quand même venir avec une note positive. Et donc saluer le Collège et en particulier le service des sports d'avoir réinscrit 100.000€ pour l'obtention des chèques-sports, ça fait plusieurs années qu'on réclame et c'est chose faite aujourd'hui. Je tenais à vous remercier en particulier, mais cette initiative ne pourra être réussie que si vous respectez vos engagements M. l'Echevin comme vous nous l'avez laissé entendre lors d'une de vos commissions, qu'on aura un débat ouvert sur les modalités d'obtentions et les critères d'obtentions clairs, nets et précis. Alors j'avais une autre question : je me rends compte également que sur le budget sports au niveau de la prise en charge du déficit du Neptunium, on fait une économie de 100.000€ que vous récupérez pour les chèques-sports et paradoxalement les frais liés à VOP, ceux-là augmentent, comment vous justifiez la diminution des frais liés au Neptunium alors qu'ailleurs ça augmente, merci.

M. Eraly : comme M. Bouhjar, je vais me concentrer sur un point uniquement de ce budget, pour souligner qu'au nom d'Ecolo nous saluons la réinstauration du chèque-sport à Schaerbeek par le Collège. Alors vous savez très bien que toute l'importance que revêt pour nous écologistes une politique sportive plus accessible pour tous, pour tous les ménages, et donc nous nous réjouissons vraiment de voir mis en place ce que nous appelions de nouveau depuis bien longtemps. Alors je ne vais pas m'étendre très longtemps sur les effets que peuvent avoir la crise économique sur les ménages, mais c'est vrai qu'en période de crise économique, lorsque le climat est plutôt morose, quand les ménages sont confrontés à une baisse du pouvoir d'achat considérable, et bien la 1^{ère} chose qui en pâtit c'est évidemment les loisirs. On doit évidemment privilégier à ce moment-là se nourrir, se loger, se chauffer et le sport, en fait ce n'est pas un loisir comme les autres, le sport, outre ses bienfaits pour la santé, joue un rôle social moteur : le sport donne confiance, le sport permet l'émancipation, le sport favorise l'esprit de groupe et pour les jeunes c'est un formidable moyen d'apprentissage de transmission de valeurs, j'insiste bien là-dessus : respect, tolérance, entraide, fairplay et de vivre ensuite. Sur un terrain, il n'y a pas de juifs, il n'y a pas de musulmans, il n'y a pas de blonds, il n'y a pas de roux, il n'y a pas de riches, il n'y a pas de pauvres, il y a bien un gardien de but, un libéraux, un demi de mêlée, un pivot. Donc vraiment une telle mesure comme le chèque-sport, pardon ? Nous sommes à Schaerbeek et à Schaerbeek nous avons des très bons supporters dont je fais partie. Donc vraiment c'est une mesure et je tiens à vraiment le souligner que c'est une mesure à saluer. Je voudrais aussi vraiment aussi insister là-dessus, ça a déjà été fait, alors bien-entendu j'invite aussi le Collège à élaborer une procédure d'octroi des chèques-sports qui soit transparente, claire et

compréhensible pour les familles, mais je ne doute pas, je ne doute vraiment pas que le Collège se saisira de cette question également. Mais moi, au nom d'Ecolo, je tiens aussi à souligner un autre élément très important pour les chèques-sports, c'est d'établir une clef de répartition hommes/femmes dans l'octroi des chèques-sports pour encourager le sport féminin et la pratique du sport pour les jeunes filles, c'est essentiel, ne l'oublions pas. Evidemment donc ce point nous semble très important. Donc je veux vraiment le rappeler parce qu'on ne s'en rend peut-être pas toujours compte que le contexte économique que nous connaissons actuellement est vraiment loin d'être réjouissant, la dette de la Belgique qui pèse fortement sur les finances publiques, la baisse de l'euro par rapport au dollar, tout ça c'est très macro, mais cela concerne également la commune, en fait c'est toutes les entités qui sont évidemment concernées et là où le Fédéral a choisi l'austérité, là où les Régions ont choisi une sorte de rigueur qui est aussi une austérité, Schaerbeek avec ses moyens limités choisit la relance et investit pour donner du souffle et de l'énergie aux Schaerbeekois et aux jeunes Schaerbeekois, en l'occurrence grâce aux chèques-sports, et aux jeunes Schaerbeekois.

Mme Vriamont : Voor eerst zou ik U willen feliciteren voor dit rapport. Dit is een zeer interessant document en het is mooi in twee talen en voor eens ook in zeer degelijk Nederlands. Ik zou nog één suggestie willen maken bij dit rapport, en dat is, dat men daar een organigram aan zou toevoegen wat de verhouding en de structuur van de gemeentelijke diensten zou verhelderen. Ten tweede wil ik aansluiten bij een opmerking van de heer van Hove met name dat ik de gemeente zou willen feliciteren ook voor de investeringen die men doet in het Nederlandstalig onderwijs. Ten slotte is er een element dat ik betreur en dat is dat men enerzijds, en daar ben ik zeer blij om, zwaar terug gaat investeren in de 'chèques-sport', maar dat aan Nederlandstalige kant het budget voor de Nederlandstalige sportverenigingen stagneert op een schamele 3.500 €, nochtans is er een bloeiend Nederlandstalig sportverenigingsleven met een bloeiende jeugdwerking die zeer divers is samengesteld. Dus hiervoor, een warm pleidooi om toch in een begrotingswijziging ook aan die kant een inspanning te doen om dat budget omhoog te trekken zodat ook aan Nederlandstalige kant een serieus sportbeleid kan gevoerd worden ter ondersteuning van de bestaande clubs. Tot slot zou ik nog willen tussen komen rond het ocmw. Je trouve que dans ce budget et dans les explications qu'on a eues dans la commission, il y a quand même quelque chose de contradictoire. D'un côté on prévoit, pour 2015, une augmentation significative des dépenses pour l'aide sociale, pour payer des RI et des équivalents RI, et de l'autre côté on maintient la dotation communale inchangée sur 35 millions d'euros. Là où on sait que le budget communal est 23% du total du budget du CPAS et que tous les éléments indiquent le baromètre social avec une augmentation de 10% des aides sociales, dont rappelons-le 30% des RI est à charge du CPAS et sur fonds propres, ce qui veut dire aussi à charge d'une partie de la commune. Les dépenses imprévisibles auxquelles le CPAS est confronté, une augmentation des bénéficiaires et vous l'avez dit tous à plusieurs reprises qu'on a le label de la 3^{ème} commune la plus pauvre de la Région. Il y a une ... een verarming ... une pauperisation, Il y a un contentieux du titeca qui pend au-dessus du CPAS comme une épée de Damocles, il y a les investissements qui sont nécessaires pour la maison de repos, il y a le dispositif hivernal qui tombe pour une partie sur Schaerbeek et oui c'est la Région et le Fédéral qui va financer tout ça, mais une partie de ces gens vont venir vers le CPAS

M. le Bourgmestre : mais bien-sûr que non

Mme Vriamont : une partie des gens vont venir avec des demandes, dont ils ont droit, vers le CPAS, c'est leur droit. Et on l'a déjà dit, il y a la réforme du chômage où on a 790 personnes qui ont probablement droit de venir au CPAS ou qui vont perdre leur chômage et on a une estimation à la baisse de peut-être 500, peut-être moins, de nouveaux allocataires qui vont frapper à la porte du CPAS. Alors comment expliquer qu'avec toutes ces augmentations des demandes et des nécessités et de la pauvreté, qu'on maintient la dotation communale inchangée sur les 35 millions. Alors j'entends bien qu'il y a une partie qui sera, que le Fédéral va compléter une partie de ces besoins. On a nommé un chiffre de 287.000€, là où M. le Bourgmestre, lui-même sur les antennes d'RTL, parlait d'un chiffre d'1 million d'euros qui serait nécessaire pour renforcer les besoins du CPAS. Celles-ci sont déjà perçues ou une partie de ce que le Fédéral va donner en plus, est-ce qu'on a des chiffres là-dessus, est-ce qu'on a une idée de ce que ce sera ? Alors il faut rappeler aussi le CPAS n'a aucune réserve, alors comment veut-elle, comment voulez-vous qu'elle puisse anticiper à ces nouvelles demandes et ces nouveaux besoins.

M. le Bourgmestre : le CPAS ne peut pas avoir des réserves, il a vraiment la garantie qu'on couvre son déficit.

Mme Vriamont : Nog een punt. De huisvesting. Ik ben blij te horen dat er 7,5 miljoen in een reservefonds wordt gestoken voor 'La Maison sociale'. Dit is absoluut noodzakelijk. Momenteel is

het ocmw gehuisvest op vier verschillende sites, dat kost 1.300.000 €. Dat is bijzonder inefficent voor de totale werking van het ocmw. De afgelopen jaren hebben we gezocht binnen het ocmw naar een oplossing van een aankoop of een renovatie van een bestaand gebouw. Het is het College dat eigenlijk die keuze van de ocmw raad heeft geheroriënteerd naar een huurscenario. Als ik hoor dat er 7,5 miljoen opzij gezet wordt, dan is mijn vraag, wordt een koop of een nieuwbouw terug een mogelijke optie voor het ocmw. Want, aan een huur van 1 miljoen per jaar, na acht jaar zit je al aan 8 miljoen. Ik denk dat het afbetalen van een lening van 8 miljoen op 8 jaar, dat je daar een goede zaak doet. Et pour en finir, je constate que d'une part la commune pour refinancer ses dettes va vers le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement de la Trésorerie Communale et que le CPAS a fait un choix contradictoire et va vers Belfius.

Mme Mettioui : je suis aussi assez fière du budget qu'on a présenté pour Schaerbeek, assez fière, vu le contexte budgétaire de ce petit bonni, heureusement petit parce qu'il s'agit d'investir. Je voulais intervenir sur un point précis, sur les efforts qu'on a fait pour investir dans l'avenir : en n'abandonnant pas les plus faibles et en investissant dans le social et dans l'humain, contrairement à ce que ont dit certains. Je citerais un exemple d'investissement dans le social et dans l'humain : tous les projets qui étaient financés par le Fonds Fédéral et Régional relatif à la Politique des Grandes Villes. Si le Fédéral abandonne sa mission par rapport, la Région est toujours là et Schaerbeek aussi, tous ces projets sont maintenus malgré le fait que le Fédéral n'investisse plus, il s'agissait d'un montant de 736.000€ qui a été perdu, pourtant les projets et les besoins sont toujours là. Ces projets sont effectivement importants pour l'humain, pour le social, pour les plus faibles. Il s'agit du maintien des gardiens de la paix, qu'on avait cité tout à l'heure, des budgets de la Maison des Femmes qui accueille entre 50 et 100 personnes tous les jours de milieux de plus en plus diversifiés et de tout ce qui est fait pour l'accueil des primo-arrivants. L'accueil des primo-arrivants est en outre assuré pour 2015, 2016 et 2017. Il va d'ailleurs avoir bientôt un appel à candidature de la Région Bruxelloise pour un bureau d'accueil des primo-arrivants, le financement des langues, l'alphabétisation et cours de langue français/langue étrangère. Donc Schaerbeek se positionne bien pour obtenir encore plus de financements pour plus de cours. Schaerbeek se met déjà dans le peloton en continuant ses projets. J'espère que le Fédéral augmentera son budget actuellement à zéro, et j'espère aussi que la Région maintiendra sa politique qu'elle a menée pour 2015 et que Schaerbeek continuera à financer ces projets. Merci.

M. De Herde : tout d'abord j'ai manqué à 3 devoirs : le 1^{er} c'est de remercier toute l'équipe du service du budget qui n'a pas ménagé sa peine pour accompagner les travaux du Collège et donc pour une fois, si le Conseil me le permet, je voudrais remercier nominativement M. Denhaene qui jusqu'au 31 décembre était Directeur du service du budget, saluer le Directeur faisant fonction qui se cache derrière moi M. Leenen, remercier quelqu'un qui était là lundi mais qui n'est pas là ce soir Mme Decoster pour qui c'était le dernier budget avant sa pension et remercier aussi M. Rouchet et Mme Gauthier qui se cachent là-bas dans le coin et qui sont la relève de ce département. Je dois aussi remercier évidemment, et j'ai oublié de le dire tout à l'heure, que bien-entendu Schaerbeek est Schaerbeek parce que de temps en temps elle peut compter sur d'autres Pouvoirs Publics. Vous vous souvenez qu'on se réjouit publiquement, quelle que soit la couleur des uns ou des autres, quand la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient justement des investissements, on se réjouit quand la Vlaamse Gemeenschap ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie nous accorde un soutien particulier pour les nouvelles écoles néerlandophones. Et bien-entendu on remercie la Région, que ce soit le Gouvernement précédent, celui-ci et pourquoi pas le suivant, dès que les mécanismes prévus de solidarité sont actionnés. Donc si j'ai oublié de le dire tout à l'heure, on est bien conscient qu'on le fait de bonne politique que si tous les niveaux de pouvoirs s'y mettent. Vous dire aussi avant de répondre en détail à quelques-unes des questions essentielles qui ont été soulevées et la Présidente du CPAS le dira tout à l'heure aussi, au prochain Conseil le mercredi 4 mars, nous aurons la présentation du budget 2015 du CPAS et je ne doute pas que nous pourrions avoir alors des débats approfondis sur cette question-là. Redire aux membres du Conseil communal à qui ça aurait échappé lundi que ce qui a été appelé tout à l'heure de hasardeux n'est peut-être pas le bon qualificatif. Nous sommes effectivement soumis à faire des prévisions et faire une prévision c'est faire un choix. Personne n'est jamais certain que les prévisions que nous établissons sont correctes et nous espérons donc que toute la science nous a permis de faire les meilleurs choix. Mais je vous rappelle quand même que le jour où ces fameux procès contre la RTBF et la VRT d'une part contre la taxe sur les bureaux et contre tous les opérateurs de mobilophonie, quand tous ces procès seront définitivement tranchés par les tribunaux et les décisions actuelles penchent plutôt en notre faveur mais aussi en faveur de toutes les communes qui ont ester en

justice contre tous les opérateurs de mobilophonie, on y verra enfin définitivement clair. A Schaerbeek, il s'agit de 9,8 millions que nous enregistrons en recettes, mais que nous mettons immédiatement en provisions. Imaginez un jour que nous gagnons, nous retrouvons automatiquement une marge de 9,8 millions soit pour augmenter certaines dépenses soit pour diminuer les impôts. Et si une des raisons pour lesquelles nous avons peut-être des taux faciaux d'impositions un peu plus élevé qu'ailleurs, c'est bien la responsabilité de ces opérateurs qui ne jouent pas le jeu des taxations. 2^{ème} chose que je voudrais rappeler très calmement ici. On a publié lundi les chiffres de la répartition de la dotation générale aux communes qui datent de 2013. On n'a pas les chiffres de 2014, je ne doute pas que certains ici pourraient les avoir. Je rappelle que Schaerbeek reçoit de la BGC 308€ par an par habitant, c'est bien. Mais il y a des communes moins pauvres que nous qui reçoivent beaucoup plus. Je vous donne 2 exemples de communes moins pauvres que nous : Saint-Gilles : 380€, Koekelberg : 394. Entre Koekelberg et nous pour prendre une fois un autre exemple que Molenbeek, il y a 86€ de différence. Si nous recevions la même chose que Koekelberg, nous aurions 11,3 millions d'euros en plus. Est-ce que vous vous rendez compte de la différence et chaque année, c'est quand même important. Et nous le savons, heureusement dans la déclaration de politique régionale qui a été votée en juillet 2014, il est prévu un examen de cette DGC pour voir comment on peut amenuiser les effets inévitables de cette DGC. Alors je sais bien qu'on ne va pas recevoir un chèque de 84€ par habitant en plus, mais ne fusse que 10€ ça fait 1,3 millions, 20€ ça fait 2,6 millions et il me semble évident que plus on est pauvre plus on devrait recevoir. Et malheureusement, on constate que ce n'est pas toujours le cas, conférez les exemples que je viens de vous donner. 3. On nous dit : vous faites un pari sur l'avenir et vous prévoyez qu'il va y avoir des retours venant du CPAS d'un côté et de la zone de police de l'autre de 1,3 millions quand seront publiés, M. Goldstein avait raison, les comptes 2012, 13,14 de la police et 13,14 du CPAS. Il est évident qu'on ne peut pas reprocher à la zone de police ni au CPAS que les comptes 2014 ne sont pas encore publiés, ils ont jusqu'au 30 juin, je mets ça de côté. Mais ne pensez quand même pas qu'on a inscrit ces chiffres en jouant à la salle du Collège au vogelpic, non seulement on ne peut pas parce que c'est un bâtiment classé, mais en plus on a quand même certains indices. Et l'indice que nous avons c'est lequel ? C'est le compte 2012 de la zone de police qui entretemps a été adopté par le Conseil de police et qui dégage un bonni pour Schaerbeek, je ne parle pas de Saint-Josse et d'Evere, d'1 million d'euros. Il se fait que la police a décidé, son Conseil a décidé, que cet argent n'allait pas revenir immédiatement dans les caisses de la commune, mais la zone de police a modifié son budget 2014 à la baisse évidemment d'1 million d'euros. Donc c'est mathématiquement évident que quand le compte 2014 de la zone de police sortira, il sera au moins en bonni d'1 million, au moins d'un bonni d'1 million à cause du compte 2012, sans parler même d'un bonni éventuel à l'exercice propre. Et quand nous aurons le compte 2014 de la zone de police, on pourra enregistrer cette recette et nous verrons si nous le percevrons par un virement ou si en compensation on diminuera la dotation générale à la zone de police. Pour le CPAS, il y a eu, et c'est pour la zone de police aussi, vous savez que les retards sont malheureusement dus à la pénible et longue maladie et au décès de la Receveuse spéciale de la zone, donc l'équivalent du Receveur communal, et au CPAS nous savons bien qu'il y a beaucoup de CPAS qui ont été impactés par le changement de logiciel imposé budgétaire et comptable et que ça rame dans tous les sens du terme, mais nous savons que dans les mois qui viennent les retards seront résorbés. Pour continuer sur le CPAS, il y a une confusion dans ce que j'ai entendu : plusieurs nous ont dit : la dotation CPAS n'augmente pas : c'est faux, je vous renvoie à la page 123 du budget, il y a une augmentation de la dotation 2015 au CPAS d'1 million de plus par rapport à 2014. Nous avons donc, comme depuis très longtemps dans cette commune, l'intention de donner les moyens suffisants au CPAS pour faire face à la pauvreté. Et de toutes façons Mme Vriamont, la Loi protège le CPAS, parce que si par hasard nous donnons trop peu de dotations au CPAS, si son compte ressort en négatif, il n'y a pas à discuter, l'année suivante on doit faire un virement complémentaire pour boucher l'éventuel trou dans la trésorerie du CPAS. Donc il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, nous prenons les dispositions nécessaires pour faire face aux besoins des personnes les plus pauvres, nous l'avons toujours fait, il en est de même pour la zone de police et il y a même certaines années où on a donné un peu trop et le mécanisme est automatique, quand on donne trop, un jour ou l'autre ça revient dans les caisses de la commune. Vous avez posé la question Mme Vriamont : à quoi va servir les 7,5 millions que nous mettons de côté ? Et bien justement, à se prémunir par rapport à 2 événements que nous connaissons : l'un c'est la nécessité pour le CPAS de mettre aux normes la maison de repos et de soins Thomas Vinçotte située à Albert De Latour, enfin Albert De Latour située à la rue Thomas Vinçotte, le CPAS a réalisé une magnifique opération dans la mandature précédente avec sa nouvelle maison de repos La Cerisaie, mais il convient de ne pas oublier la

modernisation de cette maison de repos. Et donc l'argent est immédiatement disponible sans que le CPAS ne doive dans le futur faire un quelconque emprunt pour cela. Et pour le reste, c'est un fonds de réserves pour les projets ou les investissements immobiliers du CPAS. Vous savez que tout le monde y travaille : le CPAS, la commune et c'est quand même une bonne nouvelle de savoir que si un jour un projet d'acquisition ou de construction d'un bâtiment nouveau pour les services administratifs du CPAS devait voir le jour, il y a une somme qui est en réserve, c'est plutôt de la prudence. J'en profite pour répondre à la question de M. Bouhjar aussi : pourquoi est-ce que le Neptunium ça diminue et VOP ça augmente ? Le Neptunium vous le savez il est en voie de fermeture puisque bientôt les grands travaux de rénovations vont commencer. Il y a déjà une série d'employés de l'ASBL qui ont demandé à être libérés de leurs contrats pour pouvoir postuler ailleurs, ce qui est bien normal, et pour les quelques mois qui restent, notamment pour des nettoyeurs, le Neptunium a décidé de ne pas les remplacer par des agents sous contrats mais de faire appel à des Articles 60, ce qui coûte évidemment moins chers et qui fait que les besoins pour cette année 2015 du Neptunium sont plus petits et pour VOP, je vous renvoie aux multiples contrats qui nous lient à eux et qui prévoient une indexation des loyers qui sera évidemment extrêmement légère cette année puisque l'inflation entre janvier 2014 et janvier 2015 a été évidemment très faible. Pour le reste, je voudrais remercier M. Sag, Mme Durant, Mme Querton et les autres orateurs Mme Mettioui aussi qui ont été pleins de mots aimables pour le travail que nous avons fait. Et je terminerai, M. Bouhjar aussi, je terminerai, et tous les autres orateurs aussi, je terminerai en répondant à M. Verzin qu'il y a quand même toujours une contradiction dans votre discours, je suis désolé, vous dites en même temps les recettes et la pression fiscale sont trop élevées, il faudrait les diminuer et en même temps vous nous dites dans tel ou tel secteur il faudrait augmenter les dépenses. A la limite, on peut vous suivre, mais si on fait ça on tombe en déficit et donc cette contradiction qui est la même depuis le début de cette nouvelle mandature, moi je suis incapable de vous suivre par rapport à ça parce que ce sont des incantations et ce n'est évidemment pas possible. Et je vous invite quand même M. Verzin à relire le budget consacré à l'enseignement communal francophone : vous trouverez quand même une somme de 455.000€ qui va servir à généraliser les études dirigées et les ateliers français dans nos écoles communales francophones, c'est quand même pas mal. Et je vous signale que sur la mise en place des cours d'initiation à la citoyenneté, ça se fera évidemment dans le cadre des horaires existants avec les professeurs existants et que cela ne nécessite donc pas de nouveaux recrutements sur fonds propres.

M. Grimberghs : ce sera très, très court, d'autant que les intervenants qui souhaitent les explications n'ont plus l'air d'être dans la salle. Mais M. De Herde l'a déjà dit : lors du Conseil communal du 4 mars prochain, nous aurons l'occasion d'examiner le budget du CPAS. On verra à ce moment-là qu'il se confirme que le budget du CPAS qui est en cours de préparation a été fait en fonction de la dotation qui a été mise à sa disposition dans ce budget sur base d'ailleurs du plan de gestion, en respectant le plan de gestion. La note d'ailleurs que vous trouvez dans les documents qui a été transmis reprenant le Comité de concertations entre la commune et le CPAS faisait déjà état du fait que le budget préparé par le CPAS resterait effectivement dans les clous de ce qui est prévu dans le plan de gestion. Alors est-ce que les malheurs annoncés, la conséquence des décisions de politique sociale qui ont été prises à différents niveaux de pouvoirs vont en cours d'année amener éventuellement des dépenses supplémentaires au CPAS, il sera toujours temps de le voir au moment des modifications budgétaires, mais en tous les cas à l'heure de l'élaboration du budget annuel, on est effectivement dans une hypothèse raisonnable qui consiste à rester dans le montant de la dotation qui avait été fixée dans le plan de gestion. J'ai déjà dit en commission l'autre jour que cette hypothèse apparaît d'autant plus raisonnable que lorsqu'on a prévu les taux de croissances, parce qu'il s'agit bien de taux de croissances, de la dotation pour le CPAS dans le plan de gestion, nous avons anticipé sur des évolutions d'indexations vraisemblables, possibles pendant toute cette période. Et donc j'ai dit avec un peu d'humour lors de la réunion de la commission réunie de lundi que dans les faits, nous avons fait effectivement 2 sauts d'index, mais c'étaient des sauts en hauteur puisque nous avons indexé les moyens de la zone de police d'ailleurs et du CPAS, en fonction d'indexation possible, prévisible des dépenses sociales, des dépenses salariales, et que ces indexations n'avaient à ce jour pas encore eu lieu, quelle que soit d'ailleurs la volonté de certains de faire l'impasse sur l'indexation des salaires. Donc voilà un paramètre en tous les cas qui permet de tempérer la crainte que certains ont sur le fait que cette dotation soit insuffisante. La 2^{ème} chose que je voudrais dire, M. Goldstein nous a donné quelque part un brevet de bonne gestion politique en nous disant, ou en tous les cas de bonne stratégie politique, en disant : vous avez tellement augmenté les dépenses en début de législature, c'est normal qu'elles n'augmentent plus. Les recettes, en début de

législature, c'est normal qu'elles n'augmentent plus. Je vous dirai M. Goldstein que pour rencontrer les objectifs légitimes d'ailleurs de la remise en équilibre, on n'avait pas tellement moyen de faire autrement et qu'à l'époque, quand on a pris ces décisions courageuses et difficiles, on nous a dit : on verra si vous allez arriver au niveau de recettes que vous avez annoncé. Je peux vous dire en tous les cas que pour les recettes des taxes communales, nous sommes à 99,8% de l'objectif dans l'exécution du budget 2014 et nous avons effectivement dans le budget 2015 prévu la stagnation de cet objectif puisqu'il n'y a plus de raisons d'envisager d'augmenter cette douloureuse décision que nous avons été amené à prendre mais qui commence à porter ses fruits puisque ça nous ramène à l'équilibre de l'exercice propre, ce qui est quand même une première à Schaerbeek depuis de nombreuses années. Dernière chose : M. De Herde l'a rappelé, je le redis : nous mettons aujourd'hui pour le contentieux fiscal la totalité de l'enrôlement pour les antennes de mobilophonie et pour les taxes de bureaux qui sont contestées en réserve, donc ne dépensons pas ce que nous enrôlons et nous procédons à une réserve à hauteur de quasi 10 millions d'euros. Donc je pense que c'est un acte de bonne gestion. Alors on peut dire évidemment : oui mais il y a toujours la masse de l'enrôlé non perçu qui a précédé 2012 : oui, c'est vrai, cette masse en tous les cas n'augmente plus et comme M. De Herde l'a rappelé, nous sommes en contentieux, mais avec l'aide notamment de la Région d'ailleurs qui envisage sérieusement de donner éventuellement un autre statut juridique à la perception de certaines taxes, nous espérons quand même bien obtenir gain de cause et si Schaerbeek obtient gain de cause, l'effort, même partiellement, l'effort que nous consentons aujourd'hui de mise en réserves devrait grandement permettre à Schaerbeek de faire face notamment aux évolutions des charges qui seront la conséquence des investissements liés au boom démographique.

M. le Bourgmestre : il y a eu quelques questions spécifiques sur le CPAS, je donne la parole à Mme Decoux. Confiance à l'Echevin, c'est magnifique. Alors c'est parfait, nous pouvons passer au point suivant s'il n'y a plus de demandes de paroles.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 14 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 24 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 14 et 0 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège es Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver le budget 2015 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2015 à 36.858.591 €
3. de fixer le montant de la dotation spéciale dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale à 1.680.749 €

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveau's;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de begroting 2015 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2015 vast te stellen op 36.858.591 €
3. het bedrag an de speciale dotatie in het kader van de strijd tegen sociale fraude vast te stellen op 1.680.749 €

Contrôle ==- Controle
Ordre du jour n° 7 ==- Agenda nr 7

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation

VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 janvier 2015 ;
DECIDE :
d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Harmonisation Sociale de Schaerbeek"

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 januari 2015;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Harmonisation Sociale de Schaerbeek" goed te keuren;

Ordre du jour n° 8 ==- Agenda nr 8

ASBL "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2013 - Prise d'acte

VZW "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

28.01.2015

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -2.705,18€ et des fonds propres s'élevant à 15.623,45€ pour l'exercice 2013. Vu la décision du 23 décembre 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -2.705,18€ et des fonds propres s'élevant à 15.623,45€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -2.705,18€ et des fonds propres s'élevant à 15.623,45€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» een negatief saldo van -2.705,18€ en eigen vermogen ter waarde van 15.623,45€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 december 2014 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -2.705,18€ en eigen vermogen van 15.623,45€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek», bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -2.705,18€ en eigen vermogen van 15.623,45€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

ASBL Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek en abrégé AML de Schaerbeek - Comptes 2013 - Prise d'acte

VZW Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek in 't kort AML de Schaerbeek - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «AML de Schaerbeek» affichent un résultat positif de 1.040,14€ et des fonds propres s'élevant à 8.366,68€ pour l'exercice 2013.

28.01.2015

Vu la décision du 23 décembre 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.040,14€ et des fonds propres s'élevant à 8.366,68€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.040,14€ et des fonds propres s'élevant à 8.366,68€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "AML de Schaerbeek" een positief saldo van 1.040,14€ en eigen vermogen ter waarde van 8.366,68€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 december 2014 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.040,14€ en eigen vermogen van 8.366,68€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.040,14€ en eigen vermogen van 8.366,68€ vertonen.

Ordre du jour n° 10 -=- Agenda nr 10

ASBL "Royal Canter LC Schaerbeek" - Comptes 2013 - Prise d'acte

VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Royal Canter LC schaerbeek» affichent un résultat positif de 14.652,02€ et des avoirs s'élevant à 17.315,36€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 13 janvier 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 14.652,02€ et des avoirs s'élevant à 17.315,36€ pour l'exercice 2013.

28.01.2015

PREND ACTE :

Des comptes 2013 de l'ASBL «Royal Canter LC Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 14.652,02€ et des avoirs s'élevant à 17.315,36€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 novembre 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 novembre 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" een positief saldo van 14.652,02€ en eigen vermogen ter waarde van 17.315,36€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 januari 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van 14.652,02€ en bezittingen van 17.315,36€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Royal Canter LC Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 14.652,02€ en eigen vermogen van 17.315,36€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo en abrégé Pro Velo - Comptes 2013 - Prise d'acte

VZW Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets afgekort Pro Velo - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Pro Velo» affichent un résultat positif de 51.475,00€ et des fonds propres s'élevant à 464.874,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 13 janvier 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 51.475,00€ et des fonds propres s'élevant à 464.874,00€ pour l'exercice 2013.

28.01.2015

PREND ACTE :

Des comptes 2013 de l'ASBL «Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 51.475,00€ et des fonds propres s'élevant à 464.874,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pro Velo" een positief saldo van 51.475,00€ en eigen vermogen ter waarde van 464.874,00€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 januari 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van 51.475,00€ en eigen vermogen van 464.874,00€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 51.475,00€ en eigen vermogen van 464.874,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire n°1 de 2014 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging van 2014 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu les majorations de crédits en recettes et en dépenses de la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2014 par rapport au budget initial;

Vu la nécessité de présenter une modification budgétaire lors de dépassements ou diminutions importants de crédits prévus au budget;

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

	Budget 2014	Majoration ou diminution	MB 2014
Recettes	36.953,87	4420,30	41.374,17
Dépenses	36.953,87	4420,30	41.374,17

28.01.2015

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;
DECIDE
d'aviser favorablement la modification budgétaire de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de toename van de ontvangsten en uitgaven van de Kerkfabriek voor het boekjaar 2014 in vergelijking met de initiële begroting;

Gelet op de noodzaak van een begrotingswijziging in te dienen ingeval van belangrijke overschrijdingen of verminderingen van de voorziene begrotingskredieten;

Gelet op de begrotingswijziging van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker ;

Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd opgesteld :

	Begroting 2014	Verhogen of verlagen	Begrotingswijziging 2014
Ontvangsten	36.953,87	4420,30	41.374,17
Uitgaven	36.953,87	4420,30	41.374,17

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ;
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2015 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur, arrêté par le Conseil de Fabrique; Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
34.428,93€	34.428,93€	0

28.01.2015

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,
DECIDE :
d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek; Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
34.428,93€	34.428,93€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 14 ==- Agenda nr 14

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2015 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
422.890,80 €	422.890,80 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,
DECIDE :

d'aviser favorablement le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

28.01.2015

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
422.890,80 €	422.890,80 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2015 van de kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Achats == Aankopen
Ordre du jour n° 15 == Agenda nr 15

**Acquisition d'un workflow de dématérialisation et de validation des factures entrantes -
Majoration de la dépense de 11,45 % - Pour information**

**Aankoop van een workflow voor het dematerialiseren en valideren van inkomende facturen -
Bijkomende uitgave van 11,45 % - Ter kennisgeving**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 25 novembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché pour une dépense estimée de 30.000 € ayant pour objet « Acquisition d'un workflow de dématérialisation et de validation des factures entrantes » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/068 et prise pour information par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2014 ;
Vu la décision du 30 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché pour un montant de 34.364 € et entraînant une dépense supplémentaire de 11,45 %;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 décembre 2014 d'attribuer le marché ayant pour objet « Acquisition d'un workflow de dématérialisation et de validation des factures entrantes » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/068 entraînant une dépense supplémentaire de 11,45 % ;
2. La dépense de 34.364 € TVA I sera imputée sur l'article 139/742 DS 53/26 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 25 november 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht aan geschatte uitgave van 30.000 € met als voorwerp « Aankoop van een workflow voor het dematerialiseren en valideren van inkomende facturen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/068 en waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 17 december 2014;
Gelet op de beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de gunning van de opdracht, voor een bedrag van 34.364 €, een bijkomende uitgave van 11,45 % veroorzaakt;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014 om de opdracht met als voorwerp « Aankoop van een workflow voor het dematerialiseren en valideren van inkomende facturen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/068 te gunnen waaruit een bijkomende uitgave van 11,45 % voortvloeit;
2. De uitgave van 34.364 € BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 139/742 DS 53/26 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door een lening.

Ordre du jour n° 16 == Agenda nr 16

**Service Informatique - Achat de matériel informatique dans le cadre du projet green IT -
Dépense supplémentaire de plus de 10 % - Pour information**

**Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project green IT -
Bijkomende uitgave van meer dan 10 % - Ter kennisgeving**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 30 septembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché pour une dépense estimée de 68.000,-€ ayant pour objet « Achat de matériel informatique dans le cadre du projet green IT » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/043 et prise pour information par le conseil communal en sa séance du 22 octobre 2014 ;
Vu la décision du 23 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché et entraînant une dépense supplémentaire de plus de 10%;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2014 d'attribuer le marché ayant pour objet « Achat de matériel informatique dans le cadre du projet green IT » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/043 entraînant une dépense supplémentaire de 11,55 %;
2. La dépense de 78.545,2 € TVA I sera imputée sur l'article 139/742 DS 53/26 du budget extraordinaire 2014 et financée par subsides FPGV

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 30 september 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht aan geschatte uitgave van 68.000,-€ met als voorwerp « Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project green IT » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/043 en waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 22 oktober 2014 ;
Gelet op de beslissing van 23 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de gunning van de opdracht een bijkomende uitgave van meer den 10 % veroorzaakt;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2014 om de opdracht met als voorwerp « Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project green IT » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/043 te gunnen waaruit een bijkomende uitgave van 11,55 % voortvloeit ;
2. De uitgave van 78.545,2 € BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 139/742 DS 53/26 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door subsidies FGSB ;

Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17

Infrastructure - Bâtiments & Techniques Spéciales - Achats de fournitures diverses auprès des adjudicataires annuels de la commune (Marché stock à imputer au budget extraordinaire) - Pour information

Infrastructuur - Gebouwen & Speciale Technieken - Aankoop van diverse leveringen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure - Bâtiments & Techniques Spéciales - Achats de fournitures diverses auprès des adjudicataires annuels de la commune»;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2014 pour l'achat de fournitures diverses pour le service Infrastructure - Bâtiments & Techniques Spéciales et de passer les commandes auprès des adjudicataires annuels au fur et à mesure des besoins pour une dépense estimée à 80.000 ,-€ BTW inclus à imputer comme suite 20.000 € sur 300/744-EQ-51/14 ; 10.000 € sur 731/744-EQ-51/14 ; 15.000 € sur 844/744 - EQ- 51/14 ; 35.000 € sur 722/744 - EQ - 51/14 du budget extraordinaire pour 2014 et à financer par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen & Speciale Technieken - Aankoop van diverse leveringen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014 ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014 tot de aankoop van diverse leveringen voor de dienst Infrastructuur - Gebouwen & Speciale Technieken en tot de bestelling ervan bij de jaarlijkse aannemers naargelang de behoeften voor een uitgave geschat op 80.000,-€ BTW inbegrepen als volgt te boeken 20.000 € sur 300/744-EQ-51/14 ; 10.000 € sur 731/744-EQ-51/14 ; 15.000 € sur 844/744 - EQ- 51/14 ; 35.000 € sur 722/744 - EQ - 51/14 van de buitengewone begroting 2014 en te financieren door leningen

Ordre du jour n° 18 ==- Agenda nr 18

DSD - Projet "Happy-cultivons" - Acquisition de ruches et de matériel de sécurisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

DSO - Project "Happy-Cultivons" - Aankoop van bijenkorven en beveiligingsmaterieel - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 23 décembre 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «DSD : Projet "Happy-cultivons" - Acquisition de ruches et de matériel de sécurisation»;
Considérant que la dépense sera financée par subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 décembre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet «DSD : Projet "Happy-cultivons" - Acquisition de ruches et de matériel de sécurisation».
2. La dépense de 4.749,51€ TVA comprise sera imputée à l'article 879/744-DS-51/23 du budget extraordinaire 2014 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 23 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «DSO: Project "Happy-Cultivons" - Aankoop van bijenkorven en beveiligingsmateriaal» ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op basis van een aanvaarde factuur, met als voorwerp «DSO: Project "Happy-Cultivons" - Aankoop van bijenkorven en beveiligingsmateriaal».
2. De uitgave van 4.749,51€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 879/744-DS-51/23 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door toelagen.

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

Enseignement communal - Acquisition d'ordinateurs auprès du CIRB pour l'Institut Frans Fisher - Subsidies 80/20 de la Fédération Wallonie Bruxelles - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van computers voor het Frans Fisher Instituut bij het CIBC - Subsidies 80/20 van de Federatie Wallonië-Brussel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 15 stipulant « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une Centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation » ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. D'acquérir par le biais du CIRB, intervenant en qualité de centrale d'achat, 7 ordinateurs pour l'Institut Frans Fischer dans le cadre des subsidies 80/20 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
2. D'imputer la dépense de 7.107,43 € à l'article 735/744-51/14 du budget extraordinaire 2014 ;
3. De financer la dépense par subsidies (80 %) et par emprunt (20 %).

28.01.2015

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder het artikel 15 : “Een aanbestedende overheid die een beroep doet op een aankoop- of opdrachtcentrale als bedoeld in artikel 2, 4°, is vrijgesteld van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren”
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Op voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen;

BESLUIT :

1. 7 Computers, bestemd voor het Frans Fisher Instituut aan te kopen in het kader van de subsidies (80/20) van de Federatie Wallonië-Brussel, via het CIBC die als opdrachtcentrale op treed ;
2. de uitgave van 7.107,43 € vast te leggen op artikel 735/744-51/14 van de buitengewone begroting van 2014;
3. de kosten te financieren door subsidies (80 %) en een lening (20 %)

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Instruction Publique - Achat de tests psychopédagogiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information.

Openbare Onderwijs - Aankoop van psychopedagogische testen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 30 décembre 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Instruction Publique: Achat de tests psychopédagogiques» ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 décembre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet «Instruction Publique: Achat de tests psychopédagogiques»
2. La dépense de 3.744,95€ TVA comprise, sera imputée à l'article 706/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Openbare Onderwijs: Aankoop van psychopedagogische testen»;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp «Openbare Onderwijs: Aankoop van psychopedagogische testen»
2. De uitgave, 3.744,95€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 706/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 21 -=- Agenda nr 21

Etude organisationnelle relative à l'implantation d'un nouvel établissement secondaire à Schaerbeek - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Studie voor de organisatie van een nieuwe secundair onderwijs instelling in Schaarbeek - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

Mme Mettioui : en général, c'est Barbara Trachte qui intervient sur l'enseignement, mais elle est malade, j'interviens donc pour elle et au nom du groupe. Il s'agit d'une étude qui semble intéressante quant à l'essor démographique et l'opportunité de créer une nouvelle école. Je voudrais : 1. m'assurer qu'on ne recommence pas tout à zéro et on tient compte des études qui ont déjà été menées. Je pense à l'étude relative à la faisabilité du projet de création d'une intercommunale pour la construction et la gestion d'une école secondaire. C'était une étude de mars 2012 qui répond déjà à certaines questions qui se posent ici. J'espère qu'on en tiendra compte. Le 2^{ème} point sur lequel je voulais intervenir est relatif au projet Cité des Médias et de l'organisation des cours liés à ce projet. Reste-t-on dans les projets qu'on a toujours favorisés, à savoir un 1^{er} degré ce projet commun, avec des filières générales techniques ou professionnelles qui ne commenceraient qu'en 3^{ème} secondaire? Et le 3^{ème} point sur lequel je voudrais intervenir, porte sur le plan école. Souhaite-t-on développer une école avec une pédagogie active impliquant une participation citoyenne? Une école où la participation des élèves et l'expression et l'éducation à la citoyenneté, permet une diminution de la violence et de harcèlement dans les écoles. En tient-t-on compte ?

Mme de Fierlant : voilà, moi je suis heureuse de constater que le Collège s'inquiète aujourd'hui de l'essor démographique qui pourrait frapper l'enseignement secondaire dans les prochaines années et aussi vu les soucis que pose le Décret inscription dans un certain nombre d'écoles secondaires. Donc se poser la question aujourd'hui, savoir s'il faut envisager un nouvel établissement secondaire sur le territoire de notre commune est pertinent, ainsi que de s'interroger aussi sur le ou les réseaux capables de porter le projet à du sens. Et je serais intéressée de connaître les conclusions de cette étude et le groupe LB restera attentif à cette question qui devra pouvoir faire consensus entre nous, merci.

M. Bernard : c'est une question pleine d'innocence que je vais poser : c'est pourquoi avons-nous confié, ou allons-nous confier à une entreprise extérieure à la commune le soin de rédiger une étude et pourquoi on ne passe pas par les services communaux adéquats pour arriver à un résultat où je pense que la commune connaît assez bien la situation scolaire des quartiers de Schaerbeek.

M. De Herde : je voudrais d'abord dire que Mme de Fierlant m'enlève les mots de la bouche. Donc la question principale est de savoir si du côté francophone notre commune aurait besoin d'un nouvel établissement secondaire, quel que soit le pouvoir organisateur qui le porte. C'est bien ça la question de l'étude et c'est bien pour ça M. Bernard que nous ne faisons pas l'étude nous-mêmes, parce que nous ne voulons pas être juge et partie. Et qu'il s'agit d'interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles pour savoir si elle a l'intention d'ouvrir une nouvelle école secondaire sur Schaerbeek et d'aussi interroger les réseaux libres pour savoir s'ils ont des projets dans leurs cartons. Et bien-entendu, l'auteur de l'étude pourra aussi interroger le Pouvoir Organisateur communal pour savoir ce qu'il en pense. C'est relié aussi à la géographie de Schaerbeek, puisque vous savez que si la réponse devait être positive, il ne suffit pas de décréter qu'il faut une nouvelle école secondaire francophone, il faut encore trouver le lieu pour l'implanter. Il y avait eu des réflexions à l'époque pour savoir si on ne ferait pas bien d'en mettre une sur le site de la gare de formation Josaphat, mais dans le plan directeur qui a été approuvé par la Région, la Région a prévu et souhaité des crèches pour Evere et pour Schaerbeek, des écoles fondamentales pour Evere et pour Schaerbeek, mais n'a pas retenu l'option d'une école secondaire. Il reste une évidence géographique et vous savez qu'il y a pas mal d'institution qui y travaillent pour le moment, tout ça sous la coordination de la Région, c'est de savoir si dans le périmètre intitulé aujourd'hui Media-Park, donc qui va bien au-delà de l'opération de restructuration des bureaux de la VRT et de la RTBF, c'est bien tout un quartier qui est étudié pour le moment par les spécialistes de l'agence de développement territorial et il se pose la question de savoir s'il est possible, souhaitable d'y mettre éventuellement un établissement d'enseignement secondaire. Donc 1^{ère} question : faut-il une nouvelle école secondaire. 2. Quel est le Pouvoir Organisateur qui est capable de le manager, de l'organiser. 3. Où pourrions-nous le mettre, le disposer. 4. Est-ce alors, et c'est des questions que se posent Mme Trachte et elle a raison, est-ce qu'on fait de l'enseignement général, est-ce qu'on fait de l'enseignement technique, est-ce qu'on fait de l'enseignement général et technique, est-ce qu'on fait une école complète de 1^{ère} année jusqu'en 6^{ème} pour le général, éventuellement jusqu'en 7^{ème} pour les techniques, est-ce qu'on fait une école autonome, est-ce qu'on fait une école qui est rattachée à un établissement existant, est-ce qu'on commence par le 2^{ème} et 3^{ème} degrés et on attend la concrétisation du boom démographique pour le 1^{er} degré, quelle serait la spécificité de cette école, il est évident que si elle devait être située près du Media-Park ça aurait du sens qu'il y ait une option qui puisse orienter les jeunes vers les métiers des médias. Quelle pédagogie on y ferait, pédagogie dite traditionnelle, pédagogie nouvelle, ce sont toutes des vraies questions mais qui ne sont pas tranchées aujourd'hui parce qu'il faut les reprendre dans l'ordre. Il faut les reprendre dans l'ordre et évidemment une des questions qui sera abordée, si toutes les réponses à ces questions sont positives, ce dont personne n'est certain aujourd'hui, qui va financer l'investissement, qui va cofinancer l'investissement et puis est-ce que cette école aura un programme et des options qui seront agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ouvrent donc la porte aux subventions. Voilà, on en est au début, nous savons bien qu'il y a une étude qui a été faite par le passé. Malheureusement l'intercommunale avec la commune d'Evere, ça n'est pas possible, donc ça on oublie, c'est une porte qui s'est fermée, mais il est vrai qu'il y a des éléments dans cette étude qui seront évidemment repris. Nous attendons un rapport intermédiaire pour mars 2015 et un rapport définitif pour juin 2015 et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler ici, mais comprenons bien que toutes les cartes ne sont pas dans nos mains et qu'il s'agit de bien interroger tous les acteurs pour essayer de faire le meilleur choix et de ne pas se tromper.

Mme Mettioui : j'aurais été un peu frustrée de ne pas avoir tous éclaircissements demandés et j'aurais donc voulu vous entendre sur l'école avec une pédagogie active. Il y avait en effet un

28.01.2015

manque criant et le contexte actuel démontre l'importance de développer une école avec pédagogie active.

M. De Herde : bien, donc vous rappelez ce que j'ai déjà dit à Barbara, c'est qu'une de nos futures écoles fondamentales sera effectivement dotée d'une pédagogie, je préfère nouvelle à active, pédagogie active ça voudrait dire que les autres pédagogies sont passives, ce qui n'est pas tout à fait vrai. Maintenant quant à la question de savoir si cette éventuelle future école, à condition qu'elle soit organisée par nous ce qui n'est pas encore gagné, sera tournée vers des pédagogies actives : pourquoi pas, mais ça sera à étudier, à examiner, mais moi je n'y suis pas opposé, mais c'est un peu tôt pour l'affirmer définitivement parce que ça dépend beaucoup du type d'établissement qui y verrait le jour.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 9 décembre 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins de lancer une étude organisationnelle relative à l'implantation d'un nouvel établissement secondaire à Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 décembre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée pour une étude organisationnelle relative à l'implantation d'un nouvel établissement scolaire à Schaerbeek.
2. La dépense de 7.200 € sera imputée à l'article 731/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014 et sera financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 9 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die een studie voor de organisatie van een nieuwe secundair onderwijs instelling in Schaarbeek wenst te gunnen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op basis van een aanvaarde factuur, met als voorwerp een studie voor het organiseren van een nieuwe secundair onderwijs instelling in Schaarbeek.
2. De uitgave van 7.200 € zal geboekt worden op artikel 731/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door een lening.

Ordre du jour n° 22 ==- Agenda nr 22

Acquisition d'un comptoir d'accueil sur mesure pour la bibliothèque francophone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Aankoop van een onthaalbalie op maat voor de franstalige bibliotheek - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§1 1° a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 - notamment son article 105 §1 4° - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 30 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Acquisition d'un comptoir d'accueil sur mesure pour la bibliothèque francophone»
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée ayant pour objet "Acquisition d'un comptoir d'accueil sur mesure pour la bibliothèque francophone "
2. La dépense, de 7066,4 € TVA comprise, sera imputée à l'article 767 741 EQ 51 14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a) -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder artikel 105 §1 4° - plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

28.01.2015

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van een onthaalbalie op maat voor de franstalige bibliotheek »
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking gesloten met een aanvaarde factuur, met als voorwerp «Aankoop van een onthaalbalie op maat voor de franstalige bibliotheek»
2. De uitgave, van 7066,4 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 767 741 EQ 51 14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 23 -==- Agenda nr 23

**Espaces de proximité - Occupation de la Maison de Quartier Navez par l'asbl "Caméra Quartier"
- Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis Navez door de VZW "Caméra Quartier" -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25.11.2014 approuvant l'occupation de la Maison de quartier Navez par l'asbl "Caméra Quartier" pour un projet de réalisation audiovisuelle

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation les lundis, mercredis, vendredis, samedis, dimanches de 19h à 22h de la "Maison de Quartier Navez" par l'asbl "Caméra Quartier" selon la nouvelle gestion des espaces de proximité.
2. D'adopter l'avenant de la convention déposée au dossier.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimtes beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.12.2014 en aan de Gemeenteraad dd.17.12.2014.

28.01.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 25.11.2014 goedkeurend de bezetting van de zaal van de "Buurthuis Navez" door de vzw "Caméra Quartier" voor een audiovisueel project

BESLUIT :

1. Geeft toestemming om het Buurthuis Navez te gebruiken op maandag, woensdag, vrijdag, zaterdag, zondag van 19u tot 22u onder het nieuw beheer van de wijkruimtes.
2. Goedkeuren van de wijziging van de overeenkomst zoals aan het dossier toegevoegd.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Espaces de proximité - Occupation de la maison de quartier Navez par CréAction - Approbation

Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis Navez door de vzw "CréAction" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23.12.2014 approuvant l'occupation de la Maison de quartier Navez par l'asbl "CréAction" pour une activité sportive par un groupe de femmes.

DECIDE :

De marquer son accord sur l'occupation les lundis de 12h à 14h du 19 janvier 2015 au 30 juin 2015 de la salle de sport de la "Maison de Quartier Navez" par l'asbl "CréAction" selon la nouvelle gestion des espaces de proximité.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimtes beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 2 december 2014 en aan de Gemeenteraad dd. 17 december 2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.12.2014 goedkeurend de bezetting van de sportschool van de "Buurthuis Navez" door de vzw "CréAction" voor een sportactiviteit door een groep vrouwen

BESLUIT :

toestemming te geven aan de vzw "CréAction" om de sportschool van het Buurthuis Navez te gebruiken op maandag van 12u tot 14u van 1 januari 2015 tot 30 juni 2015 onder het nieuw beheer van de wijkruimtes.

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

**Convention entre l'Epicerie sociale "Les Capucines" et la commune de Schaerbeek -
Renouvellement - Approbation**

**Overeenkomst tussen de sociale kruidenierswinkel " Les Capucines" en de gemeente
Schaerbeek - Hernieuwing - Goedkeuring**

28.01.2015

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège du 20/01/2015

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE

d'approuver le renouvellement de la convention entre l'Épicerie sociale "Les capucines" et la Commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van 20/01/2015

Op voorstel van het College Burgemeester en Schepenen

BESLUIT

de verlenging van de overeenkomst tussen de sociale kruidenierswinkel "Les capucines" en de gemeente Schaerbeek goed te keuren.

SERVICES GENERAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons - Approbation

Politierèglement betreffende sluitingsuren van slijterijen - Goedkeuring

M. Özkara : M. le Bourgmestre, M. l'Echevin, chers Collègues, dans son programme de majorité le Collège des Bourgmestre et Echevins faisait part de son ambition de développer un contexte favorable à l'emploi et à l'activité économique sur le territoire de notre commune. Pour atteindre cet objectif, le Collège s'est engagé à faciliter la vie des entreprises et des commerces en développant les partenariats. Il disait également vouloir soutenir le développement de l'emploi dans l'Horeca. Force est de constater que ces engagements sont peu respectés dans la politique actuellement menée par la majorité. Ce Règlement de police particulièrement contraignant pour les tenanciers de cafés semble avoir été rédigé sans la moindre concertation avec les principaux acteurs du secteur. Pourtant l'Horeca est un secteur pourvoyant de nombreux emplois, en particulier auprès des travailleurs peu qualifiés. On estime ainsi à plus de 30.000 le nombre d'emplois dépendant de cette activité au niveau régional. Le défi de l'emploi, est pourtant l'une des priorités de notre région et de notre commune. Il est donc surprenant de voir le Collège s'attaquer si frontalement à ce secteur sans tenir compte des implications que pourraient générer la fermeture de ces commerces sur l'emploi local. Comme le souligne l'Echevin de l'emploi et de l'économie sur la page consacrée au commerce sur le site web de la commune, Schaerbeek est une commune animée, tout le contraire d'une cité dortoir, le commerce local en est un des moteurs. Tout en étant bien conscient qu'il n'est pas toujours évident de trouver un équilibre entre la quiétude des riverains et le développement de l'activité économique, je ne peux que souscrire à cette vision d'une commune animée par son commerce local. Il est donc regrettable de vouloir le limiter de manière si contraignante et sans concertation avec le secteur. D'autres approches ont pourtant fait leurs preuves pas si loin de chez nous. Ainsi à la Ville de Bruxelles, face au redressement particulièrement dynamique de certains quartiers, tel que celui des Halles Saint-Géry, il fut décidé de créer la fonction de manager de la tranquillité publique. Celui-ci est responsable des problématiques des zones mixtes d'habitats et de commerces et du tapage nocturne dans les quartiers festifs. Pour mener sa mission à bien, il entretient un dialogue constructif avec les services de police, les comités d'habitants, le secteur associatif et les

commerçants. Cette méthode présente de nombreux avantages, entres-autres de l'instauration d'un dialogue constructif prenant en compte les intérêts de chacun, il permet également d'objectiver la décision de fermeture ou d'ouverture en la confiant à un membre de l'administration communale et non un membre du Collège. Au regard de ces éléments, mes questions sont les suivantes M. le Bourgmestre, M. l'Echevin : pouvez-vous m'indiquer le nombre de débits de boissons actuellement en activité sur le territoire de notre commune, ainsi que le nombre d'emplois que cette activité génère. Une concertation fût-elle menée avec les principaux acteurs du secteur avant de présenter ce Règlement de police à l'approbation du Conseil communal de ce soir ? Ne serait-il pas plus pertinent de fixer des normes de concentration maximale de commerces du même type à l'instar de ce qui se pratique pour les phones-shops ou d'une superficie minimale à atteindre pour pouvoir ouvrir un établissement de ce type? Certaines rues de Schaerbeek comptent en effet un nombre trop important de cafés alors que d'autres quartiers en sont quasiment dépourvus. Que pensez-vous de l'approche entreprise par la Ville de Bruxelles? Pourrions-nous l'appliquer également afin de trouver l'équilibre nécessaire entre développement économique et qualité de vie des habitants? Enfin M. le Bourgmestre, M. l'Echevin, vous qui êtes en place depuis plus de 20 ans comme Echevin des Classes Moyennes, vous n'êtes pas sans savoir que le Décret d'Allarde, publiés en 1791 et traitant de la liberté de commerce est toujours d'application, et fait l'objet d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. En l'état, celle-ci prévoit la possibilité de fermer un établissement pour une période déterminée seulement. Les seules activités pouvant être fermées de façon durable sont celles nécessitant un permis d'environnement, telles les boîtes de nuits et nullement les débits de boissons. Le Collège a-t-il pris les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la conformité du Règlement de police proposé au regard de la jurisprudence actuelle? Je remercie le Collège pour ses réponses.

M. le Bourgmestre : nous sommes très, très heureux de vous voir intervenir sur cette question des commerces et surtout des cafés, débits de boissons qui sont ouverts durant la nuit. C'est une question sur laquelle je ne manque pas d'avoir régulièrement des courriers, des courriers d'habitants qui souhaitent simplement, sans porter à mal à l'encontre des établissements qui sont ouverts la nuit, qu'il y ait seulement un respect de leur cadre de vie. Et si vous avez bien lu le Règlement, ce Règlement n'interdit pas l'activité débit de boissons la nuit, il la soumet simplement à une autorisation particulière, à un regard particulier, à des conditions particulières de respect un peu plus stricte du respect du cadre de vie. Voilà, donc c'est un Règlement qui dote l'administration d'un mécanisme d'autorisation spécifique des débits de boissons ouverts la nuit, la nuit c'est-à-dire au-delà d'1 heure du matin en semaine, au-delà de 3 heures le week-end et jours de fêtes. Les établissements qui voudront rester ouverts au-delà de ces heures auront besoin d'introduire auprès de la commune une demande spécifique qui nous permettra de vérifier si l'opérateur, l'exploitant dispose des qualités requises, n'a pas par le passé été pris plusieurs fois pour des faits d'irrespect du quartier, tapage nocturne, véhicule garé intempestivement, éventuellement possession d'arme à feu, avoir du personnel en noir, toute une série de règles comme ça, qu'il est normal de faire respecter plus spécifiquement encore par les débits de boissons ouverts la nuit. Parce qu'il y a un tout petit nombre d'entre eux, pas la majorité, un petit nombre d'entre eux ont des modes de comportements croyant que la nuit tous les chats sont gris et que tout est permis, ça se fait un peu au détriment du quartier et ça attire une clientèle qui n'est pas nécessairement celle qu'on souhaite attirer à Schaerbeek. Et ça se fait au détriment des bons commerces de nuit et des bons établissements de nuit qui eux sont respectueux, sont ouverts la nuit, sont attentifs au quartier. Quant au caractère éventuellement illégal ou curieux du Règlement, je peux vous assurer que ce Règlement est très directement inspiré des Règles actuellement en vigueur dans la bonne Ville de Tournai, dont le Bourgmestre en titre n'est autre que M. Demotte et le Règlement en vigueur dans la bonne commune de Saint-Gilles, dont le Bourgmestre en titre et en exercice est notre ami Charles Picqué. Donc je n'ai pas beaucoup de questionnements sur le caractère légal ou illégal, c'est seulement l'administration de procédures particulières et nous avons à cœur à Schaerbeek de soutenir le commerce, ce que M. Noël va vous dire à l'instant.

M. Noël : très brièvement puisque le Bourgmestre a répondu de manière complète, pour vous signaler que l'objectif de ce Règlement, qui n'est pas un Règlement Classes Moyennes mais qui est un Règlement de police, n'est pas d'empêcher des activités nocturnes mais de mieux les encadrer et je pense que l'écrasante majorité tant des commerçants que des habitants de notre commune souhaitent cela. Il y a quelques abus et il est tout-à-fait normal que nous privilégions la quiétude et le sommeil de nos concitoyens. Combien il y a de débits de boissons? On pense que c'est environ 350, mais il faut affiner les résultats. Vous me parlez de l'emploi, là à nouveau je ne voudrais pas rentrer dans des discussions qui seraient un peu désagréable dans un office public,

mais c'est aussi très, très difficile de savoir quel est l'emploi réel. Je dois vous dire que comme Echevin de l'emploi, je suis beaucoup plus inquiet par la mesure décidée par le Gouvernement précédent auquel votre parti participait et par ce Gouvernement-ci d'imposer des caisses enregistreuses spéciales dans toute une série de commerces de bouches qui je pense aura un effet bien plus négatif sur l'emploi que notre modeste Règlement. Je crois qu'il faut en ces matières-là raison gardée. Je dirais un dernier point : vous avez parlé vous-même de limiter la liberté du commerce puisque vous vous demandez pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas comme pour les phones-shop et les night-shop des limitations par zone. Personnellement c'est un point que j'aimerais bien étudier, mais je vous signale que la Loi ne nous le permet pas. Mme Laruelle, quand elle a été Ministre des Classes Moyennes, avait eu la bonne idée de permettre une limitation des activités night-shop et phone-shop. Dès que nous l'avons appris, nous avons foncé sur cette évolution législative. Mais elle ne le permet pas pour des snacks ou des cafés par exemple. La législation nationale ne nous permet pas aujourd'hui de limiter, comme nous l'avons fait pour les phones-shop et les night-shop. Pour les phones-shop et les night-shop nous étions à la pointe, j'aimerais bien que nous puissions l'être pour d'autres activités aussi, quoique ça devient très dirigiste à ce moment-là. Mais enfin on pourra en tous cas avoir une réflexion, mais pour ça il faut que des Parlementaires et Gouvernants décident de modifier la Loi. Dernier tout petit point, je suis Echevin des Classes Moyennes depuis 2006, ce n'est pas depuis 20 ans.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s).

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité et de la sécurité publique
Attendu que de nombreux riverains de certains débits de boissons se plaignent de tapages nocturnes, de salissures et de troubles à l'ordre public du fait de la clientèle de ces établissements au-delà de certaines heures.
Attendu que de nombreux rapports de police dénoncent des troubles de l'ordre public provoqués principalement par la clientèle de ces établissements
Considérant que la quiétude des riverains est gravement perturbée et leur sécurité insuffisamment garantie
Attendu que des fermetures temporaires ont été prises à l'encontre de certains de ces établissements mais que celles-ci n'ont pas apporté une solution durable aux nuisances constatées
Attendu que les services de police déployés la nuit ne permettent pas d'assurer une surveillance effective et permanente de tous ces établissements
Vu l'article 135 §2 de la NLC
Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales.
DECIDE :

Règlement de police relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons

Article 1 :

§1^{er} : Les débits de boissons alcoolisées ou non, non couverts par un permis d'environnement ou une déclaration environnementale de classe III, accessibles au public, à titre principal ou accessoire, quelle que soit leur nature ou dénomination ainsi que les dépendances accessibles au public de ces établissements, qui sont implantés sur le territoire de la commune de Schaerbeek sont tenus de respecter les horaires suivants :

- les nuits du lundi au mardi, mardi au mercredi, mercredi au jeudi, jeudi au vendredi et dimanche au lundi : fermeture à 1hrs du matin au plus tard ;
- Les nuits du vendredi au samedi et samedi au dimanche : fermeture à 3hrs du matin au plus tard.

§2 : Les heures d'ouverture et de fermeture du débit de boissons doivent être lisiblement affichées sur la porte d'entrée.

§3 : L'ensemble de la clientèle doit avoir quitté le débit de boissons à l'heure de fermeture visée au §1.

§4 : Les débits de boissons doivent respecter un temps minimum de fermeture de 5 heures à compter des heures de fermeture imposées au §1^{er}.

§5 : Toute action promotionnelle sur la voie publique ou sur internet incitant à la consommation de boissons alcoolisées au sein du débit de boissons est strictement interdite.

§6 : Les horaires visés au §1^{er} ne sont toutefois pas applicables :

1. les nuits précédant le jour de Noël et le jour de l'An, aucune limitation d'horaire ne sera d'application
2. les nuits précédant les jours fériés légaux suivants :
 - le lundi de Pâques
 - Le 1^{er} mai
 - L'Ascension
 - Le lundi de Pentecôte
 - Le 21 juillet
 - Le 15 août
 - Le 1^{er} novembre
 - Le 11 novembre

L'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 3 hrs.

* Si une autorisation exceptionnelle a été délivrée par le Bourgmestre indépendamment des conditions fixées à l'article 3.

La demande devra être introduite au minimum 15 jours ouvrables avant l'évènement.

Article 2 :

§1^{er} : Tout débit de boissons à propos duquel l'Administration communale de Schaerbeek aurait reçu plus d'un rapport de police/ procès-verbal / compte-rendu administratif attestant de l'existence de tapage musical trouvant son origine dans l'exploitation de celui-ci sera tenu de faire placer un limiteur sonore fourni par un installateur agréé, calibré et scellé selon les normes de l'IBGE.

§2 : Tout débit de boissons à propos duquel l'Administration communale de Schaerbeek aurait reçu plus d'un rapport de police/procès verbal/ compte-rendu administratif attestant de troubles à l'ordre public trouvant leur origine dans l'exploitation de celui-ci sera tenu de faire assurer la surveillance de l'établissement par un service de surveillance interne agréé et ce à partir de 22 hrs pour une période à définir après audition de l'exploitant.

Article 3 :

Les débits de boissons visés à l'article 1^{er} §1 pourront introduire par écrit une demande de dérogation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins sous les conditions suivantes :

1. Ne pas avoir été l'objet d'une fermeture administrative, d'un PV de police ou d'un compte-rendu administratif durant les 12 mois précédant la demande
2. Disposer d'un système de gardiennage agréé à partir de minuit.
3. Placement d'un limiteur de bruit fourni par un installateur agréé, calibré et scellé selon les normes de l'IBGE
4. Etre en possession d'un dossier administratif complet en ce compris toutes les autorisations urbanistiques et environnementales requises

L'autorisation ne concerne en tout état de cause que l'établissement lui-même et en aucune manière les prolongements de celui-ci sur l'espace public.

Article 4 :

L'exploitant du débit de boissons doit porter le présent règlement à la connaissance de sa clientèle par l'affichage de celui-ci de manière visible à l'intérieur de son établissement.

Article 5 :

Les infractions au présent règlement de police sont conformément aux dispositions prévues dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sanctionnées :

- d'une amende administrative d'un montant de 350 € maximum
- de la fermeture à titre temporaire ou définitif de l'établissement.

Article 6 :

Le présent règlement de police sort ses effets cinq jours à dater de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

Overwegende dat de gemeenten als opdracht hebben hun inwoners te laten genieten van een goede politie en in het bijzonder van de rust en de openbare veiligheid.

Gezien het feit dat talrijke bewoners, die zich rond bepaalde drankgelegenheden bevinden, klagen over nachtlawaai, netheidproblemen en onrust van de openbare orde na bepaalde uren, veroorzaakt door het cliënteel van deze instellingen.

Gezien het feit dat talrijke politieverlagen een onrust van openbare orde aangeven die hoofdzakelijk door het cliënteel van deze instellingen wordt veroorzaakt

Overwegende dat de rust van de bewoners ernstig verstoord is en hun veiligheid onvoldoende gewaarborgd kan worden

Gezien het feit dat tijdelijke sluitingen tegen enkele van deze instellingen genomen werden maar dat deze geen duurzame oplossing voor de vastgestelde hinder geboden hebben

Gelet op het feit dat de nachtploegen van de politiediensten niet toelaten om een effectief en permanent toezicht te houden op al deze instellingen

Gelet op artikel 135 §2 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

BESLIST :

Politierglement betreffende sluitingsuren van slijterijen

Artikel 1 :

§1 : De slijterijen van gegiste en niet gegiste dranken, niet gedekt door een milieuvergunning of een milieuverklaring van klasse III, toegankelijk voor het publiek, als hoofd of bijkomende activiteit, ongeacht hun natuur of benaming, evenals aanhorigheden toegankelijk voor het publiek van deze instellingen, dat op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek zijn gehouden de volgende uurroosters te respecteren

- De nachten van maandag op dinsdag, dinsdag op woensdag, woensdag op donderdag, donderdag op vrijdag en zondag op maandag : sluiting ten laatste om 1uur 's nachts
- De nachten van vrijdag op zaterdag en zaterdag op zondag : sluiting ten laatste om 3uur 's nachts

§2 : De opening- en sluitingsuurroosters van de slijterij moeten leesbaar op de ingangdeur aangebracht worden

§3. Het geheel van de klanten moet de slijterij op het uur van sluiting die in §1 wordt beoogd hebben verlaten

§4: De slijterij moet een minimale sluitingstijd van 5 uren eerbiedigen vanaf de sluitingsuren die in §1 worden opgelegd

§5: Elke promotieactie op de openbare ruimte of op internet die tot het gebruik van alcoholische dranken binnen de slijterij aansporen, is strikt verboden

§6: De uurroosters die in §1 worden beoogd, zijn echter niet van toepassing :

1. de nachten voor Kerstmis- of Nieuwjaarsdag, zal geen enkele beperking van dienstregeling van toepassing zijn
2. De nachten die aan de volgende wettelijke feestdagen voorafgaan:
 - Paasmaandag
 - 1ste mei
 - Hemelvaart
 - Pinkstermaandag
 - 21 juli
 - 15 augustus
 - 1 ste november
 - 11 november

wordt het sluitingsuur van de slijterij om 3 u opgelegd

* Als een uitzonderlijke vergunning door de Burgemeester wordt gegeven los van de voorwaarden die in artikel 3 opgesteld zijn.

De aanvraag zal minstens 15 werkdagen voor het evenement ingediend worden

Artikel 2:

§1: Elke slijterij waarvoor het Gemeentebestuur van Schaarbeek meer dan een politieverlag/proces-verbaal/administratief verslag krijgt dat gewag maakt van het bestaan van muzikaal nachtlawaai dat zijn oorsprong vindt in de uitbating, zal verplicht zijn om een geluidsbeperker, die door een erkende installateur geleverd wordt, die gekalibreerd en verzegeld is volgens de normen van BIM te laten plaatsen.

§2 : Elke slijterij waarvoor het Gemeentebestuur van Schaarbeek meer dan een politieverlag/proces-verbaal/administratief verslag krijgt dat zou getuigen van onrust aan de openbare orde dat zijn oorsprong vindt in de uitbating, zal verplicht zijn om het toezicht van de slijterij door een erkende interne controledienst te laten waarborgen en dit vanaf 22u voor een periode die zal worden bepaald na hoorzitting van de uitbater

Artikel 3:

De slijterijen bedoeld in het artikel 1 §1 zullen schriftelijk een vrijstellingsaanvraag bij het college van Burgemeester en Schepenen mogen indienen onder de volgende voorwaarden

1. Niet het onderwerp geweest zijn van een administratieve sluiting, van een PV of een administratief verslag tijdens de 12 maanden voorafgaande de aanvraag.
2. Over een erkend bewakingssysteem vanaf middernacht beschikken
3. Plaatsing van een geluidsbeperker door een erkende installateur, gekalibreerd en verzegeld volgens de normen van BIM
4. in bezit van een volledig administratief dossier, alle stedenbouwkundige en milieu vergunningen inbegrepen

De vergunning betreft in ieder geval slechts de uitbating zelf en in geen enkel geval de verlengingen ervan op de openbare ruimte.

Artikel 4:

De ondernemer van de slijterij moet dit politiereglement op zichtbare wijze binnen in zijn instelling ter kennis van de klanten brengen

Artikel 5:

De overtredingen van dit politiereglement zijn voorzien in de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

- van een administratieve boete met een maximum bedrag van 350 €
- van de tijdelijke of definitieve sluiting van de instelling

Dit politiereglement uit treedt in werking vijf dagen vanaf zijn publicatie

Police administrative ==- Administrative politie

Ordre du jour n° 27 ==- Agenda nr 27

Règlement général de police - Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux infractions de roulage au sens de l'article 3,3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Approbation

Algemeen politiereglement - Administratieve sancties - Ratificeren protocolakkoord betreffende de verkeersinbreuken krachtens artikel 3,3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : je vous signale cependant que le texte qui est approuvé, qui je pense est sur vos bancs, est légèrement différent de celui que vous aviez reçu avant-hier puisque le Parquet nous a communiqué vendredi encore de légères corrections de pures formes, de purs textes sur ce protocole d'accord avec le Parquet. La mise en œuvre de ce protocole qui débutera dans un bon mois, dès que ceci sera approuvé, donc comptez mars, permettra enfin de traiter sous forme de sanction administrative communale un grand nombre d'infraction en matière de roulage qui pour l'instant étaient insuffisamment poursuivis par les Tribunaux de police. Et donc les procès-verbaux que dresse la police et qui antérieurement étaient envoyés au Tribunal de police où il y avait un certain embouteillage et donc parfois un long traitement et des gens spéculaient sur le fait qu'ils ne seraient jamais appelés au Tribunal de police et qu'à la fin de l'année, tout ça sera mis à la poubelle, sera traité directement par la zone de police, par notre département sanction administrative et donc il y aura immédiatement une sanction sous la forme d'une amende pour tout ce qui est stationnement gênant ou occupation de la voie publique, double file, etc.

M. Koyuncu : les amendes seront perçues par qui alors : par la commune ou toujours par la police ?

M. le Bourgmestre : non, les amendes seront perçues au bénéfice de la commune, comme c'est le cas actuellement, dans le mécanisme actuel des sanctions administratives, la police dresse le PV, encode les informations, sur base de cet encodage envoie immédiatement un avis de paiement à la personne concernée et puis transmet le fichier à la commune. Si les gens n'ont pas payé le 1^{er} courrier, c'est la commune qui se charge de faire les rappels ou les convocations. L'expérience nous montre que cette procédure fait qu'environ 80% payent l'avis de la police et il me semble que le 1^{er} courrier envoyé par la police a peut-être plus d'effet qu'un courrier envoyé par la commune et donc c'est une très bonne manière de procéder pour faire respecter les règles principalement de stationnements sur le territoire de la commune. Vous avez été nombreux souvent à interpellé à ce sujet : que fait-on, a-t-on assez de résultats, etc., ceci est enfin une étape qui nous permettra d'être plus efficaces et de faire réellement respecter les règles de stationnements, du code de la route dont la poursuite est enfin transférée aux communes avec ce protocole d'accord avec le Parquet. Le Parquet impose la même procédure aux 19 communes en termes de procédures de recouvrements et de gestion des sanctions. Ça ne veut pas dire que l'activité des policiers sera les mêmes pour les communes ou les policiers verbaliseront plus que d'autres, ou il y a peut-être des axes où ils verbaliseront plus que d'autres, la police de son côté est entrain de définir une stratégie d'intervention dans l'espace public en termes de circulations et stationnements et donc défini ce qui seront ce qu'on appelle des axes rouges, des axes qui seront plus surveillés que d'autres en termes de doubles files, des périmètres qui seront plus surveillés que d'autres en termes de stationnements irréguliers parce qu'on aura signalé qu'il y a la nuit des gens sur les trottoirs, des passages piétons, etc. Et en fonction des informations soit que les citoyens nous remettent soit que vous pouvez nous transmettre à mon Cabinet, on peut orienter le travail de la police pour mettre fin à une série d'infractions qui perturbent la vie sociale, puisque le matin, quand il y a des véhicules sur les passages piétons, sur les zones réservées aux bus devant les écoles ou des choses comme ça, les gardiens devant les écoles, ça pose évidemment un grand nombre de problèmes et de désordres sociaux, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et plus précisément l'article 23;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement général de police de la commune de Schaerbeek, adopté par le conseil communal du 26 novembre 2014, et plus particulièrement son article 122 ;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit que pour les infractions visées à l'article 3 (les infractions mixtes et les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement), un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant que cette disposition précise expressément que pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, l'établissement d'un protocole d'accord est obligatoire ;

Considérant que cet article définit le protocole d'accord comme « *une convention établie entre le collège des bourgmestres et échevins ou le collège communal et le procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes* » ;

Considérant qu'il s'agit en réalité d'établir une façon de travailler avec le Parquet afin de déterminer qui, du Parquet ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, est compétent pour quel type d'infraction repris dans l'arrêté du 9 mars 2014 précité ;

Considérant que les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale se réunissent régulièrement afin de tenter d'harmoniser les pratiques au sein des 19 communes (GTI SAC);

Considérant que la loi précitée permet que le protocole d'accord en matière d'arrêt et de stationnement soit commun à une zone de police;
Considérant qu'il est de l'intérêt des zones de police de travailler avec un protocole d'accord identique à l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Considérant qu'il est de l'intérêt des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale de travailler ensemble avec un protocole d'accord identique ;
Considérant qu'il est de l'intérêt du Parquet de travailler avec un protocole identique dans les dix-neuf communes ;
Considérant surtout qu'il est de l'intérêt du citoyen de se voir appliquer un protocole d'accord identique quel que soit l'endroit où il se trouve dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
Considérant que le Procureur général a émis un avis positif sur le présent projet de protocole d'accord ;
Considérant que la loi précitée prévoit que le protocole d'accord devra être annexé au règlement général de police ;
Considérant que le Conseil communal, en vertu de l'article 23 de la loi précitée, peut ratifier le protocole d'accord ci-annexé;
DECIDE :
De ratifier le Protocole d'accord en matière d'arrêt et de stationnement ci-dessous :

**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS
MIXTES**

Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

ENTRE:

La commune de Schaerbeek, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Bernard Clerfayt, Bourgmestre, M. David Neuprez, Secrétaire, en exécution de la ratification du Conseil communal du 28 janvier 2015 ;

ET

Le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, Monsieur Jean-Marc Meilleur ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1^{er}, 5^{ème}alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions au signal C3 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. Cadre légal

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée « loi SAC », dispose dans son article 3, 3°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

En l'espèce, l'article 23, § 1^{er}, 5^{ème}alinéa, de la loi SAC, rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions de roulage au sens de l'article 3, 3°, de la même loi.

Lesdites infractions sont par ailleurs reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 « relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement »(MB du 20/06/2014).

B. Cadre conventionnel

Article 1^{er} – Échange d'informations

1. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommés les "magistrats de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par les communes liées par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

2. Les coordonnées des magistrats de référence et des personnes de référence au sein des communes sont échangées entre les différents partenaires. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.
3. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2. – Traitement des infractions

Préambule 1 : Seules les personnes physiques majeures et les personnes morales peuvent faire l'objet d'une amende administrative conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2014.

Préambule 2 : Il est expressément convenu entre les parties signataires que sont exclues du champ d'application des sanctions administratives communales, les infractions commises et constatées sur les parkings situés le long des autoroutes réglementées par le signal F7(article 71 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique).

2.1 Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions de roulage ci-après énumérées et les communes concernées s'engagent à traiter les infractions dûment constatées :

Infractions à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (dénommé « code de la route »), telles que reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 :

*** Infractions de 1^{ère} catégorie :**

Articles :

- 22bis, 4°, a)
- 22ter.1, 3°
- 22sexies2
- 23.1, 1°
- 23.1, 2°
- 23.2, alinéa 1^{er}, 1° à 3°
- 23.2, alinéa 2
- 23.3
- 23.4
- 24, alinéa 1^{er}, 2°, 4°, et 7° à 10°
- 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°
- 27.1.3
- 27.5.1 – 27.5.2 – 27.5.3
- 70.2.1
- 70.3
- 77.4
- 77.5
- 77.8
- 68.3 (signaux C3 et F103 – infractions constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement)

*** Infractions de 2^{ème} catégorie :**

Articles :

- 22.2 et 21.4, 4°
- 24, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5°, 6°
- 25.1, 4°, 6°, 7°

S'agissant des infractions visées ci-dessus, l'original du procès-verbal administratif est adressé directement au fonctionnaire sanctionnateur, à l'exception toutefois de ces procès-verbaux constatant des infractions aux articles 24, al.1er, 3°, 25.1, 14° et 27bis dudit code de la route (cfr. point 2.2 ci-après).

Lorsque l'original est adressé au fonctionnaire sanctionnateur, le procureur du Roi en est informé selon les modalités suivantes : un listing est envoyé au parquet, section Police, une fois par trimestre et reprend le numéro de procès-verbal administratif, l'identité du contrevenant, l'adresse du lieu des faits (commune, rue et numéro), ainsi que la marque d'immatriculation.

2.2 Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions de roulage ci-après énumérées :
Infractions à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, telles que reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 :

*** Infraction de 1^{ère} catégorie :**

Article 27bis (relatif à la mise en stationnement aux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées)

*** Infraction de 2^{ème} catégorie :**

Article 25.1, 14° (relatif à l'interdiction de mise en stationnement aux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées)

*** Infraction de 4^{ème} catégorie :**

Article 24, alinéa 1er, 3° (relatif à l'interdiction de mise à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau)

En ce qui concerne les infractions aux articles 24, al.1er, 3° ; 25.1, 14° et 27bis du code de la route, telles que visées ci-avant, les procès-verbaux administratifs actés par la police sont toujours envoyés au Procureur du Roi.

S'agissant des procès-verbaux administratifs actés par les agents-constatateurs, ils sont transmis au fonctionnaire sanctionnateur aux fins pour celui-ci d'en dénoncer les faits, par application de l'article 29 du code d'instruction criminelle, au parquet de police – service contraventions - site PORTALIS - rue des Quatre Bras, 4, à 1000 Bruxelles.

2.3 Cas d'infractions de roulage constatées à charge de l'utilisateur d'un véhicule qui semble directement ou indirectement impliqué dans un accident, ou cas d'infractions où il existe un lien avec une autre infraction mixte pour laquelle, en vertu du présent protocole, il est prévu qu'une suite sera apportée par le procureur du Roi seul, ou cas d'infractions liées à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou qui ont débouché sur une privation de liberté : Dans les deux premiers cas, le procès-verbal est transmis dans un délai d'un (1) mois au procureur du Roi. L'ensemble des infractions recevra une suite déterminée exclusivement par le procureur du Roi, selon les modalités de sa politique de poursuites et à l'exclusion de toute sanction administrative. Il en est de même s'agissant du contrevenant sans domicile ni résidence connue sur le territoire du Royaume.

Dans le cas où l'infraction est liée à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou qui ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des SAC est exclue.

Article 3.

Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.

Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de deux (2) mois de la dénonciation, le fonctionnaire sanctionnateur, lequel clôturera la procédure administrative. En l'absence de décision du procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.

Article 4.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la commune, de la délibération du Conseil communal ratifiant la présente convention.

Article 5.

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien artikel 119 bis van de nieuwe gemeentewet ;

Gezien de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties die in voege is getreden op 1 januari 2014 en meer precies artikel 23 ;
Gezien het Koninklijk Besluit van 21 december 2013 tot vaststelling van de nadere voorwaarden en het model van het protokolakkoord in uitvoering van artikel 23 van de wet betreffende de gemeentelijke administratieve sancties ;
Gezien het Koninklijk Besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F 103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen ;
Gezien het algemeen politiereglement van de gemeente Schaarbeek, aangenomen door de gemeenteraad van 26 november 2014 en in het bijzonder zijn artikel 122 ;
Overwegende dat het voorgaande geciteerde artikel 23 van de wet voorziet dat voor de overtredingen gevisieerd door artikel 3 (gemengde inbreuken en inbreuken met betrekking tot het stilstaan en parkeren), een protokolakkoord kan afgesloten worden tussen de bevoegde Procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen ;
Overwegende dat dit artikel het protokolakkoord omschrijft als « *een overeenkomst die werd opgesteld tussen het College van Burgemeester en Schepenen of het gemeentecollege en de voor de gemengde inbreuken bevoegde procureur des Konings* »
Overwegende dat in werkelijkheid betreft om een manier van werken af te spreken met het Parket, zodanig dat kan omschreven worden wie, het parket of de sanctionerend ambtenaar, bevoegd is voor welke soort van inbreuken die opgenomen zijn in het besluit van 9 maart 2014 daar hierboven geciteerd werd ;
Overwegende dat de 19 gemeenten van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest regelmatig samenkomen om te trachten de praktijken binnen de 19 gemeenten te harmoniseren (ICW GAS) ;
Overwegende dat de hiervoor geciteerde wet toelaat dat protokolakkoord inzake stilstaan en parkeren gemeenschappelijk is op niveau van de politiezone ;
Overwegende dat het in het belang is van de politiezones om samen te werken met een identiek protokolakkoord over de 19 gemeenten ;
Overwegende dat het vooral in het belang van de burger is opdat eenzelfde protokolakkoord zou toegepast worden, welke ook de plaats is waar deze zich bevindt binnen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Overwegende dat de Procureur Generaal een positief advies heeft gegeven op dit project van het protokolakkoord ;
Overwegende dat de voorafgaandelijk geciteerde wet voorziet dat het protokolakkoord moet geannexeerd worden aan het algemeen politiereglement ;
Overwegende dat de gemeenteraad, volgens artikel 23 van voorgaande wet, het hier geannexeerde protokolakkoord mag ratificeren ;
BESLIST
Om onderstaand protokolakkoord te ratificeren ;

PROTOCOLAKKOORD

Betreffende de verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

TUSSEN:

De gemeente Schaarbeek, vertegenwoordigd door haar college van burgemeester en schepenen, in wiens naam de heer Bernard Clerfayt, burgemeester, en de heer David Neuprez, gemeentesecretaris ,handelen in uitvoering van de beslissing van de gemeenteraad van 28 januari 2015 .

EN

De procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, vertegenwoordigd door procureur des Konings de heer Jean-Marc Meilleur;

WERD OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:

Gezien de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;
Gelet op de artikelen 119bis, 123 en 135, § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op het koninklijk besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen.

A. Wettelijk kader

De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (BS van 1 juli 2013), hierna "de GAS-wet" genoemd, bepaalt in artikel 3, 3° dat de gemeenteraad in zijn reglementen of ordonnanties een administratieve sanctie kan voorzien voor de inbreuken die worden bepaald door de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, op basis van de algemene reglementen bedoeld in artikel 1, eerste lid, van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer.

In het onderhavige geval verplicht artikel 23, § 1, 5de alinea van de GAS-wet de opmaak van een protocolakkoord voor de behandeling van verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

De kwestieuze inbreuken zijn verder opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen (BS van 20 juni 2014).

B. Conventioneel kader

Artikel 1. - Uitwisseling van informatie

1. Alle partijen verbinden zich ertoe samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en staan garant voor de vertrouwelijkheid van deze uitwisseling. Daartoe duidt de procureur des Konings één of meerdere magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de "referentiemagistraten GAS" genoemd. De referentiemagistraten kunnen door de door dit akkoord gebonden gemeenten gecontacteerd worden in geval van moeilijkheden bij de toepassing van de wet of het onderhavige akkoord of om informatie te verkrijgen over het gevolg dat aan bepaalde processen-verbaal werd gegeven.
2. De contactgegevens van de referentiemagistraten en de referentiepersonen binnen de gemeenten worden tussen de verschillende partners uitgewisseld. De briefwisseling en/of de telefoongesprekken en/of de e-mailberichten betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.
3. De partijen verbinden zich ertoe elke wijziging van de contactgegevens van de voornoemde personen onverwijld mee te delen.

Artikel 2. - Behandeling van de inbreuken

Preambule 1: Alleen meerderjarige natuurlijke personen of rechtspersonen kunnen het voorwerp uitmaken van een administratieve sanctie overeenkomstig het koninklijk besluit van 9 maart 2014.

Preambule 2: De ondertekenende partijen komen uitdrukkelijk overeen dat de inbreuken begaan en vastgesteld op parkings langs autosnelwegen waar het verkeersbord F7 van toepassing is(art. 71 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg) uitgesloten zijn uit het toepassingsgebied van de gemeentelijke administratieve sancties.

2.1 De procureur des Konings verbindt zich ertoe voor de hierna opgesomde verkeersinbreuken geen vervolging in te stellen en de betrokken gemeenten verbinden zich ertoe de naar behoren vastgestelde inbreuken te behandelen:

Inbreuken op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de 'wegcode' genaamd) zoals opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014:

*** Bestrafte inbreuk van 1ste categorie:**

Artikels:

- 22bis 4°, a)
- 22ter.1, 3°
- 22 sexies 2
- 23.1, 1°
- 23.1, 2°
- 23.2 alinea 1, 1° tot 3°
- 23.2 alinea 2
- 23.3
- 23.4
- 24 alinea 1, 2°, 4° en 7° tot 10°
- 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°
- 27.1.3

- 27.5.1
- 27.5.2
- 27.5.3
- 70.2.1
- 70.3
- 77.4
- 77.5
- 77.8
- 68.3 (borden C3 en F103 – inbreuken vastgesteld met automatisch werkende toestellen)

*** Inbreuken van 2de categorie:**

Artikels:

- 22.2 en 21.1, 4°
- 24 alinea 1, 1°, 2°, 4°, 5°, 6°
- 25.1, 4°, 6°, 7°

Voor de bovenvermelde inbreuken wordt het originele administratief proces-verbaal opgestuurd naar de sanctionerende ambtenaar, uitgezonderd voor de inbreuken op art. 24, al. 1, 3°, 25.1, 14° en 27bis van de wegcode (cf. punt 2.2 hierna).

Als het origineel naar de sanctionerende ambtenaar opgestuurd wordt, wordt de procureur des Konings hierover geïnformeerd op de volgende wijze: één keer per trimester wordt een lijst opgestuurd naar het politieparket met de volgende gegevens: het nr. van het administratief proces-verbaal, de identiteit van de overtreder, het adres van de plaats van de feiten (straat, straatnummer en gemeente) en de nummerplaat.

2.2 De procureur des Konings verbindt zich ertoe een gevolg te geven (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid) aan de onderstaande verkeersinbreuken:

Inbreuken op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg zoals opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014:

*** Bestrafte inbreuk van 1ste categorie:**

Art. 27bis (parkeerplaatsen voorbehouden voor personen met een handicap)

*** Inbreuken van 2de categorie:**

Art. 25.1, 14° (de voertuigen gebruikt door personen met een handicap)

*** Inbreuken van 4de categorie:**

Art. 24 alinea 1, 3° (stilstaan of parkeren op de overwegen)

In het kader van de procedure betreffende artikel 24, alinea 1, 3°; 25.1, 14° en 27bis van de wegcode, zoals hierboven bedoeld, worden de administratieve processen-verbaal, opgesteld door de politie, steeds opgestuurd naar de procureur des Konings.

De administratieve processen-verbaal, opgesteld door vaststellende ambtenaren, zullen overgemaakt worden aan de sanctionerende ambtenaar die de feiten zal aangeven in toepassing van artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering bij het Politieparket, Dienst Overtredingen (PORTALIS site - Vierarmenstraat 2-4 - 1000 Brussel).

2.3 Gevallen van verkeersinbreuken, vastgesteld ten laste van de gebruiker van een voertuig die direct of indirect betrokken lijkt in een ongeval of gevallen waarbij er een verband is met een andere gemengde inbreuk horende tot de bevoegdheid van de procureur des Koning of inbreuken verbonden aan andere feiten die niet in aanmerking komen voor administratieve sancties of die hebben geleid tot vrijheidsberoving:

In de eerste twee gevallen wordt het proces-verbaal binnen een termijn van een (1) maand overgemaakt aan de procureur des Konings. Enkel de procureur des Konings zal bepalen welk gevolg gegeven zal worden aan al deze inbreuken, met uitzondering van elke administratieve sanctie. Dit geldt eveneens voor wat betreft de hoedanigheid van de overtreder waarvan de woon- of verblijfplaats in België onbekend blijft.

Indien de inbreuk verband houdt met andere feiten die niet in aanmerking komen voor administratieve sancties of die hebben geleid tot vrijheidsberoving, is de toepassing van de GAS-procedure uitgesloten.

Artikel 3

Indien de bevoegde sanctionerende ambtenaar bij de toepassing van de procedure betreffende het opleggen van een gemeentelijke administratieve sanctie, vaststelt dat de verdachte zich kennelijk ook schuldig heeft gemaakt aan andere misdrijven, zal hij de feiten aangeven bij de referentiemagistraat GAS in toepassing van artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering.

Rekening houdend met de aard van de aangegeven feiten beslist de referentiemagistraat GAS of hij een gevolg zal geven aan het geheel van de feiten met inbegrip van het feit of de feiten waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Hij brengt de sanctionerende ambtenaar daarvan op de hoogte binnen de termijn van 2 maanden na de aangifte, die vervolgens de administratieve procedure afsluit. Zonder beslissing van de procureur des Konings heeft de sanctionerende ambtenaar niet langer de mogelijkheid om een administratieve geldboete op te leggen.

Artikel 4

De onderhavige overeenkomst wordt afgesloten onder de ontbindende voorwaarde van opschorting en/of vernietiging door de toezichthoudende overheid waaronder de gemeente van de beraadslaging van de gemeenteraad, die de onderhavige overeenkomst goedkeurt, ressorteert.

Artikel 5

De verschillende partijen komen minimaal een keer per jaar samen om de toestand te evalueren en een stand van zaken op te maken met betrekking tot de verschillende gebruikte procedures.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer
Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Complexe Van Oost - Occupation par l'asbl UOSA - Convention d'occupation

Van Oost complex - Bezetting door de vzw UOSA - Bezettingsovereenkomst

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 26.06.2014

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23.12.2014 approuvant une nouvelle occupation à titre gracieux d'un local au sein du complexe Van Oost (rez-de-chaussée - entrée rue Navez 59) par l'asbl UOSA

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'occupation gracieuse (période de 3 mois avec terme maximum au 31.12.2015) d'un local situé au rez-de-chaussée du complexe Van Oost (entrée rue Navez, 59) par l'asbl UOSA « Union of Syrian Abroad » (chaussée de Haecht, 197 – 1030 Bruxelles) afin d'y stocker du matériel humanitaire
2. d'approuver la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 26.06.2014

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 23.12.2014

goedkeurend een nieuwe bezetting ten kosteloze titel van een lokaal gelegen in het Van Oostcomplex (gelijkvloers – ingang door Navezstraat, 59) door de vzw UOSA "Union of Syrian Abroad"

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de kosteloze bezetting (tijdspanne van drie maanden met een maximum termijn tot 31.12.2015) van een lokaal gelegen op het gelijkvloers van het Van Oostcomplex (ingang door Navezstraat, 59) door de vzw UOSA "Union of Syrian Abroad" (Haachtsesteenweg, 197 – 1030 Brussel) om humanitair materiaal op te slaan
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, goed te keuren

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Service du Personnel == Personeelsdienst

Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29

Modification du règlement relatif à l'octroi de titre-repas au personnel - Introduction des titres-repas - Approbation

Wijziging van het reglement betreffende de toekenning van maaltijdcheques aan het personeel - Invoering van de elektronische maaltijdcheques - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'Arrêté royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis de cet Arrêté royal du 28 novembre 1969 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de chèques-repas au personnel communal, modifié par la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2005 augmentant la valeur faciale des chèques-repas à €5,70 à la date du 1^{er} mars 2005, modifié par la délibération du Conseil Communal du 20 février 2008 augmentant la valeur faciale des chèques-repas à €6,00 à la date du 1^{er} février 2008, modifié par délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 supprimant le plafond annuel de 220 chèques-repas et modifié par la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2010 augmentant la valeur faciale des chèques-repas à €7 à la date du 1^{er} juillet 2010 ;

Considérant que l'Arrêté royal du 29 juin 2014 prévoit que les titres-repas sur support papier peuvent seulement être remis au travailleur jusqu'au 30 septembre 2015 et que les titres-repas sur support papier émis en 2015 sont valables jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas attendre l'échéance du 1^{er} septembre 2015 pour modifier le règlement du 30 avril 2003 applicable au personnel de la Commune de Schaerbeek afin d'opérer la transition dans les meilleures conditions possibles tant avec le fournisseur agréé qu'avec les travailleurs ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune/CPAS du 26 janvier 2015

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 16 janvier 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 janvier 2015;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 1 de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, est modifié comme suit :Ajouter un alinéa : « Ils ne peuvent être utilisés qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation. »

Article 2

L'article 2 de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, est modifié comme suit

Ajouter un alinéa : « Le nombre de chèques-repas et leur montant brut, diminué de la part personnelle du travailleur sont mentionnés sur la fiche de paie mensuelle du travailleur. »

Article 3

L'article 5 de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, est modifié comme suit :

Ajouter entre «Le chèque-repas » et « est» le mot « papier » et remplacer « à trois mois » par « au 31 décembre 2015 ».

Article 4

Un article 5bis est inséré dans la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, comme suit :

§1 : Les titres-repas papiers seront remplacés par un support électronique au plus tôt à partir du mois qui suit l'approbation par l'autorité de tutelle de la présente délibération et au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Etant donné l'échéance légale du 1^{er} septembre 2015 pour la dernière émission de titres-repas sur support papier, la délivrance sous forme électronique ne sera pas réversible.

§2. Les titres-repas sont crédités sur le compte titres-repas personnel du travailleur tous les mois, au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui pour lequel ils sont dus. Pour pouvoir les utiliser, le travailleur reçoit gratuitement une carte électronique nominative.

§3. La durée de validité des titres-repas électroniques est limitée à 12 mois à compter du moment où ils sont placés sur le compte titres-repas personnel du travailleur.

§4. Avant l'utilisation de titres-repas sous forme électronique, le travailleur peut vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres-repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été utilisés, via les moyens prévus par l'éditeur agréé, tels que extranet, serveur vocal interactif et terminaux de paiement.

§5. En cas de perte ou de vol de sa carte électronique, le travailleur est tenu d'en informer CARDSTOP dans les plus brefs délais. L'employeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation abusive de la carte électronique par un tiers.

§6. Le coût du remplacement du support électronique en cas de vol ou de perte sera supporté par le travailleur, sauf la première fois. Ce coût s'élèvera à la valeur nominale d'un titre repas. La détérioration sera considérée comme une perte.

§. 7. Les titres-repas électroniques ne peuvent être mis à disposition des travailleurs que par un éditeur légalement agréé.

Article 5

Dans la version française du règlement, partout où il est utilisé, le mot « chèques-repas » est remplacé par « titres-repas » conformément à la formulation reprise dans les dispositions légales.

Article 6

L'article 6 de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, est modifié comme suit :

Remplacer le mot « service » par « département ».

Article 7

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} du mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 28 november 1969 tot uitvoering van de Wet van 27 juni 1969 tot herziening van de Besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 29 juni 2014 tot wijziging van het artikel 19bis van dit Koninklijk Besluit van 28 november 1969;

Gelet op het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 tot vaststelling van het règlement betreffende de toekenning van maaltijdcheques aan het gemeentepersoneel, gewijzigd door het raadsbesluit van 27 april 2005 verhogende de nominale waarde van de maaltijdcheques tot €5,70 op datum van 1 maart 2005, gewijzigd door het raadsbesluit van 20 februari 2008 verhogende de nominale waarde van de maaltijdcheques tot €6,00 op datum van 1 februari 2008, gewijzigd door het raadsbesluit van 26 november 2008 houdende afschaffing van de jaarlijkse beperking van 220 maaltijdcheques en gewijzigd door het raadsbesluit van 26 mei 2010 verhogende de nominale waarde van de maaltijdcheques tot €7,00 op datum van 1 juli 2010;

Overwegende dat het Koninklijk Besluit van 29 juni 2014 voorziet dat de maaltijdcheques op papieren drager slechts aan de werknemer overhandigd kunnen worden tot 30 september 2015 en dat de maaltijdcheques op papieren drager uitgegeven in 2015 geldig zijn tot 31 december 2015;

Overwegende dat het past de uiterste datum vastgelegd op 1 september 2015 niet af te wachten om het reglement van 30 april 2003 dat van toepassing is op het personeel van de Gemeente Schaarbeek te wijzigen, en dit om de overgang in de beste omstandigheden te laten doorgaan zowel ten aanzien van de erkende uitgevers als ten aanzien van met de werknemers;

Gelet op het akkoord van het Overlegcomité Gemeente/OCMW van 26 januari 2015 ;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder *onderhandelingscomité van 16 januari 2015* ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 januari 2015;

BESLUIT

Artikel 1

Artikel 1 van het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 is als volgt gewijzigd:

Een alinea toevoegen: "Ze mogen slechts ter betaling van een maaltijd of voor de aankoop van verbruiksklare voeding gebruikt worden".

Artikel 2

Artikel 2 van het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 is als volgt gewijzigd:

Een alinea toevoegen: "Het aantal maaltijdcheques en het brutobedrag ervan, verminderd met het persoonlijk aandeel van de werknemer, wordt op de maandelijks loonfiche van de werknemer vermeld."

Artikel 3

Artikel 5 van het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 is als volgt gewijzigd:

Tussen "De maaltijdcheque" en ""s" het woord "op papieren drager" toevoegen, en "drie maanden" vervangen door "tot 31 december 2015".

Artikel 4

Een artikel 5bis wordt in het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 toegevoegd:

§1. De maaltijdcheques op papieren drager zullen door een elektronisch hulpmiddel vervangen worden, ten vroegste vanaf de maand die op de goedkeuring van dit besluit door de voogdijoverheid volgt en ten laatste op 1 september 2015. Gezien de wettelijke termijn van 1 september 2015 voor de laatste uitgifte van maaltijdcheques op papieren drager, zal de aflevering op een elektronische drager onomkeerbaar zijn.

§2. De maaltijdcheques worden elke maand op de persoonlijke maaltijdchequerekening van de werknemer gecrediteerd, ten laatste de laatste dag van de maand volgend op deze waarvoor zij verschuldigd zijn. Om hen te kunnen gebruiken, krijgt de werknemer kosteloos een nominatieve elektronische kaart.

§3. De geldigheidsduur van de elektronische maaltijdcheques is tot 12 maanden beperkt, te rekenen vanaf het ogenblik dat ze op de persoonlijke maaltijdchequerekening van de werknemer worden geplaatst.

§4. Voor het gebruik van de elektronische maaltijdcheques, kan de werknemer het saldo en de geldigheidsduur nagaan van de maaltijdcheques die hem werden toegekend en die nog niet gebruikt werden, en dit via de middelen voorzien door de erkende uitgever, zoals extranet, interactief telefonisch antwoordsysteem (IVR) en betaalterminals;

§5. In geval van diefstal of verlies van de elektronische drager, moet de werknemer CARDSTOP zo snel mogelijk verwittigen. De werkgever mag op geen enkele wijze verantwoordelijk worden gehouden voor het misbruik van de elektronische kaart door een derde.

§6. De vervangskost van de elektronische drager in geval van diefstal of verlies zal door de werknemer gedekt worden, behalve de eerste keer. De kost zal de nominale waarde van één maaltijdcheque bedragen. Beschadiging zal als een verlies beschouwd worden.

§7. De elektronische maaltijdcheques kunnen enkel ter beschikking worden gesteld van de werknemers door een wettelijke erkende uitgever."

Artikel 5

In de franstalige versie van het reglement, wordt het woord "chèques-repas", overal waar het gebruikt wordt, vervangen door "titres-repas", overeenkomstig de formulering in de wettelijke beschikkingen.

Artikel 6

Artikel 6 van het Gemeenteraadsbesluit van 30 april 2003 is als volgt gewijzigd:

Het woord "dienst" wordt door "departement" vervangen.

Artikel 7

Deze wijziging treedt in werking op de eerste dag van de maand die volgt op de goedkeuring door de voogdijoverheid.

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -=- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 30 -=- Agenda nr 30

**Construction d'une crèche passive 26 rue Marcel Mariën - Majoration de la dépense -
Approbation**

**Bouw van een passief kinderdagverblijf, Marcel Mariënstraat 26 - Verhoging van de uitgave -
Goedkeuring**

M. Goldstein : malheureusement j'ai dû m'absenter pour une série de coups de téléphone et j'ai pas pu intervenir sur le point 21, mais c'est pas grave, ce sera pour une autre fois. J'aurais tellement voulu dire que si la commune avait accepté une école sur Josaphat, il ne fallait pas payer une étude pour voir où il fallait faire une école. Mais donc, ça je n'ai malheureusement pas pu m'exprimer. Mais je vais revenir alors au point 30, 31, 32 et 33 : simplement pour dire comme à chaque fois qu'effectivement mon groupe s'abstiendra, tout en sachant très bien que ne passent ici que des projets avec des majorations de dépenses. Ici on parle quand même de majorations qui oscillent entre 30 et 40% par rapport à l'estimation initiale faite par les services et par le Collège, c'est quand même fondamentalement important que ce soit pour des études ou des travaux, et donc le groupe PS s'abstiendra aux points 30, 31, 32 et 33.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). -=- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2014 arrêtant le mode de passation – adjudication ouverte- et fixant les conditions du marché relatif à la construction d'une crèche passive , 26 rue Marcel Mariën à Schaerbeek ;

Considérant que ces travaux étaient estimés à 1.450.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'un budget supplémentaire a été prévu en MB 7 ;

Considérant que le total du crédit disponible en 2014 s'élève à 1.600.000 € TVAC ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres daté du 30 octobre 2014 qui constate le dépôt de 4 offres dont la moins élevée pour un montant de **€1.673.769,02** ;

Vu la délibération d'attribution datée du 23 décembre 2014 désignant une entreprise privée pour un montant de 1.857.182,360 € TVA comprise ;

Considérant que le budget 2014 est dès lors insuffisant pour imputer la dépense;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 257.182,360 € TVAC doit être inscrit en 2015 pour couvrir la majoration de la dépense ;

DECIDE :

1. d'approuver la dépense totale pour la construction d'une crèche passive 26 rue Marcel Mariën à Schaerbeek pour un montant total de 1.857.182,360 € TVAC
2. d'approuver la majoration de la dépense pour la construction de cette crèche passive 36 rue Marcel Mariën à Schaerbeek pour un montant total de 257.182, 360 € TVAC € à inscrire au budget extraordinaire 2015
3. de financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, met name het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 23 april 2014 houdende vaststelling van de gunningswijze – open aanbesteding – en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de bouw van een passief kinderdagverblijf in de Marcel Mariënstraat 26 te Schaerbeek ;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 1.450.000 € BTW inbegrepen ;

Overwegende dat bij BW 7 een bijkomend budget werd voorzien;

Overwegende dat het totaal beschikbare krediet in 2014 1.600.000 € BTW inbegrepen bedraagt ;

Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes op datum van 30 oktober 2014 houdende vaststelling van de indiening van 4 offertes, waarvan de laagste voor een bedrag van **€1.673.769,02** ;

Gelet op de gunningsbeslissing van 23 december 2014 houdende aanduiding van een privéonderneming voor een bedrag van 1.857.182,360 € BTW inbegrepen ;

Overwegende dat het budget 2014 bijgevolg ontoereikend is voor de aanrekening van de uitgave;

Overwegende dat een bijkomend krediet van 257.182, 360 € BTW inbegrepen in 2015 dient te worden ingeschreven om de verhoging van de uitgave te dekken ;

BESLUIT :

1. de totale uitgave goed te keuren voor de bouw van een passief kinderdagverblijf in de Marcel Mariënstraat 26 te Schaerbeek voor een totaal bedrag van 1.857.182,360 € BTW inbegrepen
2. de verhoging van de uitgave voor de bouw van dit passief kinderdagverblijf in de Marcel Mariënstraat 36 te Schaerbeek goed te keuren voor een totaal bedrag van 257.182, 360 € BTW inbegrepen €, in te schrijven op de buitengewone begroting over 2015
3. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 31 ==- Agenda nr 31

Institut Frans Fischer - Construction d'un ascenseur pour les élèves à mobilité réduite - Majoration de la dépense - Approbation

Frans Fischer Instituut - Bouw van een lift voor leerlingen met beperkte mobiliteit - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

28.01.2015

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 234 et 236 relatif aux compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du 24 septembre 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le mode de passation (adjudication ouverte) et fixe les conditions du marché relatif aux travaux de 'Construction d'un ascenseur pour les élèves à mobilité réduite et l'aménagement de deux locaux sanitaires et un local de soins' à l'Institut Frans Fischer, situé Rue de la Ruche 30;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres établi le 25 novembre 2014, constatant le dépôt de 2 offres pour les montants respectifs de 205.442,78 EUR TVAC et 247.550,57 EUR TVAC;

Considérant que la candidature d'un des deux soumissionnaires est écartée car la firme ne dispose pas de l'agrément requise;

Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à 213.176,09 EUR – TVAC, après rectifications arithmétiques;

Considérant que le budget approuvé par le Conseil Communal (en date du 24 septembre 2014) était de 175.000 €;

Vu la circulaire régionale du 2 août 2006 prévoyant une marge pour la révision de prix et d'éventuels travaux supplémentaires ;

Considérant que le montant à engager (235.000 €) est disponible à l'article 735/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2014;

DECIDE

de majorer la dépense, basée sur le montant de l'offre retenue, pour le porter à 235.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 117, 234, en 236, betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het raadsbesluit van 24 september 2014 waarbij de gunningswijze (open aanbesteding) en de voorwaarden werden goedgekeurd van de opdracht betreffende de 'Bouw van een lift voor leerlingen met beperkte mobiliteit en de inrichting van twee sanitaire lokalen en een verzorgingslokaal' in het Frans Fischer Instituut, gelegen Bijenkorfstraat 30;
Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes, opgemaakt op 25 november 2014, waarbij de indiening van 2 offertes werd vastgesteld voor de bedragen respectievelijk van 205.442,78 EUR BTW incl. en 247.550,57 EUR BTW incl.;

Overwegende dat de kandidatuur van één van de twee inschrijvers niet weerhouden werd omdat de firma niet over de vereiste erkenning beschikt;

Overwegende dat het bedrag van de weerhouden offerte, na rekenkundige verbeteringen, 213.176,09 EUR – BTW incl. bedraagt;

Overwegende dat het door de gemeenteraad goedgekeurde budget (op datum van 24 september 2014) 175.000 € bedroeg;

Gelet op de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 houdende het voorzien van een marge voor de prijsherzieningen en meerwerken;

Overwegende dat het vast te leggen bedrag (235.000 €) beschikbaar is op artikel 735/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;

BESLUIT

de uitgave te verhogen, gebaseerd op het bedrag van de weerhouden offerte, en het op 235.000 € te brengen

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

CTR - Aménagement des plateaux de bureaux - Mission d'architecte - Majoration de la dépense - Approbation

TCR - Inrichting van kantoorruimtes - Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, comme modifié à ce jour;

Vu la délibération du conseil communal du 25 juin 2014 approuvant le principe de confier au secteur privé, une mission d'architectes pour l'aménagement de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages du CTR pour un budget estimé à 175.000 €TVAC ;

Vu le mode de passation retenu : la procédure négociée avec publicité ;

Vu la délibération d'attribution du 23/12/2014 désignant un bureau d'architectes pour un montant de 219.615 €TVA comprise ;

Vu le crédit final inscrit au budget 2014 pour un montant de 220.000 € (dont 45.000 € en MB 7)

DECIDE

1. d'approuver la dépense totale pour la mission d'architecture concernant l'aménagement de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages du CTR pour le montant de 219.615 €TVAC
2. de financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten - klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het principe om aan de privésector een architectenopdracht toe te vertrouwen voor de inrichting van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping van het TCR, voor een geraamd budget van 175.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op de weerhouden gunningswijze : onderhandelingsprocedure met bekendmaking ;

Gelet op de gunningsbeslissing van 23/12/2014 houdende aanduiding van een architectenbureau voor een bedrag van 219.615 €BTW inbegrepen;

Gelet op het finale krediet ingeschreven op de begroting over 2014 ten belope van 220.000 € (waarvan 45.000 € bij BW 7)

BESLUIT

1. de totale uitgave goed te keuren voor de architectenopdracht betreffende de inrichting van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping van het TCR, namelijk een bedrag van 219.615 € BTW inbegrepen;
2. de kosten te financieren met een lening

Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33

Site Cambier - Construction d'une nouvelle 'Ecole du Parc' et de locaux pour une unité de scouts et guides - Majoration de la dépense - Pour information

Site Cambier - Bouw van een nieuwe school 'Ecole du Parc' en van nieuwe lokalen voor een scouts- en gidseneenheid - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). -=- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

28.01.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier ses articles 26, §2, 1° d et 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2014 d'approuver le CSC Scha/Infra/2014/014 et le mode de passation du marché public de services en vue de désigner une équipe à même s'assumer une mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école du Parc et de locaux pour une unité de scouts et guides sur le site Cambier (procédure négociée avec publicité);

Considérant que cette mission d'études avait été estimée à 150.000€ TVAC;

Vu les offres réceptionnées le 24 octobre 2014 dans le cadre de la procédure de désignation pour cette mission;

Considérant que toutes les offres reçues étaient supérieures à 150.000€ TVAC;

Considérant que la méthode constructive prévue pour ce projet (construction rapide sur base d'éléments préfabriqués) est relativement nouvelle et rend les estimations des services communaux difficile;

Considérant qu'un crédit de 240.000€ est disponible pour ce projet au budget extraordinaire 2014;

Considérant que les honoraires du bureau d'études ayant remis le projet le plus intéressant s'élèvent à 195.542€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014 :

1. De suivre l'avis de la Commission d'avis concernant la qualité architecturale des projets et la qualité du planning.
2. D'attribuer le marché au bureau d'architectes ayant remis le projet le plus intéressant aux conditions du CSC Scha/Infra/2014/014 et de son offre du 24 octobre 2014.
3. D'engager la dépense, soit 195.542€ TVAC, à l'article 722/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014.

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense pour ce projet pour le porter à 195.542,- € TVAC

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid de artikelen 26, §2, 1° d en 26, §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 mei 2014 houdende goedkeuring van het BB Scha/Infra/2014/014 en van de gunningswijze van de overheidsopdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een team dat in staat is een volledige opdracht van projectontwerper te verzekeren voor de bouw van een nieuwe school 'Ecole du Parc' en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid op de site Cambier (onderhandelingsprocedure met bekendmaking);

Overwegende dat deze studieopdracht op 150.000 € BTW inbegrepen werd geraamd;

Gelet op de offertes ontvangen op 24 oktober 2014 in het kader van de aanduidingsprocedure voor deze opdracht;

Overwegende dat alle ontvangen offertes hoger lagen dan 150.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat het bouwprincipe dat was voorzien voor dit project (snelbouw op basis van prefabelementen) relatief nieuw is en de kostenraming voor de gemeentelijke diensten bijgevolg niet eenvoudig was;

Overwegende dat een krediet van 240.000€ beschikbaar is voor dit project op de buitengewone rekening over 2014;

Overwegende dat de honoraria van het studiebureau dat het meest interessante project voorlegde 195.542,- € bedragen, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 16 december 2014, waarbij beslist werd :

1. om het advies te volgen van de Adviescommissie voor wat betreft de architecturale kwaliteit van de projecten en de kwaliteit van de planning;
2. de opdracht toe te wijzen aan het architectenbureau dat het meest interessante project indiende, aan de voorwaarden van het BB Scha/Infra/2014/014 en van haar offerte van 24 oktober 2014;
3. de uitgave, hetzij 195.542 € BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 722/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor dit project en het totale bedrag te brengen op 195.542 € BTW.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

CSA Vifquin - Réparation de l'ascenseur - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

SAC Vifquin - Herstelling van de lift - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que l'ascenseur équipant le CSA Vifquin est en panne et hors d'usage;

Vu le devis n°330321162 daté du 12 décembre 2014, remis par l'ascensoriste en charge de l'entretien de l'appareil;

Considérant qu'il convient de confier la réparation de l'appareil à l'entreprise chargée de sa maintenance annuelle, aux conditions de son devis;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner la société en charge de la maintenance annuelle de l'ascenseur équipant le CSA Vifquin en qualité d'adjudicataire pour la réparation dudit ascenseur, par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée, aux conditions de son devis 330321162 du 12 décembre 2014 et pour le prix de 6.092,35 €;
2. Imputer la dépense à l'article 104/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

28.01.2015

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de lift van het SAC Vifquin defect is en buiten gebruik;

Gelet op het bestek nr. 330321162 dd. 12 december 2014 opgemaakt door de firma belast met het onderhoud van deze lift;

Overwegende dat het past de herstelling van het toestel toe te vertrouwen aan de firma die belast is met het jaarlijkse onderhoud, aan de voorwaarden van haar bestek;

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2014 houdende :

1. aanduiding van de firma belast met het jaarlijkse onderhoud van de lift van het SAC Vifquin, als aannemer voor de herstelling van genoemde lift, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op eenvoudig aangenomen factuur, aan de voorwaarden van haar bestek 330321162 van 12 december 2014, voor de prijs van 6.092,35 €.
2. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 23 december 2014.

Ordre du jour n° 35 -=- Agenda nr 35

Rue De Potter 39, 3ème étage - Remplacement de deux fenêtres de toit - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

De Potterstraat 39, 3de verdieping - Vervanging van twee dakramen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant que l'appartement de l'immeuble communal du patrimoine privé sis Rue de Potter 39 souffre de problèmes de froid et d'humidité;
Vu l'état déplorable des deux fenêtres de la chambre de l'appartement qui est à l'origine de cette situation;
Considérant que cette situation occasionne de sévères désagréments pour les locataires;
Considérant qu'il conviendrait de résoudre cette situation au plus vite en confiant les travaux à réaliser au secteur privé;
Considérant que trois entreprises spécialisées seraient consultées;
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 6.000€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014 de:

1. Arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée après consultation de trois firmes spécialisées.
2. Imputer la dépense à l'article 124/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014.
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende dat er zich in het appartement van het gemeentegebouw behorende tot het privépatrimonium gelegen De Potterstraat 39 koude- en vochtproblemen voordoen;
Gelet op de erbarmelijke toestand van de twee ramen van de slaapkamer van het appartement, die aanleiding heeft gegeven tot deze situatie;
Overwegende dat deze situatie voor grote ongemakken zorgt voor de huurders;
Overwegende dat het zou passen zo snel mogelijk aan deze situatie te verhelpen door het toevertrouwen van de uit te voeren werken aan de privésector;
Overwegende dat drie gespecialiseerde firma's zouden worden geraadpleegd;
Overwegende dat de kostprijs van deze werken werd geraamd op 6.000 € BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 16 december 2014 houdende :

1. vastlegging van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op aanvaarde factuur, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's
2. aanrekening van de uitgave op artikel 124/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit van 16 december 2014.

Ordre du jour n° 36 -=- Agenda nr 36

Conciergerie de l'Ecole La Vallée, Grande Rue au Bois 78-80 - Fourniture et pose d'une nouvelle cuisine équipée - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Conciërgewoning van de School 'La Vallée', Grote Bosstraat 78-80 - Levering en plaatsing van een nieuwe ingerichte keuken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il conviendrait d'installer une nouvelle cuisine équipée à la conciergerie de l'école La Vallée, sise Grande Rue au Bois 78-80;

Considérant que les travaux suivants sont envisagés:

- Fourniture et pose de meubles (étagères, niches pour four, lave-vaisselle etc., habillages de façades)
- Fourniture et pose d'un plan de travail.
- Fourniture et pose de l'électro-ménager (four, four à micro-ondes, lave-vaisselle, taques de cuisson, réfrigérateur avec surgélateur intégré et hotte).
- Fourniture et pose d'un évier avec robinetterie.
- Finition des travaux.

Considérant que plusieurs entreprises spécialisées seraient consultées;

Considérant que les travaux sont estimés à 10.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014 de:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés.
2. D'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée après consultation de quatre firmes spécialisées.
3. D'imputer la dépense à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het zou passen een nieuwe ingerichte keuken te plaatsen in de conciërgewoning van de school 'La Vallée', gelegen Grote Bosstraat 78-80;

Overwegende dat volgende werken worden beoogd :

- Levering en plaatsing van meubels (rekken, inbouwkasten voor oven, vaatwasser enz., bekleding van de zichtbare zijden)
- Levering en plaatsing van een werkblad;
- Levering en plaatsing van de elektrotoestellen (oven, microgolfoven, vaatwasser, kookplaten, koelkast met geïntegreerde diepvrieskast en dampkap);
- Levering en plaatsing van een afwasbak met kraanwerk;
- Afwerking

Overwegende dat verschillende gespecialiseerde firma's zouden worden geraadpleegd;

Overwegende dat de werken werden geraamd op 10.000 € - BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 16 december 2014 houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor de bovenvermelde werken;
2. vastlegging van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op aangenomen factuur, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's
3. aanrekening van de uitgave op artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting over 2014
4. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 16 december 2014.

Ordre du jour n° 37 -=- Agenda nr 37

Conciergerie de l'Ecole n° 2 - Fourniture et pose d'une nouvelle cuisine équipée - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Conciërgewoning van de School nr. 2 - Levering en plaatsing van een nieuwe ingerichte keuken - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il conviendrait d'installer une nouvelle cuisine équipée à la conciërgerie de l'école 2;

Considérant que les travaux suivants sont envisagés:

- Fourniture et pose de meubles (étagères, niches pour four, lave-vaisselle etc., habillages de façades)
- Fourniture et pose d'un plan de travail.
- Fourniture et pose de l'électro-ménager (four, four à micro-ondes, lave-vaisselle, taques de cuisson, réfrigérateur avec surgélateur intégré et hotte).

28.01.2015

- Fourniture et pose d'un évier avec robinetterie.
- Finition des travaux.

Considérant que plusieurs entreprises spécialisées seraient consultées;

Considérant que les travaux sont estimés à 11.000€TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014 de:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés.
2. D'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée après consultation de quatre firmes spécialisées.
3. D'imputer la dépense à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 16 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het zou passen een nieuwe ingerichte keuken te plaatsen in de conciërgewoning van de school 2;

Overwegende dat volgende werken worden beoogd :

- Levering en plaatsing van meubels (rekken, inbouwkasten voor oven, vaatwasser enz., bekleding van de zichtbare zijden)
- Levering en plaatsing van een werkblad;
- Levering en plaatsing van de elektrotoestellen (oven, microgolfoven, vaatwasser, kookplaten, koelkast met geïntegreerde diepvrieskast en dampkap);
- Levering en plaatsing van een afwasbak met kraanwerk;
- Afwerking

Overwegende dat verschillende gespecialiseerde firma's zouden worden geraadpleegd;

Overwegende dat de werken werden geraamd op 11.000 € - BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 16 december 2014 houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor de bovenvermelde werken;
2. vastlegging van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op aangenomen factuur, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's
3. aanrekening van de uitgave op artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting over 2014
4. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 16 december 2014.

Ordre du jour n° 38 == Agenda nr 38

Serres communales - Mission d'étude visant à la réalisation de cahiers des charges pour le remplacement de la régulation et la maintenance des installations de chauffage - Mode de passation, conditions du marché de services - Pour information

28.01.2015

Gemeentelijke serres - Studieopdracht gericht op het opmaken van een bestek voor de vervanging van de regulatie en het onderhoud van de verwarmingsinstallaties - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le dysfonctionnement chronique de l'installation de chauffage équipant les serres communales;

Considérant qu'il est prévu de revoir la politique de maintenance de l'installation et de remplacer le système de régulation en 2015 pour optimiser les performances;

Vu la nécessité de confier à un bureau privé une mission d'étude en vue d'établir un audit des équipements défaillants et de réaliser des cahiers des charges techniques;

Considérant que trois bureaux d'études ont été consultés;

Vu le devis économiquement le plus avantageux du 19 décembre 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner le bureau d'études ayant remis l'offre négociée la plus avantageuse en qualité d'adjudicataire pour l'exécution du marché de services, par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée, aux conditions de son devis du 19 décembre 2014 et pour le prix de 10.212,40 €
2. Imputer la dépense à l'article 104/733IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het chronisch slecht functioneren van de verwarmingsinstallatie van de gemeentelijke serres; Overwegende dat voorzien wordt het beleid inzake het onderhoud van de installatie te herzien en in 2015 het regulatiesysteem te vervangen om de energieprestaties van de installatie te optimaliseren;

Gelet op de noodzaak om aan een privé-bureau een studieopdracht toe te vertrouwen met het oog op het opstellen van een audit van de slecht functionerende uitrustingen en het realiseren van technische bestekken;

Overwegende dat drie studie-bureaus werden geraadpleegd;

Gelet op het economisch voordeligste bestek van 19 december 2014;

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2014 houdende :

1. aanduiding van het studie-bureau dat de voordeligste, onderhandelde offerte indiende, als aannemer voor de uitvoering van de opdracht van diensten, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op eenvoudig aangenomen factuur, aan de voorwaarden van zijn bestek van 19 december 2014 en voor de prijs van 10.212,40 €;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 104/733IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 30 december 2014.

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

**Immeuble communal de logements sis rue Josaphat 312 - Travaux conservatoires de la toiture
- Mode de passation, conditions du marché - Pour information**

**Gemeentelijk appartementsgebouw gelegen Josafatstraat 312 - Instandhoudingswerken aan
het dak - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet intitulé: "Immeuble communal sis rue Josaphat 312 - travaux conservatoires à la toiture" inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 930/724IN-60/-51;

Considérant que ces travaux doivent être confiés à une entreprise spécialisée;

Considérant que trois sociétés ont été consultées;

Vu le seul devis reçu 2014-430 du 18 décembre 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner la seule société ayant remis une offre, en qualité d'adjudicataire pour l'exécution du marché de travaux dont question sous rubrique, par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée aux conditions de son devis 2014-430 du 18 décembre 2014, hormis conditions de paiement (sans acompte) et pour le prix de 5.989 €
2. Imputer la dépense à l'article 930/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014.

28.01.2015

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het project genaamd "Gemeentegebouw gelegen Josafatstraat 312 - instandhoudingswerken aan het dak" ingeschreven op artikel 930/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014, ;
Overwegende dat deze werken aan een gespecialiseerde onderneming dienen te worden toevertrouwd;
Gelet op het enige ontvangen bestek 2014-430 van 18 december 2014;
Gelet op het collegebesluit van 30 december 2014 houdende :
1. aanduiding van de enige firma die een offerte indiende als aannemer voor de uitvoering van de bovenvermelde opdracht van werken, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op eenvoudig aangenomen factuur, aan de voorwaarden van haar bestek 2014-430 van 18 december 2014, behalve de betalingsvoorwaarden (geen betaling van een voorschot), voor de prijs van 5.989 €,
2. aanrekening van de uitgave op artikel 930/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.
NEEMT TER INFORMATIE
Bovenvermeld collegebesluit van 30 december 2014.

Ordre du jour n° 40 -=- Agenda nr 40

Ecole 6 - Placement d'une régulation chauffage dans les anciens locaux de l'asbl "l'Atrium" réaffectés en classes dans le cadre du "Plan Ecoles" - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information

School 6 - Plaatsing van een verwarmingsregeling in de oude lokalen van de vzw 'het Atrium', herbestemd voor klaslokalen in het kader van het Scholenplan - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

28.01.2015

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu les travaux d'extension de la capacité scolaire entrepris au sein de l'école 6 dans le cadre du "Plan Ecoles";
Considérant que les locaux anciennement occupés par l'asbl "L'Atrium", jouxtant l'école 6, ont été transformés en salles de classe;
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'y placer une régulation chauffage en liaison avec celle de l'école;
Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée;
Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées;
Vu le devis n°DC2014 300 du 9 septembre 2014;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner la seule société ayant remis une offre, en qualité d'adjudicataire pour l'exécution du marché de fournitures dont question sous rubrique, par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée aux conditions de son devis DC2014 300 du 9 septembre 2014, hormis conditions de paiement (sans acompte) et pour le prix de 5.929 €
2. Imputer la dépense à l'article 722/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de uitbreidingswerkzaamheden van de schoolcapaciteit aan School nr. 6 in het kader van het Scholenplan;
Overwegende dat de eerder door de vzw 'het Atrium' bezette lokalen, naast School nr. 6, omgebouwd werden tot klaslokalen;
Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om er een verwarmingsregeling te plaatsen, in verbinding met deze van de school;
Overwegende dat het past deze opdracht toe te vertrouwen aan een privéonderneming;
Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd;
Gelet op het bestek nr. DC2014 300 van 9 september 2014;
Gelet op het collegebesluit van 23 december 2014 houdende :

1. aanduiding van de enige firma die een offerte indiende als aannemer voor de uitvoering van de bovenvermelde opdracht van leveringen, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op eenvoudig aangenomen factuur, aan de voorwaarden van haar bestek DC2014 300 van 9 september 2014, behalve de betalingsvoorwaarden (geen betaling van een voorschot) en voor de prijs van 5.929 €;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 23 december 2014.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Asbl "Latitude Nord", place Solvay 2 - Fourniture et placement de stores vénitiens - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Vzw "Latitude Nord", Solvayplein 2 - Leveren en plaatsen van venetiaanse zonneschermen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de placer des protections solaires aux fenêtres de 11 locaux de l'asbl "Latitude Nord", place Solvay 2;

Considérant qu'il convient de confier ce marché de fournitures à l'entreprise désignée pour la fourniture annuelle de stores et tentures aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Equip/2014/035;

Vu l'offre du 21 août 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Commander la fourniture et le placement de 29 stores vénitiens auprès de la société l'adjudicataire annuel désigné pour la fourniture de stores et tentures aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Equip/2014/035 et de son offre du 21/08/2014, pour le prix de 5.965,30 € dont 5.000,30 € pour les fournitures et 965 € pour la main d'oeuvre de placement
2. Imputer la dépense à l'article 300/744EQ-51/-14 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is om zonweringen te plaatsen op de ramen van 11 lokalen van de vzw 'Latitude Nord', Solvayplein 2.

Overwegende dat het past deze opdracht van leveringen toe te wijzen aan de aanneming aangeduid voor de jaarlijkse levering van stores en gordijnen aan de voorwaarden van het bestek Scha//Equip/2014/035.

Gelet op de offerte van 21 augustus 2014.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014 waarbij beslist wordt om :

1. de levering en de plaatsing van 29 zonneblinden te bestellen bij de jaarlijkse aannemer, aangeduid voor de levering van zonneblinden en gordijnen aan de voorwaarden van het bestek Scha//Equip/2014/035 en zijn offerte van 21/08/2014, voor de prijs van 5.965,30 € waarvan 5.000,30 € voor de leveringen en 965 € voor de plaatsing.
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 300/744EQ-51/-14 van de buitengewone begroting over 2014.
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 30 december 2014.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 42 ==- Agenda nr 42

Etude des sols en vue des travaux de terrassement de la rue Josaphat, dans le cadre du contrat de quartier Coteaux-Josaphat - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information

Bodemonderzoek met het oog op grondwerken in de Josafatstraat, in het kader van het wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten – Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°,a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant que dans le cadre du contrat de quartier Coteaux-Josaphat, une étude des sols concernant le suivi de déplacement des terres excavées lors du futur chantier de rénovation de la rue Josaphat, est nécessaire pour détecter la présence de terres polluées ou non;

Considérant que cette étude de sols permettra d'évaluer de manière plus juste le coût des travaux et de prévoir les postes dans le cahier spécial des charges;

Considérant que 3 bureaux d'études ont été consultés;

Vu les 3 offres reçues, lesquelles sont conformes à la législation concernant le déplacement des terres excavées;

Vu la décision du 30 décembre 2014 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, pour la mission d'étude des sols en vue des travaux de terrassement de la rue Josaphat, dans le cadre du contrat de quartier Coteaux-Josaphat, après consultation d'au moins trois bureaux ;
2. de désigner l'adjudicataire du marché, aux conditions de son offre du 23 octobre 2014;
3. d'imputer la dépense estimée à 3.187,14 € tva incluse, à l'article 421/733-IN 60/53 de 2014;
4. de financer la dépense au moyen de l'emprunt ;
5. de soumettre pour information le dossier au Conseil communal lors de sa séance du 28 janvier 2015.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §1 – 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Overwegende dat in het kader van het wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat, een bodemonderzoek voor een eventueel hergebruik van de uitgegraven grond in de toekomstige renovatiewerf van de Josaphatstraat, noodzakelijk is, om de aan- of afwezigheid van vervuilde grond te detecteren;

Overwegende dat dit bodemonderzoek zal toelaten op een meer correcte manier de kosten van de werken te evalueren en hiertoe de nodige posten in het bijzonder bestek te voorzien;

Overwegende dat 3 studie bureaus werden geraadpleegd;

Gelet op de 3 ontvangen offertes, welke conform de wetgeving zijn betreffende het grondverzet van uitgegraven bodem;

Gelet op het Collegebesluit van 30 december 2014 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor het bodemonderzoek met het oog op de grondwerken in de Josaphatstraat, in het kader van het wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
2. aanduiding van de aannemer van de opdracht, aan de voorwaarden van zijn offerte van 23 oktober 2014;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 3.187,14 € btw inclusief, op artikel 421/733-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2014;
4. financiering van de kosten met een lening;
5. voorlegging van het dossier ter informatie aan de gemeenteraad van 28 januari 2015;

NEEMT TER INFORMATIE :

het voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2014

28.01.2015

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -== SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 43 -== Agenda nr 43

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst – Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -== Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

POINTS EN URGENCE -== PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Ordre du jour n° 72 -== Agenda nr 72

**Académie Intercommunale de Saint-Josse-Ten-Noode / Schaerbeek - Conseil d'Administration -
Assemblée Générale - Désignation du remplaçant de Michel DE HERDE - Approbation**

**Academie intercommunale voor Muziek van Schaarbeek/Sint-Josse-ten-Noode - Raadsbestuur
- Algemene Vergaderingen - Aanduiding van de plaatsvervanger van de heer Michel DE HERDE
- Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -== De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 94, 100 et 120§2;

Vu les statuts de l'Académie intercommunale de Musique de Schaerbeek/Saint-Josse-ten-Noode;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2013 portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'Académie Intercommunale de Musique de Schaerbeek/Saint-Josse-ten-Noode, et notamment celle de Monsieur Michel DE HERDE au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel DE HERDE, datée du 23 janvier 2014, comme membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Académie de Musique de Schaerbeek/Saint-Josse-ten-Noode en tant que délégué désigné par le Conseil;

DECIDE

de désigner Cécile Jodogne au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Académie de Musique de Schaerbeek/Saint-Josse-ten-Noode

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 94, 100 en 120§2;

Gelet op de statuten van de Academie intercommunale voor Muziek van Schaarbeek/Sint-Josse-ten-Noode;

Gelet op het raadsbesluit van 24 april 2013 bij de welke de vertegenwoordigers van de gemeente temidden van de Academie intercommunale voor Muziek van Schaarbeek/Sint-Josse-ten-Noode aangeduid werden en onder andere deze van de heer Michel DE HERDE voor de Raadsbestuur en de Algemene Vergaderingen;

Gelet op de brief van de heer Michel DE HERDE van 23 januari 2014 waarbij zijn ontslag als lid van de Raad van Bestuur en van Algemene Vergaderingen als afgevaardigde aangeduid door de gemeenteraad, indient,

28.01.2015

BESLUIT

om Cécile Jodogne aan te duiden als lid van de Raad van Bestuur en van Algemene Vergaderingen bij Academie intercommunale voor Muziek van Schaarbeek/Sint-Josse-ten-Noode.

EQUIPEMENT == UITRUSTING

Contrôle == Controle

Ordre du jour n° 73 == Agenda nr 73

ASBL "Sports Jeunes" - Comptes 2013 - Prise d'acte

VZW "Sports Jeunes" - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Sports Jeunes » affichent un résultat positif de 510,84€ et des fonds propres s'élevant à 131.034,82€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 20 janvier 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 510,84€ et des fonds propres s'élevant à 131.034,82€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Sports Jeunes», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 510,84€ et des fonds propres s'élevant à 131.034,82€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Sports Jeunes" een positief saldo van 510,84€ en eigen vermogen ter waarde van 131.034,82€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 januari 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van 510,84€ en eigen vermogen van 131.034,82€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Sports Jeunes", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 510,84€ en eigen vermogen van 131.034,82€ vertonen.

* * * * *

Après le point 73 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 73 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Vincent Vanhalewyn, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Adelheid Byttebier, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Etienne Noel, Georges Verzin, Michel De Herde, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Saït Köse, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Sadik Köksal et/en M.-h. Bernard Clerfayt.

* * * * *

*

*

*

*

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-5, 7-25, 27-29, 34- 42, 72-73,	30-33	6	26
BERNARD GUILLAUME				
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP				
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	O	-	N	-
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
LAURETTE ONKELINX				
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN				
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	-	N	-
DERYA ALIC	O	-	N	-
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	-	N	-
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT				
ANGELINA CHAN	O	O	N	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	-	N	-
HASAN KOYUNCU	O	-	N	-
CATHERINE MOUREAUX	O	-	N	-
DÖNE SÖNMEZ	O	-	N	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	-	N	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO				
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	N	O
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	N	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ				
BERRIN SAGLAM				
BRAM GILLES				
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	-	N	-
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	38	27	24	28
NON-NEEN	0	0	14	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	11	0	10

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
44	38	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX (MOTION) == PUNT(EN) OPGETEKENT OP
VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN (MOTIE)

Ordre du jour n° 44 == Agenda nr 44

**L'attentat du 7 janvier 2015 visant les journalistes et dessinateurs du Journal Charlie Hebdo
(Motion de Madame Sophie QUERTON)**

**De aanslag op 7 januari 2015 tegen journalisten en cartoonisten van de krant Charlie Hebdo
(Motie van Mevrouw Sophie QUERTON)**

Ce point a été traité après la discussion du point 3 == Dit punt werd behandeld na het punt 3

**La séance publique est levée à 21 heures et 50 minutes == De openbare vergadering wordt
beëindigd om 21.50 uur.**